

Sénégal : demande d'un instrument de soutien à la politique économique triennal — Rapport des services du FMI; déclaration des services; communiqué de presse sur la réunion du Conseil d'administration; et déclaration de l'Administrateur pour le Sénégal

Dans le cadre de la demande d'un instrument de soutien à la politique économique triennal, les documents suivants ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Le rapport des services du FMI relatif à la demande d'un instrument de soutien à la politique économique triennal, établi par une équipe des services du FMI au terme des entretiens, qui ont pris fin le 26 juillet 2007, avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et la politique économiques. Le rapport des services du FMI, rédigé à partir d'informations disponibles au moment des entretiens, a été achevé le 10 octobre 2007. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de la mission et ne reflètent pas nécessairement l'avis du Conseil d'administration du FMI.
- Une déclaration des services du FMI en date du 2 novembre 2007, comportant une mise à jour de l'évolution économique récente.
- Un communiqué de presse résumant les avis du Conseil d'administration formulés à la réunion du 2 novembre 2007, consacrée à l'examen du rapport des services du FMI qui accompagnait la demande.
- Une déclaration de l'Administrateur pour le Sénégal.

Les documents figurant dans la liste ci-dessous ont été ou seront publiés séparément :

Lettre d'intention remise au FMI par les autorités sénégalaises*
Mémorandum de politiques économique et financière des autorités sénégalaises*
Protocole d'accord technique*
*Figure aussi dans le rapport des services du FMI

La politique de publication concernant les rapports des services du FMI et d'autres documents autorise la suppression d'informations susceptibles d'influencer le marché.

Pour aider le FMI à évaluer sa politique de publication, les lecteurs sont invités à faire part de leurs observations par courrier électronique à l'adresse Publicationpolicy@imf.org.

Le public peut se procurer ce rapport à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
700 19th Street, N.W. • Washington, D.C. 20431
Téléphone: (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Internet : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars EU l'exemplaire

**Fonds monétaire international
Washington, D.C.**

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

SÉNÉGAL

Demande d'appui d'un programme triennal par l'instrument de soutien à la politique économique

Document préparé par le Département Afrique
(en consultation avec d'autres départements)

Approuvé par Sharmini Coorey et Adnan Mazarei

Le 10 octobre 2007

- **Demande d'un ISPE.** Le projet de programme triennal se concentre sur : i) la mise en œuvre d'une politique budgétaire prudente; ii) l'amélioration de la transparence et de la gouvernance budgétaires; iii) l'encouragement de l'activité du secteur privé; et iv) l'augmentation de la contribution du secteur financier à l'économie. La lettre d'intention et le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joints résument les politiques sur lesquelles repose la demande d'ISPE.
- **Entretiens sur le programme.** Du 12 au 26 juillet 2007, les services du FMI se sont entretenus avec le Ministre de l'économie et des finances, M. Diop, le Ministre du budget, M. Sar, l'Administrateur de la BCEAO pour le Sénégal, M. Sene, les dirigeants des principaux organismes publics, d'autres hauts fonctionnaires et des représentants du secteur privé et des banques commerciales. L'équipe était composée de M. Mueller (chef de mission), M. Roudet et M. Kpodar (tous du Département Afrique), M^{elle} Adenauer (Département des finances publiques) et M^{elle} Mitra (Département de l'élaboration et de l'examen des politiques). Elle a bénéficié du concours de M. Segura-Ubierno, Représentant résident, et de ses services sur place. M. Sembene (Conseiller principal, Bureau de l'Administrateur) a participé aux entretiens. La mission a assuré la coordination avec les partenaires du Sénégal pour le développement, notamment la Banque mondiale, et s'est entretenue avec la mission de la Banque sur la réforme du secteur de l'énergie, ainsi qu'avec des représentants de la Banque africaine de développement et de *Millennium Challenge Corporation* (MCC).
- **Relations avec le FMI.** Le dernier accord au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) a expiré en avril 2006. Le Conseil d'administration a débattu de l'évaluation ex post (EEP) en mars 2006 et a achevé les consultations de 2006 au titre de l'article IV en janvier 2007. Fin août 2007, l'encours des crédits totalisait 17,33 millions de DTS (10,7 % de la quote-part). Le Sénégal a bénéficié, dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), d'un allègement de sa dette envers le FMI, la Banque mondiale et le Fonds africain de développement pour un total d'environ 25 % du PIB de 2005.

Table des matières	Page
Résumé analytique	3
I. Contexte et évolution économique récente.....	4
II. Le programme appuyé par l'ISPE.....	7
A. Objectifs du programme.....	7
B. Le cadre macroéconomique	9
C. Retour à une politique budgétaire prudente	12
D. Renforcement de la transparence et de la gouvernance budgétaires.....	19
E. Encouragement de l'activité du secteur privé	22
F. Développement du secteur financier	23
G. Suivi du programme.....	24
III. Évaluation par les services du FMI.....	25
Encadrés	
1. EEP du Sénégal — Principales conclusions et recommandations.....	8
2. Les Industries chimiques du Sénégal (ICS).....	9
3. Secteur de l'énergie.....	17
4. Le nouvel aéroport de Dakar.....	19
5. La Zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID)	20
Graphiques	
1. Principales tendances économiques, 1994–2007.....	5
2. Évolution macroéconomique récente, 2001–07.....	6
3. Objectifs du Millénaire pour le développement, 1990–2015.....	11
4. Compétitivité.....	13
5. AVD mise à jour — Indicateurs de la dette publique sous divers scénarios, 2007–27	15
6. AVD mise à jour — Indicateurs de la dette extérieure publique et garantie par l'État sous divers scénarios, 2007–27.....	16
Tableaux	
1. Sélection d'indicateurs économiques et financiers, 2003–12.....	27
2. Balance des paiements, 2003–12.....	28
3. Opérations financières de l'État, 2003–12.....	29
4. Opérations financières de l'État, 2003–12 (en pourcentage du PIB).....	30
5. Situation monétaire, 2003–08.....	31
6. Objectifs du Millénaire pour le Développement.....	32
7. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2002–07	34
8. Cadre de viabilité de la dette publique, scénario de référence, 2004–27	35
9. Cadre de viabilité de la dette extérieure, scénario de référence, 2004–27.....	36
Appendice I. Programme triennal appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique.....	
Pièce jointe I — Lettre d'intention.....	37
Pièce jointe II — Mémoire de politiques économiques et financières	39
Pièce jointe III — Protocole d'accord technique	41
Pièce jointe III — Protocole d'accord technique	59

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Après une décennie de stabilité macroéconomique, l'économie du Sénégal a marqué le pas ces deux dernières années en raison, pour partie, de dérapages dans les politiques conduites. Les résultats macroéconomiques enregistrés depuis la dévaluation de 1994 ont été généralement supérieurs à ceux des autres pays de la région. En 2006, toutefois, la croissance a ralenti sous l'effet conjugué de l'augmentation des prix du pétrole, de la baisse de la production agricole et des difficultés financières rencontrées par les entreprises publiques des secteurs de l'énergie et de la chimie. Le déficit budgétaire a doublé pour atteindre 6 % du PIB en 2006, ce qui est dû en grande partie à la forte augmentation des subventions au secteur de l'énergie. Les crédits affectés aux dépenses prioritaires ont pâti de cette situation, et les problèmes de trésorerie ont entraîné des retards dans les paiements au secteur privé.

Les autorités ont l'intention de s'attaquer aux principaux problèmes qui leur sont posés au moyen d'un programme triennal appuyé par l'ISPE. Conformément aux conclusions de l'évaluation ex post (EEP), la conditionnalité à caractère quantitatif a été réduite par rapport à celle du dernier programme appuyé par la FRPC et la conditionnalité structurelle privilégie les réformes budgétaires et les questions de gouvernance. Les autres mesures prévues dans le programme visent à accroître la croissance potentielle du Sénégal et à renforcer le rôle du secteur financier dans l'économie.

Le programme prévoit que le déficit budgétaire sera ramené au niveau viable de 4 % du PIB sur le moyen terme. Dans un contexte de pressions budgétaires sous-jacentes importantes, le programme insiste sur la nécessité d'améliorer la composition des dépenses, de gérer les dépenses et les risques budgétaires liés aux nouveaux projets et de mettre fin aux retards de paiements au secteur privé. Le programme budgétaire s'appuiera généralement sur des emprunts sur le marché régional et des emprunts extérieurs assortis de conditions concessionnelles.

Les principaux risques qui pèsent sur le programme — et qui, de l'avis des services du FMI, demeurent gérables — sont une croissance plus lente que prévu, des dérapages dans la réduction du déficit budgétaire et un manque de détermination dans la poursuite du programme de réformes structurelles. L'activité économique pourrait fléchir si l'on ne s'attaque pas aux problèmes d'approvisionnement énergétique, si la reprise des ICS (Industries chimiques du Sénégal) est retardée ou si le secteur privé continue de devoir compter avec les retards des paiements de l'État. Des dérapages dans la restructuration des entreprises publiques pourraient accroître les risques budgétaires et compromettre la solidité du système bancaire. Enfin, tout fléchissement de la détermination des pouvoirs publics à mettre en œuvre les réformes structurelles et à s'attaquer aux problèmes de gouvernance pourrait nuire à la crédibilité de leur politique économique et réduire les flux d'aide.

I. CONTEXTE ET ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE

1. **Les entretiens sur un programme appuyé par l'ISPE ont eu lieu après la réélection du Président Wade en février et l'élection d'une forte majorité de ses partisans au parlement en juin.** Ceci a facilité la mobilisation d'un consensus sur les mesures à prendre dans le contexte de l'ISPE. Le cadre triennal proposé pour le programme coïncide à peu près avec la période restante de mise en œuvre du deuxième Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II) du Sénégal, qui couvre les années 2006–10¹.

2. **Bien que ses résultats économiques se soient détériorés récemment, le Sénégal est un candidat à l'ISPE.** Au cours de la dernière décennie, le pays a atteint un haut degré de stabilité macroéconomique, il a enregistré une croissance solide et ses indicateurs d'endettement se sont améliorés suite aux allègements de dette dont il a bénéficié (graphique 1). Ses résultats macroéconomiques se comparent favorablement à ceux des autres pays de l'UEMOA et de l'Afrique sub-saharienne (tableau 1 du texte). Toutefois, malgré des réformes structurelles importantes, l'économie demeure vulnérable à des chocs exogènes et tributaire de l'assistance de bailleurs de fonds.

Tableau 1 du texte. Indicateurs macroéconomiques du Sénégal, de l'UEMOA et de l'Afrique sub-saharienne, 1994-2007

	1994-2005 (moyenne)			2006 (effectifs)			2007 (projections)		
	SÉN.	UEMOA	ASS	SÉN.	UEMOA	ASS	SÉN.	UEMOA	ASS
Croissance du PIB réel (en %)	4.5	4.0	3.8	2.1	3.9	4.8	5.1	4.7	5.9
Croissance réelle par habitant	1.5	1.3	1.6	-0.3	1.5	2.8	3.0	1.9	4.4
Inflation moyenne (en %)	4.6	5.7	20.9	2.1	2.3	13.2	5.5	2.4	13.2
Solde du compte courant de la balance des paiements (en % du PIB)	-5.1	-5.5	-2.2	-10.1	-5.6	0.8	-9.6	-5.6	1.2
Réserves en devises (en mois d'importations)	3.2	3.6	3.5	3.7	3.9	5.9	4.0	4.0	5.5
Solde budgétaire global, dons compris (en % du PIB)	-2.2	-2.4	-2.6	-5.8	-3.2	4.5	-4.7	-3.0	2.2
Dépenses publiques (en % du PIB)	21.7	20.4	24.9	27.7	22.8	25.0	27.7	22.3	27.6
Recettes publiques (en % du PIB)	18.3	15.5	21.3	20.0	17.2	26.4	20.6	17.7	27.6
Taux de change effectif réel moyen dans la période (variation en %)	-0.4	-1.5	-0.7	-0.2	2.4

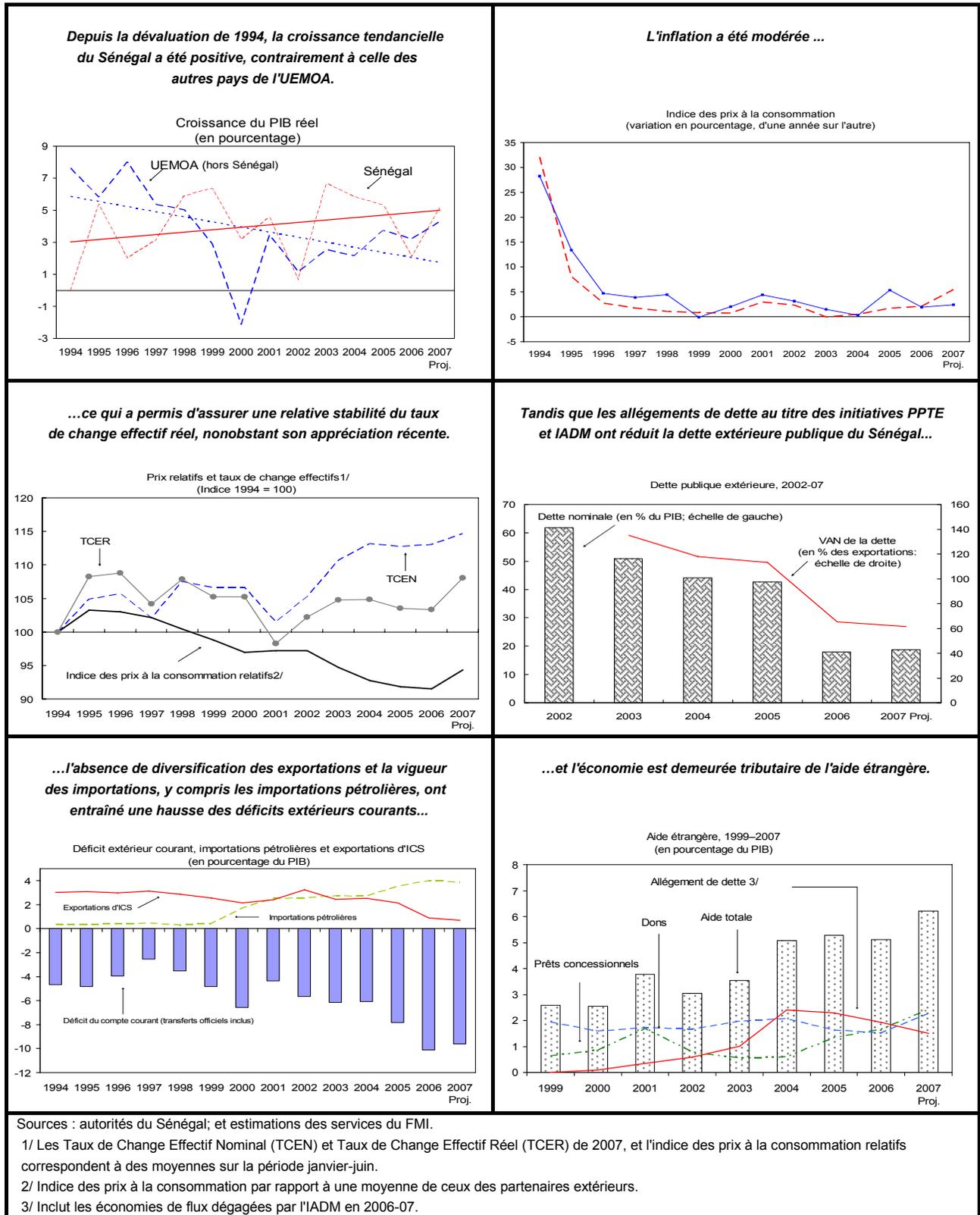
Source : Base de données des *Perspectives de l'économie mondiale* / WETA.

¹ Moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (ASS).

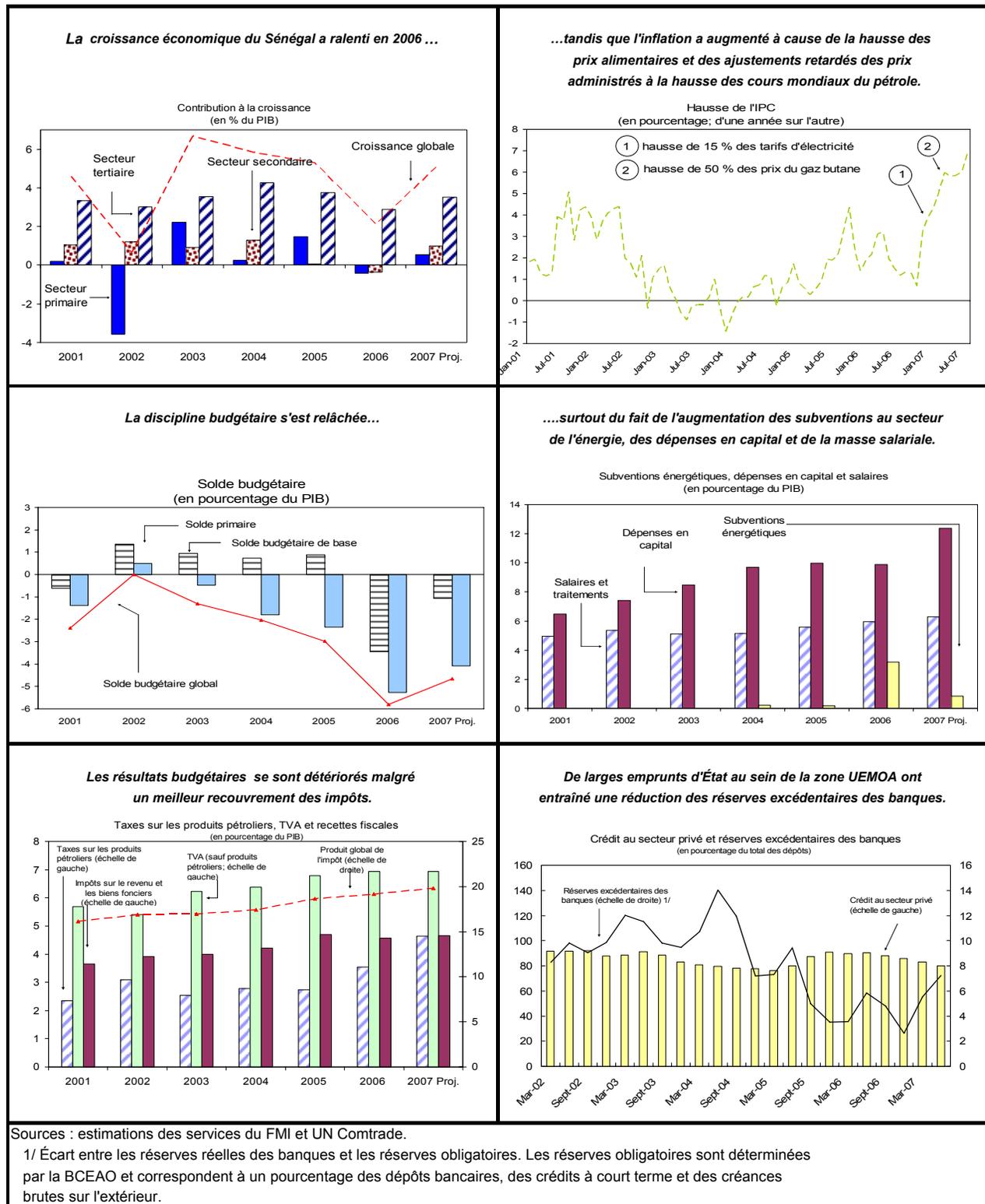
3. **Des problèmes économiques sont apparus ces deux dernières années** (graphique 2). En 2006, la hausse des cours mondiaux du pétrole et une baisse de la production agricole ont contribué au ralentissement de la croissance, qui a été ramenée à 2 %, et au creusement du déficit extérieur courant, qui a été porté à 10 % du PIB. Suite aux ajustements des prix énergétiques administrés, mis en œuvre avec retard, et à la montée en flèche des prix des denrées alimentaires, l'inflation a atteint 7 % en glissement annuel en juillet 2007. Les perturbations que les difficultés financières ont provoquées dans l'activité des sociétés d'exportation de produits chimiques (ICS), de production d'électricité (SENELEC) et de raffinage de pétrole (SAR) (voir ci-dessous) ont exacerbé cette situation et aggravé les vulnérabilités dans le secteur bancaire. Globalement, le PIB par habitant a diminué en 2006, pour la troisième fois seulement depuis la dévaluation de 1994.

¹ Voir le rapport pays du FMI No. 07/317.

Graphique 1. Sénégal : Principales tendances économiques, 1994-2007



Graphique 2. Sénégal : Évolution macroéconomique récente, 2001-07



4. **Le fléchissement des performances économiques du Sénégal s'explique aussi par les dérapages récents dans les politiques mises en œuvre.** Après avoir été maintenu à un faible niveau au cours de la période 2001–04, le déficit budgétaire a doublé en 2006, pour atteindre 6 % du PIB, suite à la forte hausse des subventions aux produits énergétiques et à l'augmentation des dépenses en capital et de la masse salariale. Lorsque le financement du déficit est devenu problématique, les crédits affectés aux dépenses prioritaires en ont pâti et les paiements aux fournisseurs locaux ont ralenti. En outre, le retard pris dans le redressement des entreprises publiques déficitaires des secteurs de l'énergie et de la chimie a aggravé les risques budgétaires, les inquiétudes en matière de gouvernance budgétaire ont persisté et les exonérations fiscales généreuses qui sont envisagées pourraient compromettre les bons résultats enregistrés traditionnellement par le Sénégal du côté des recettes.

II. LE PROGRAMME APPUYÉ PAR L'ISPE

A. Objectifs du programme

5. **Les autorités demandent que le FMI appuie leur programme économique au moyen de l'ISPE.** Après avoir étudié la possibilité de conclure un accord au titre de la FRPC prévoyant un accès limité aux ressources du FMI, les autorités ont décidé de réaffirmer leur préférence pour un accord au titre de l'ISPE et se disent confiantes de pouvoir tenir le calendrier des revues prévu dans le cadre de cet instrument. Pour replacer l'économie sur un sentier d'évolution viable, rehausser le potentiel de croissance du Sénégal et donc aider à réduire la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le programme triennal est centré sur :

- le retour à une *politique budgétaire* prudente, afin de consolider la stabilité macroéconomique;
- l'amélioration de la *transparence et de la gouvernance budgétaires*, afin d'accroître l'efficacité du secteur public, de renforcer la crédibilité des politiques menées et de maintenir de l'aide extérieure;
- l'encouragement de l'*activité du secteur privé* via l'amélioration du climat des affaires et l'appui à la réforme des entreprises publiques fragiles; et
- l'augmentation de la contribution du *secteur financier* à l'économie et l'adoption de mesures visant à s'attaquer aux vulnérabilités du secteur.

6. **Conformément aux recommandations de l'évaluation ex post (EEP), la conditionnalité du programme a été simplifiée et une partie des mesures prévues ont été concentrées en début de programme, afin de démontrer la détermination des autorités** (encadré 1). Le programme comporte six indicateurs et critères d'évaluation quantitatifs, alors que le programme appuyé par la FRPC en comptait 16. La conditionnalité structurelle privilégie les questions de gouvernance et les réformes budgétaires, qui s'ordonnent autour d'un plan de gestion des finances publiques établissant une feuille de route pour accroître l'efficacité du secteur public. La conditionnalité relative au secteur financier repose sur les

recommandations d'un Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) antérieur; le prochain PSEF pour l'UEMOA pourrait comporter des analyses et des recommandations supplémentaires, qui pourraient être incluses lors des revues du programme. Le MPEF détaillé expose les priorités définies par les autorités lors des entretiens avec les services du FMI.

Encadré 1. EEP du Sénégal : Principales conclusions et recommandations

L'EEP de 2006 analyse les trois programmes pluriannuels appuyés par la FASR/FRPC depuis la dévaluation de 1994. Ses principales conclusions sont les suivantes:

- Les objectifs macroéconomiques des programmes étaient généralement réalistes.
- Les autorités ont adopté une politique budgétaire prudente, mais ont eu des difficultés à atteindre les objectifs des programmes après 2000. Le souci d'étayer les objectifs budgétaires a conduit à adopter un nombre d'objectifs quantitatifs excessif.
- Les résultats obtenus par le Sénégal en matière de conditionnalité structurelle ont été mitigés, ce qui s'explique en partie par des problèmes d'appropriation des programmes. La conditionnalité structurelle a été durcie au fil des ans pour pallier aux dérapages des politiques conduites. Les programmes prévoient des mesures limitées en faveur du développement du secteur privé et de l'intermédiation du secteur financier.

L'EEP recense les principaux défis que le Sénégal devra relever à moyen terme. Tout en plaidant en faveur de politiques macroéconomiques prudentes et d'une poursuite des réformes budgétaires, elle insiste sur la nécessité d'un programme de réformes structurelles ambitieux visant à rehausser le potentiel de croissance du Sénégal et à renforcer le rôle du secteur privé. L'EEP suggère que le FMI se concentre sur ses principaux domaines de compétences.

Quant aux relations futures du Sénégal avec le FMI, l'EEP estime qu'un programme FRPC assorti d'un accès limité aux ressources de l'institution ou un programme appuyé par l'ISPE conviendrait. Il note, cependant, que le calendrier prédéterminé des revues établi dans le cadre de l'ISPE pourrait poser des problèmes au Sénégal, qui a connu par le passé des retards dans l'achèvement des revues de ses programmes.

Enfin, l'EEP recommande que le noyau de la conditionnalité du programme se limite à un petit nombre d'objectifs quantitatifs et de réformes indispensables. C'est essentiel si l'on veut éviter de mettre à rude épreuve les capacités du pays et favoriser l'internalisation du programme. Compte tenu des dérapages passés, et conformément à la conclusion de l'IEO, qui rappelle que les programmes exécutés avec succès par le Sénégal se caractérisaient en général par une forte concentration des mesures en début de période, l'EEP recommande que l'on fasse de même en concentrant les réformes structurelles — notamment les actions préalables — en début de période.

B. Le cadre macroéconomique

7. **Le programme vise à consolider la stabilité macroéconomique et à assurer une croissance robuste.** Il prévoit que la croissance économique à moyen terme sera tirée par l'investissement — principalement dans une série de grands projets d'infrastructure — et par les exportations, les ICS reprenant progressivement leurs activités (tableau 2 du texte et encadré 2).

Tableau 2 du texte. Sénégal : Contributions à la croissance, 1996–2012

	1996–2006	2007–12	Écart
	(en pourcentage)		
Croissance du PIB réel	4.2	5.5	1.4
Secteur primaire	0.2	0.5	0.3
Secteur secondaire	0.8	1.6	0.8
Secteur tertiaire	3.2	3.5	0.3
Consommation	3.2	3.3	0.1
Privée	2.3	3.3	1.0
Publique	1.0	0.0	-0.9
Investissement brut en capital fixe	2.5	3.6	1.1
Privé 1/	1.6	2.4	0.8
Public	0.9	1.2	0.3
Exportations nettes	-1.5	-1.4	0.2
Exportations de biens et services	0.0	1.5	1.5
Importations de biens et services	-1.6	-2.9	-1.3
Population active 2/	1.7	1.7	0.0
Capital physique 2/	1.9	3.0	1.1
Productivité globale des facteurs 2/	0.6	0.8	0.3

Sources: autorités du Sénégal; et projections et estimations des services du FMI

1/ Variations de stocks comprises.

2/ L'exercice de comptabilisation de la croissance postule une fonction de production de Cobb-Douglas standard avec une élasticité de la production par rapport au capital de 0,35 -- ce qui correspond aux estimations pour l'Afrique occidentale (voir Sacerdoti et al. WP/98/162).

Encadré 2. Les Industries chimiques du Sénégal (ICS)

Les ICS, qui produisent de l'acide phosphorique, sont la plus importante société du Sénégal. Fin 2005, elle comptait pour 3 % du PIB, 10 % des exportations et 7 % du crédit bancaire.

Ayant accumulé des pertes équivalant à 4 % du PIB, les ICS ont temporairement interrompu leurs activités en 2006 et fonctionnent actuellement à un tiers de leur capacité. Les difficultés financières sont imputables à des dépassements de coûts, des carences de gestion et des différends avec la clientèle, ainsi qu'à l'évolution défavorable des prix en 2001-03 et à l'appréciation du taux de change en 2004-05.

Les autorités et l'actionnaire majoritaire étranger se sont récemment entendus sur un projet de restructuration, qui doit être soumis à l'approbation des créanciers des ICS. La recapitalisation se traduirait par une réduction de la participation de l'État (de 47 % à 10 %) mais permettrait à ce dernier d'annuler sa garantie de la dette bancaire des ICS (1½ % du PIB). Toutefois, il se peut que les créanciers exigent un apport de l'État pour finaliser cet accord.

8. **Le taux moyen de croissance projeté — environ 5½ % en 2007 — cadre avec le scénario de référence du DSRP II.** Pour que le taux soit plus élevé — 7 % , taux nécessaire pour atteindre les OMD (graphique 3) et visé par la stratégie de croissance accélérée (voir section II.E) des autorités —, il faudrait que la croissance soit «tirée» par une expansion de l'activité du secteur privé. Autrement dit, tout dépend de la mise en œuvre rapide des réformes structurelles. En revanche, le scénario d'une mise en œuvre sans conviction des réformes met en évidence des conséquences macroéconomiques négatives. Plus précisément, si les réformes ne sont pas exécutées comme prévu (tableau 3 du texte), le rythme de la

croissance sera nettement inférieur à la tendance, bien en deçà du taux souhaité par les autorités. L'inflation moyenne devrait retrouver sa tendance historique, soit environ 2 % par an, après avoir culminé à 5½ % en 2007.

Tableau 3 du texte. Sénégal : Principaux indicateurs macroéconomiques selon le cadre macroéconomique et un scénario de mise en œuvre limitée des réformes sur la période 2006-10 1/ (en pourcentage du PIB, sauf d'indications contraires)

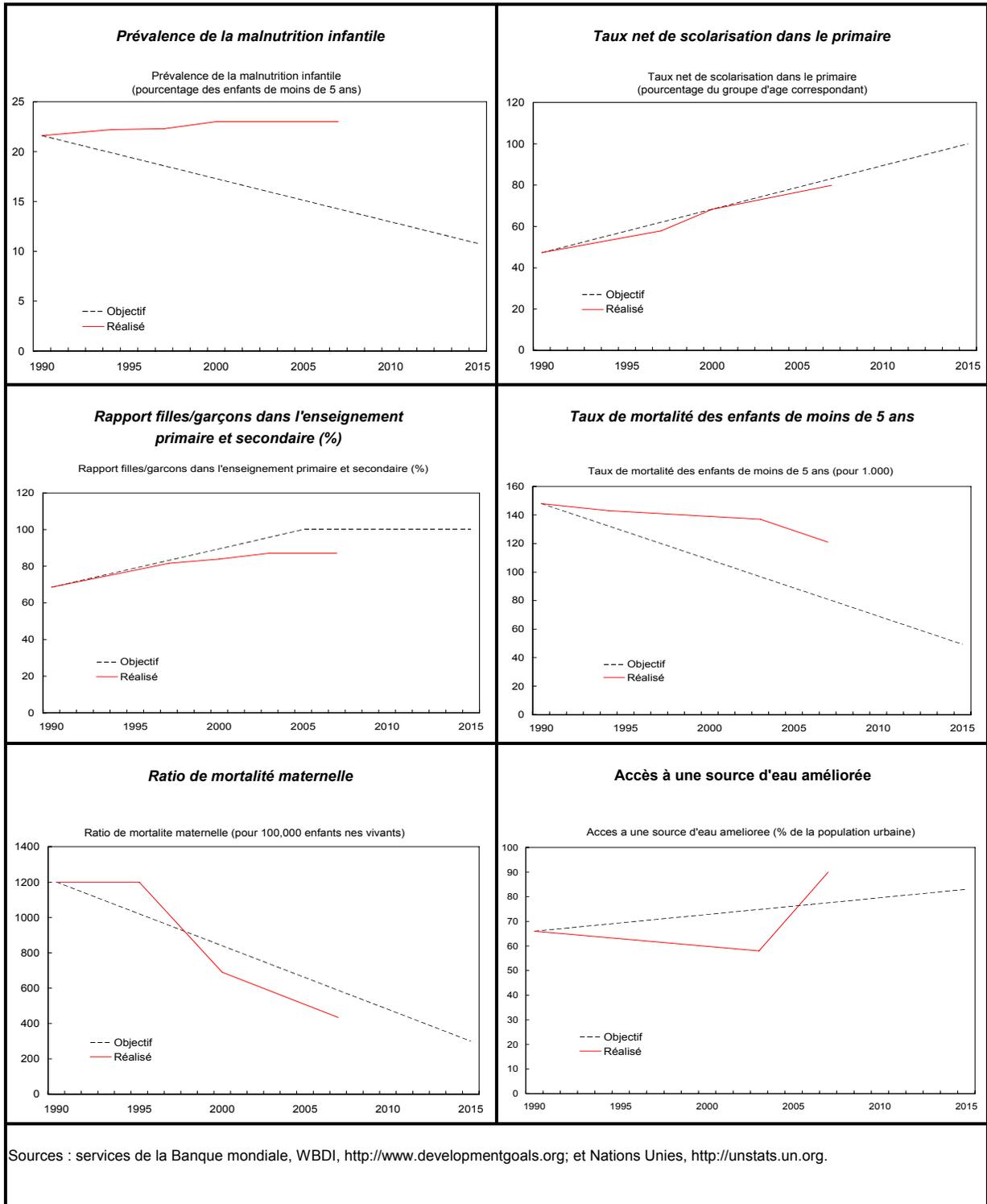
	2006	2007	2008	2009	2010
	Est.		Proj.		
Cadre macroéconomique					
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	2.1	5.1	5.7	5.8	5.8
Inflation moyenne (en pourcentage)	2.1	5.5	2.9	2.0	1.8
Déficit extérieur courant (transferts inclus)	-10.1	-9.6	-9.8	-10.8	-11.3
Déficit budgétaire (dons compris)	-5.8	-4.7	-4.5	-4.1	-4.0
Dettes publiques extérieures	18.0	18.7	19.7	20.1	20.7
Dettes intérieures de l'administration centrale	4.3	6.1	6.9	8.1	9.0
Scénario de réformes limitées					
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	2.1	3.9	4.5	4.8	5.1
Inflation moyenne (en pourcentage)	2.1	5.4	2.9	2.0	1.8
Déficit extérieur courant (transferts inclus)	-10.1	-9.7	-10.0	-11.2	-11.7
Déficit budgétaire (dons compris)	-5.8	-4.9	-4.7	-4.7	-4.7
Dettes publiques extérieures	18.0	18.8	19.9	20.3	21.0
Dettes intérieures de l'administration centrale	4.3	5.9	7.1	9.1	10.6

Sources : estimations et projections des services du FMI.

1/ Le scénario de mise en œuvre limitée des réformes suppose que : i) la reprise des opérations d'ICS est retardée d'un an, ii) il n'y a pas d'ajustement budgétaire à moyen terme, conformément au scénario d'AVD du graphique 5, iii) le gouvernement ne règle pas rapidement le problème des délais de paiement, et iv) les problèmes d'approvisionnement en énergie persistent.

9. L'important déficit de ressources prévu serait financé principalement par des flux d'investissement direct étranger — liés à une série de projets d'infrastructure — et d'aide extérieure, ce qui permettrait de contrôler la dette extérieure. Selon les projections, le déficit extérieur courant (dons compris) oscillera autour de 10 % du PIB sur le moyen terme, sous l'effet conjugué de la croissance modérée des exportations — la compétitivité du Sénégal a peu varié (graphique 4) — et du niveau élevé des importations nécessaires aux projets d'infrastructure. La plupart de ces projets — une importante concession minière, la zone économique intégrée (voir ci-dessous), le port de Dakar et divers projets touristiques — sont financés par des investissements directs étrangers.

Graphique 3. Sénégal : Objectifs du Millénaire pour le développement, 1990-2015



C. Retour à une politique budgétaire prudente

Le programme se concentre sur :

- *le retour à une politique budgétaire viable;*
- *l'amélioration de la composition des dépenses;*
- *la préservation des recettes;*
- *l'apurement des arriérés intérieurs et la réduction des retards de paiements;*
- *la poursuite d'une politique d'emprunt prudente.*

10. **La réduction du déficit budgétaire à 4 % du PIB d'ici 2010 est la pierre angulaire du programme** (tableau 4 du texte). Selon l'analyse de viabilité de la dette mise à jour par les services du FMI (graphiques 5 et 6), ce niveau sera viable². Les autorités reconnaissent que la détérioration de la situation budgétaire observée en 2006, et notamment la forte augmentation des retards de paiement aux fournisseurs, compromet la stabilité macroéconomique et met en difficulté le secteur privé. Elles ont décidé de limiter le déficit budgétaire de 2007 à 4¾ % du PIB, principalement en opérant des coupes importantes dans les subventions au secteur de l'énergie et les dépenses non prioritaires. Les très bons résultats enregistrés à ce jour du côté des recettes, ainsi que les rentrées ponctuelles de fonds (redevance liée à la concession minière, par exemple) devraient aussi aider les autorités. La loi de finances rectificative déposée récemment devant l'Assemblée nationale a permis de régulariser toutes les dépenses qui ne correspondaient pas à des crédits budgétaires et d'intégrer l'ensemble des dépenses et dons liés à l'organisation de la Conférence islamique prévue en 2008 à Dakar.

MPEF ¶ 11, 14
(renvoi aux paragraphes correspondants du MPEF)

² Il n'a pas été tenu compte, dans l'analyse de viabilité de la dette, des prêts liés au projet d'aéroport et de la taxe collectée pour rembourser ces prêts. Le projet devrait être à peu près neutre en VAN.

Graphique 4. Sénégal : Compétitivité

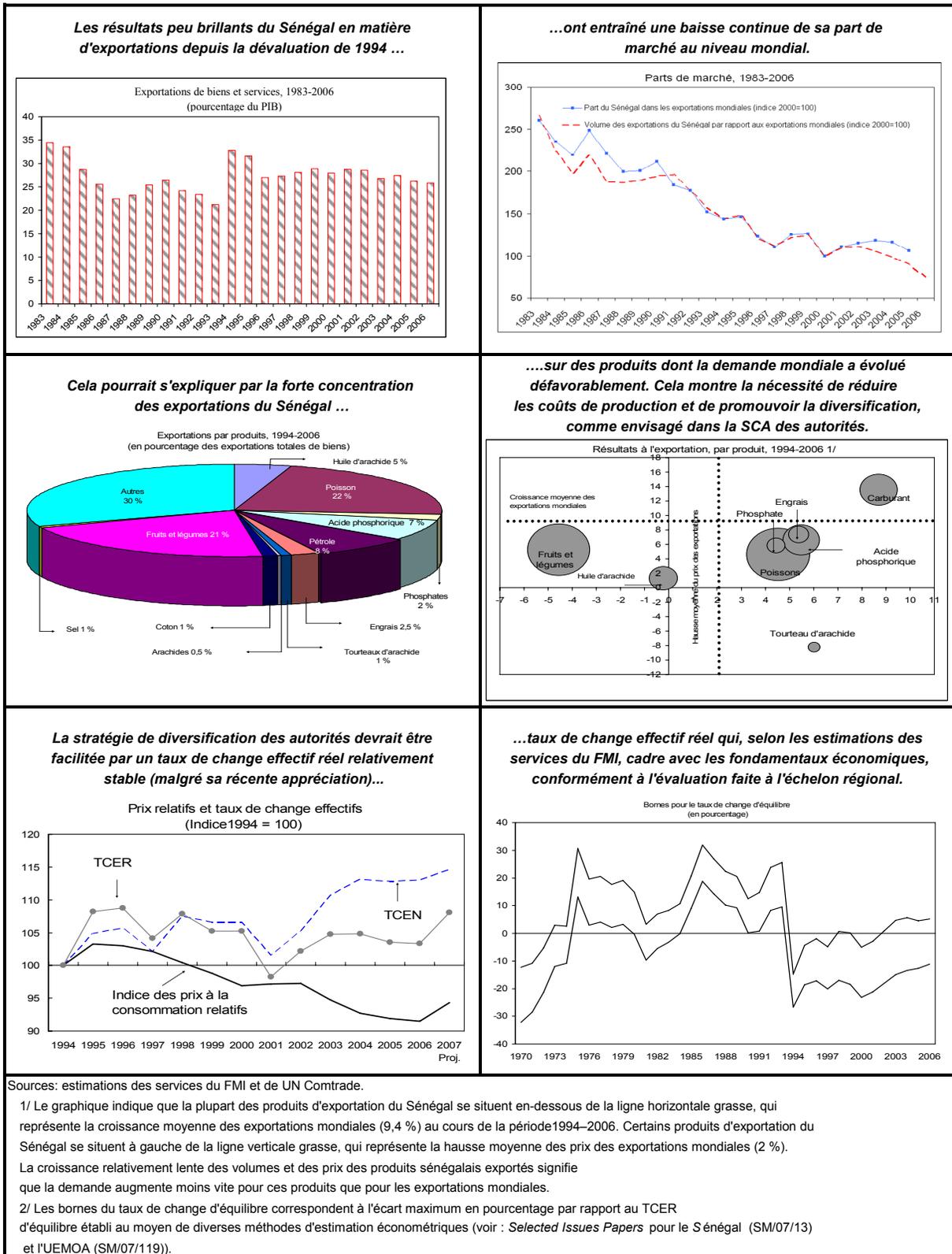


Tableau 4 du texte. Sénégal : Opérations de l'administration centrale
(en pourcentage du PIB)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	Proj.					
Recettes et dons	20.9	21.6	22.9	21.9	21.3	21.5
Recettes fiscales	18.6	19.2	19.8	19.7	19.1	19.3
Recettes non fiscales	0.6	0.8	0.8	0.6	0.6	0.6
Dons	1.7	1.5	2.3	1.7	1.7	1.7
Total des dépenses et prêts nets	24.2	27.7	27.7	26.4	25.5	25.6
Dépenses courantes	13.8	17.3	14.8	14.5	14.2	14.1
Traitements et salaires	5.6	6.0	6.3	6.1	6.0	6.0
Charges d'intérêts	0.9	0.9	0.7	0.7	0.7	0.7
Autres	7.4	10.4	7.9	7.7	7.5	7.4
<i>Dont</i> : subventions au secteur de l'énergie	0.7	3.2	0.8	1.0	0.1	0.0
Subv. au titre de l'électricité 1/	0.5	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Subv. au gaz butane 2/	0.2	1.4	0.5	0.4	0.1	0.0
Subvention à la SAR 3/	0.0	0.0	0.3	0.6	0.0	0.0
Dépenses en capital	10.0	9.9	12.7	12.0	11.3	11.5
Dépenses en capital financées sur ressources intérieures	6.3	7.0	8.8	8.2	7.4	7.4
<i>Dont</i> : dépenses liées au secteur de l'énergie 4/	1.2	0.8
Dépenses en capital financées sur ressources extérieures	3.7	2.9	3.8	3.7	3.9	4.1
Prêts nets	0.4	0.6	0.2
Solde global (dons inclus) 5/	-3.0	-5.8	-4.7	-4.5	-4.1	-4.0
Solde budgétaire de base	0.9	-3.4	-1.1	-0.9	-0.8	-0.6
Solde primaire	-2.3	-5.3	-4.1	-3.8	-3.4	-3.3
Pour mémoire :						
Arriérés (fin de période; en milliards de FCFA)	0.0	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Instances budgétaires (fin de période; milliards de FCFA) 6/	33.7	58.3	33.7	30.0	30.0	30.0

Sources: autorités sénégalaises et estimations des services du FMI.

1/ La forte augmentation constatée en 2006 rend compte de la compensation de la SENELEC par l'État (après l'ajustement partiel des tarifs d'électricité à la hausse du coût des intrants), et de transferts additionnels. Dans le cadre du programme, cette subvention aux prix de l'électricité serait supprimée en appliquant des prix fondés sur le marché, tandis que la recapitalisation de la SENELEC présentée sous les dépenses en capital mettrait fin à la nécessité de subventions supplémentaires.

2/ La subvention au gaz butane doit être supprimée d'ici au milieu de 2009.

3/ Correspond à une subvention temporaire accordée à la SAR pour ses activités de raffinage.

4/ La recapitalisation de la SENELEC est étalée sur deux ans.

5/ Y compris le solde de certaines entités du secteur public.

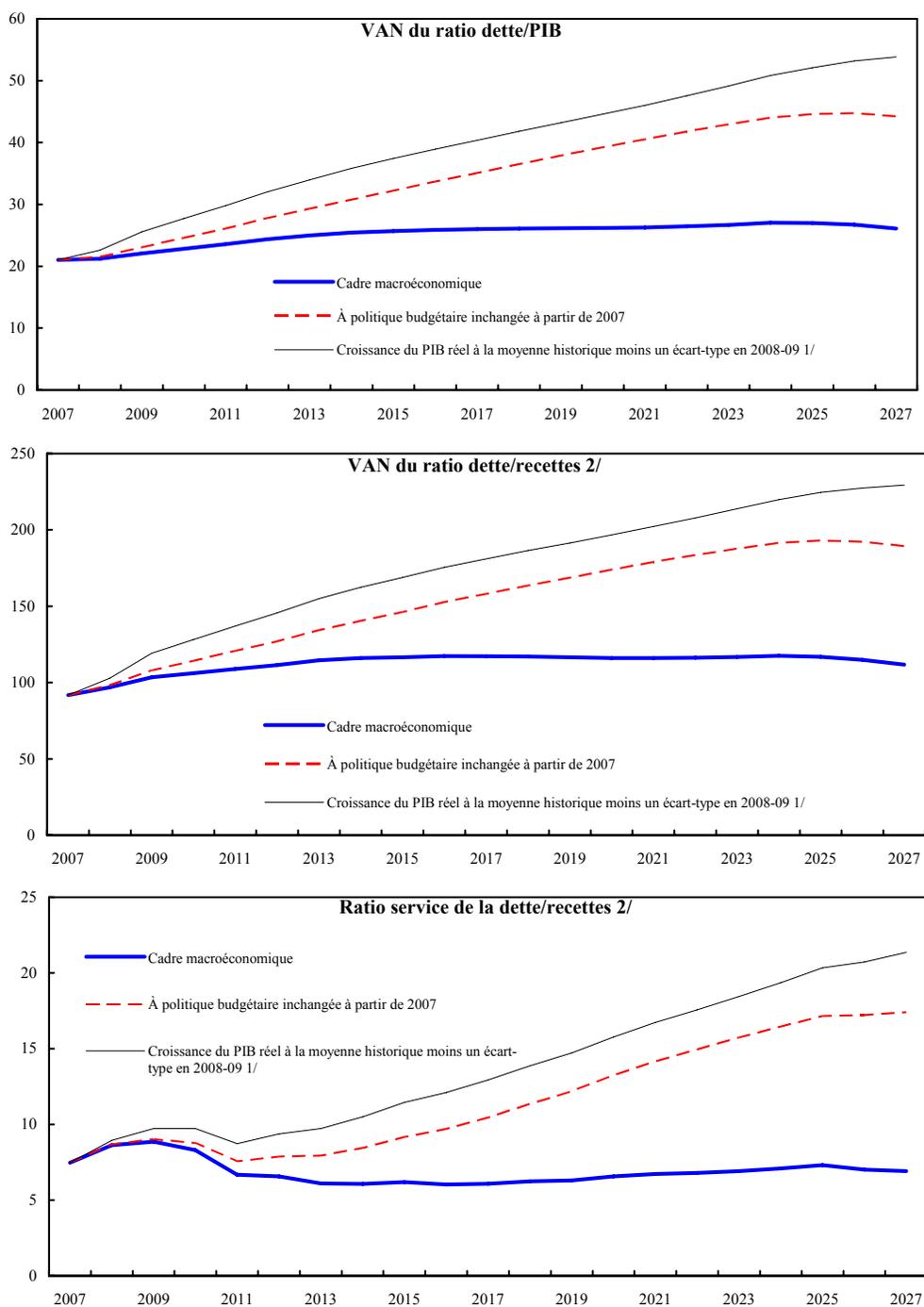
6/ Dépenses de l'État pour lesquelles et il y a eu ordonnancement mais pas encore exécution.

11. **Sur le moyen terme, il sera indispensable de restreindre les dépenses.** Les autorités entendent aligner leur ambitieux programme d'investissement sur leurs capacités de planification et d'exécution, et limiter les dépenses en capital financées par des ressources intérieures — hormis la recapitalisation du secteur énergétique — à environ 7½ % du PIB. Elles ont aussi décidé de stabiliser la masse salariale après sa forte augmentation en 2007³, de limiter les nouveaux recrutements et d'être prudentes au sujet d'éventuelles revalorisations supplémentaires des salaires en 2007–08.

MPEF ¶ 12, 17-18

³ Il est fait référence ici à diverses augmentations salariales pré-électorales imprévues et à l'incidence en année pleine du programme triennal spécial de recrutement dans les services sociaux qui a pris fin en 2006.

Graphique 5. Sénégal -- AVD mise à jour -- Indicateurs de la dette publique sous divers scénarios, 2007-27
Conformément aux résultats de la dernière AVD (Rapport pays du FMI No. 07/335), la viabilité de la dette publique suppose que le déficit budgétaire soit ramené autour de 4 % du PIB à long terme, comme supposé dans le cadre macroéconomique



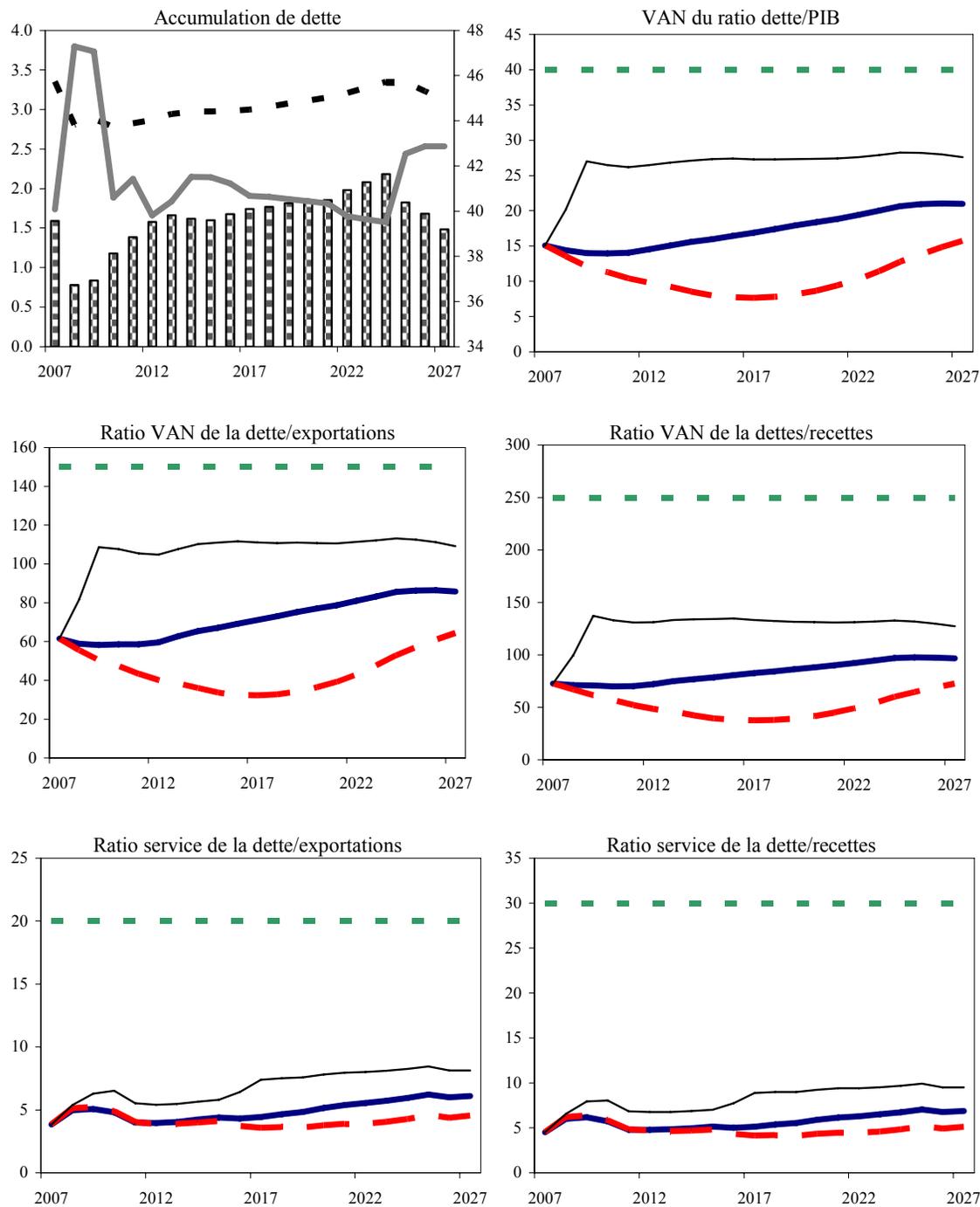
Source : projections et estimations des services du FMI.

1/Correspond aux stress test le plus extrême, défini comme le test donnant le ratio de la dette le plus élevé en 2017.

2/Recettes, dons compris.

Graphique 6. Sénégal: AVD mise à jour -- Indicateurs de la dette extérieure publique et garantie par l'État sous divers scénarios, 2007-27

Conformément aux résultats de la dernière AVD (Rapport pays du FMI No. 07/335), les ratios de la dette extérieure du Sénégal demeurent bien en-deça des seuils fixés en fonction des politiques économiques, aussi bien dans le scénario de référence que dans le cas du stress test le plus extrême.



Source : projections et simulations des services du FMI.

1/ Combinaison des deux chocs suivants: i) croissance du PIB réel au taux moyen historique moins un écart-type en 2008-09; et ii) flux non générateurs d'endettement au taux moyen historique moins un écart-type en 2008-09.

12. La réforme du secteur de l'énergie, entreprise en coopération avec la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds, sera déterminante pour la maîtrise des dépenses (encadré 3). L'annonce — politiquement délicate — de

MPEF ¶ 15-16

l'ajustement de 6 % des tarifs d'électricité à compter du 1^{er} novembre marque une première étape importante dans la réduction des subventions budgétaires. Les autorités se sont engagées à répercuter désormais de façon automatique la hausse du coût des intrants sur ces tarifs en utilisant une formule basée sur les prix du marché, avec des hausses moins élevées pour les ménages à faible revenu. Compte tenu de son importance pour la viabilité des finances publiques, la mise en œuvre opérationnelle de cet engagement sera au cœur de la première revue du programme. Pour des raisons d'ordre social et environnemental, toutefois, l'arrêt de la subvention au gaz butane ne se fera que de façon progressive, d'ici mi-2009⁴.

Encadré 3. Secteur de l'énergie

La perturbation des approvisionnements en produits pétroliers et électricité a pénalisé l'économie sénégalaise en 2006. Les prix n'ayant pas été ajustés aux conditions du marché, la SAR et la SENELEC ont essuyé des pertes que les subventions de l'État n'ont qu'en partie compensées. En conséquence, les deux entités ont accumulé des arriérés auprès de leurs fournisseurs et la SAR a dû interrompre temporairement ses activités de raffinage.

Les autorités ont commencé à s'attaquer à ces problèmes en engageant une vaste réforme du secteur de l'énergie. La Banque mondiale négocie actuellement un programme de réforme sectorielle auquel d'autres bailleurs de fonds pourraient s'associer. Il a pour objectif : i) de restructurer et de recapitaliser le secteur, d'affiner les formules de prix et de mettre en place des mesures de réduction des coûts, ii) d'améliorer la planification des investissements et iii) de renforcer le cadre de réglementation du secteur, de favoriser la participation du secteur privé et d'appliquer des règles de passation des marchés publics transparentes.

13. La composition des dépenses publiques doit être améliorée. En 2006, les subventions au secteur de l'énergie ont évincé les dépenses dans les secteurs prioritaires (santé, éducation, environnement, justice), qui ont été ramenées à 28½ % des dépenses totales — soit une baisse de 4 points par rapport à 2005. En outre, les ressources qui devaient être allouées aux dépenses liées aux initiatives PPTE et IADM ont été affectées à d'autres emplois. Le programme comporte un engagement à reconstituer les montants sur les comptes ouverts pour canaliser les sommes libérées par les initiatives PPTE/IADM et à permettre un rattrapage des dépenses prioritaires. La trajectoire d'ajustement budgétaire prévue par le programme — qui prévoit un déficit budgétaire nettement plus élevé que ceux observés avant l'IADM — devrait ménager une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins prioritaires du Sénégal.

MPEF ¶ 13

⁴ Les autorités signalent que la hausse des prix du butane incite les gens à utiliser le bois comme combustible, ce qui est une cause de déboisement et de pollution.

14. **Le programme vise à maintenir les performances du Sénégal en matière de mobilisation des recettes.** Les autorités ont indiqué que, exception faite de la zone économique intégrée, elles n'accorderont aucune nouvelle exemption fiscale ou réduction des taux d'imposition (voir ci-dessous). Elles réexamineront les subventions récentes versées aux détaillants à travers le remboursement de la TVA et d'autres taxes afin de limiter les hausses des prix des denrées alimentaires. Les autorités ont précisé que des consultations régionales avaient été ouvertes pour étudier les modifications possibles de la fiscalité des produits alimentaires sensibles.

MPEF ¶ 19-20

15. **La santé financière du secteur privé exige l'apurement rapide des arriérés intérieurs et la réduction des autres retards de paiement.** Compte tenu des limites des logiciels, il a été difficile de déterminer l'ampleur des arriérés — tels que les définit l'UEMOA — et des autres retards de paiement⁵. Selon les services du FMI, l'encours des arriérés était de 2,3 milliards de FCFA fin 2006 (moins de 0,1 % du PIB). Toutefois, les instances de paiement ont doublé par rapport à leur niveau historique et se sont établis à 1¼ % du PIB. Le programme prévoit que les autorités apureront tous les arriérés et ramèneront les instances de paiements à leur niveau historique (critères d'évaluation quantitatifs). Pour renforcer le suivi des retards de paiement, elles créeront d'ici 2009 un lien entre le logiciel de comptabilité du Trésor (ASTER) et le logiciel des dépenses du Ministère des finances (SIGFIP). En attendant, SIGFIP sera étendu à l'ensemble de la chaîne de la dépense, y compris la phase paiement, d'ici fin 2007 (critère d'évaluation structurel).

MPEF ¶ 21

16. **Une politique d'emprunt prudente est nécessaire pour assurer la viabilité de la dette.** Les services du FMI ont endossé la préférence des autorités pour des emprunts extérieurs limités exclusivement à des emprunts assortis de conditions concessionnelles. Toutefois, les autorités ont indiqué qu'elles pourraient, durant le programme, demander que des exceptions soient faites pour certains projets d'infrastructure qui ne peuvent ni bénéficier d'un financement concessionnel, ni être retenus pour un Partenariat Public-Privé (PPP). Elles ont marqué leur accord pour consulter les services du FMI avant de contracter des emprunts non concessionnels. Pour réagir avec souplesse à l'instabilité de l'aide extérieure et éviter d'accumuler des arriérés à l'avenir, les autorités mettront au point un programme de financement intérieur reposant sur l'émission régulière de titres aux échéances de plus en plus longues sur le marché sous-régional. Cela devrait permettre de maintenir la dette intérieure en dessous de 10 % du PIB. Les autorités prévoient aussi de conduire elles-mêmes des analyses semestrielles de viabilité de la dette.

MPEF ¶ 22-23

⁵ Voir l'appendice I — Troisième pièce jointe, sections C et D.

D. Renforcement de la transparence et de la gouvernance budgétaires

Le programme se concentre sur les objectifs suivants :

- *s’attaquer aux problèmes de gouvernance relatifs au nouvel aéroport qui n’ont pas encore été résolus;*
- *limiter les conséquences budgétaire et les problèmes de gouvernance relatifs au projet de zone économique spéciale;*
- *renforcer les procédures d’adjudication des marchés publics;*
- *mettre en œuvre le plan d’action sur la gestion des finances publiques*

17. **Le programme a pour objet de limiter les risques budgétaires et de régler les problèmes de gouvernance relatifs au nouvel aéroport qui n’ont pas encore été résolus** (encadré 4). Les contrats afférents au projet que les services du FMI et de la Banque mondiale ont pu consulter donnent à penser que les risques budgétaires sont limités. De plus, à quelques exceptions près bien définies, les autorités se garderont d’accorder des garanties pour la société responsable du projet d’aéroport (AIBD) ou d’engager, directement ou indirectement, des dépenses à son égard. Elles veilleront également à ce que les principales dispositions des contrats relatifs à l’aéroport figurent sur le site Internet du Ministère des finances et dans une annexe de la loi des finances de 2008.

MPEF ¶ 30-32

Encadré 4. Le nouvel aéroport de Dakar

Ces dernières années, le nouvel aéroport a été au cœur des entretiens entre les autorités et les services du FMI et de la Banque mondiale. Compte tenu de l’ampleur du projet (près de 500 millions de dollars EU), il faut déterminer, suivre et divulguer de manière transparente les risques budgétaires.

Les autorités s’emploient actuellement à apaiser les inquiétudes en matière de gouvernance que soulève la gestion de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA), impôt d’affectation spéciale destiné à rembourser les emprunts souscrits pour la construction de l’aéroport. Les emprunts seront contractés par l’AIBD, société responsable de la mise en œuvre du projet. Les autorités ont renouvelé les engagements pris dans le cadre du dernier programme appuyé par la FRPC de collecter, comptabiliser et employer de façon transparente le produit de cette redevance. Depuis septembre, ces informations sont communiquées tous les mois sur le site Internet du Ministère des finances.

L’État est maintenant de nouveau propriétaire à part entière de l’AIBD. Tout en assumant peu de risques, un petit investisseur privé détenait une participation de 55 % dans l’AIBD et, en dernier ressort, aurait pu réclamer 55 % des bénéfices au titre des redevances de concession. Pour apaiser les craintes en matière de gouvernance, les autorités ont, comme prévu au contrat, racheté cette participation en septembre pour une somme modeste à peu près identique à celle qu’elles avaient initialement reçue.

Les autres risques budgétaires paraissent limités. Le projet semble former un ensemble complet et généralement neutre d’un point de vue budgétaire. La principale source de financement résulte de l’affectation de la RDIA et la plupart des risques, y compris ceux de conception et de construction, ont été transférés à la société privée de construction. Toutefois, si la demande était moins élevée que prévu, le recouvrement de la RDIA pourrait être freiné et, partant, le remboursement de l’emprunt retardé. Il y aura également des coûts budgétaires indirects (liés pour la plupart à la prestation de services de sécurité et au prolongement des réseaux de services publics), qui seront inclus dans le budget et qui, cumulés, ne dépasseront pas ½ % du PIB.

18. **Le programme a pour objectif de réduire les risques afférents au projet de création d'une zone économique spéciale** (encadré 5).

- **Risques budgétaires.** À l'exception des investissements ayant des externalités au-delà de la zone (écoles ou hôpitaux, par exemple), les autorités n'accorderont pas de subventions, garanties ou autres concours, implicites ou explicites, en vue d'aider l'investisseur privé à établir la zone. Le projet est censé être au moins neutre du point de vue des recettes, ce qui pourrait nécessiter d'ajuster les exonérations fiscales actuellement envisagées pour la zone ou de prendre d'autres mesures compensatoires. Une étude sera effectuée selon une méthodologie convenue avec les services du FMI pour simuler l'impact de la zone sur les recettes (repère de réalisation structurel). MPEF ¶ 33-34
- **Risques en matière de gouvernance.** Pour prévenir les conflits d'intérêts, les autorités se sont engagées : i) à exclure le secteur privé de toute participation à l'organe de régulation de la zone (APIX) et ii) à remplacer la dérogation générale à la législation du secteur public octroyée récemment à l'APIX par des exceptions particulières et bien définies (critère d'évaluation structurel). MPEF ¶ 35

Encadré 5. La Zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID)

Les autorités ont récemment renoncé à un projet de parc industriel financé par la MCC et décidé d'accorder à un investisseur de Dubaï une concession pour la construction et l'exploitation d'une zone économique spéciale. L'investisseur construira l'infrastructure, financée surtout au moyen d'investissements directs étrangers, sur des terrains fournis par l'État et louera des emplacements aux sociétés. Le projet ne démarrera vraisemblablement pas avant la fin de 2008 et la construction devrait s'étendre sur environ cinq ans.

Le projet pourrait être rentable et utile, mais il soulève diverses questions :

- **Exonérations fiscales trop généreuses.** Les sociétés établies dans la zone seraient exonérées des droits d'importation, de la TVA et de l'impôt sur les bénéfices et n'acquitteraient qu'un faible impôt sur le chiffre d'affaires.
- **Conséquences indéterminées pour les recettes.** Les pertes de recettes pourraient être importantes si des entreprises actuellement établies à Dakar s'installent dans la zone, mais des gains de recettes pourraient être enregistrés si des sociétés de l'étranger s'installent dans la zone.
- **Risque de conflit d'intérêts.** Au début de 2007, l'agence de promotion des investissements (APIX) s'est vue confier en vertu d'une loi la responsabilité de gérer la ZESID et d'en réglementer les activités. Toutefois, la participation du secteur privé à l'APIX a également été rendue possible.
- **Exonération de la législation du secteur public.** Au début de 2007, l'APIX a été exonérée de la loi établissant le cadre de gouvernance pour la gestion, la comptabilité, les contrôles budgétaires et les règles d'adjudication des marchés publics des entités du secteur public.

Bien qu'il soit tenu compte de ces points dans la conditionnalité structurelle du programme et que les engagements pris dans le cadre du mémorandum de politique économique et financière visent à contenir l'ampleur du projet, il se peut que les autorités doivent prendre d'autres engagements à mesure que la ZESID se précisera. Les autorités ont convenu de consulter les services du FMI avant de signer le contrat avec l'investisseur. Les services du Fonds ont noté que certaines caractéristiques de la zone devront peut-être être clarifiées et ajustées de manière à ce que sa conception respecte les meilleures pratiques internationales. Ils suivront le projet, notamment du point de vue de la neutralité fiscale, de l'équité du régime fiscal et de la transparence de son exécution. Il se peut que des repères structurels et des critères d'évaluation supplémentaires soient proposés dans le cadre des futures revues du programme.

19. **Les pratiques en matière d'adjudication des marchés seront renforcées.** Un cadre institutionnel sera mis en œuvre pour assurer le respect du code des marchés publics adopté récemment et établir un organe indépendant de régulation chargé de l'application du code et de l'exécution des audits des contrats adjugés (critère d'évaluation structurel). La part des contrats accordés sur une base non concurrentielle sera diminuée de moitié à un cinquième (indicateur quantitatif).

MPEF ¶ 36-38

20. **Le programme comporte des mesures particulières tirées du plan d'action relatif à la gestion des finances publiques élaboré avec les autres bailleurs de fonds.** Ces mesures ont pour objet de renforcer la transparence et la gouvernance budgétaires, d'augmenter la productivité des dépenses, de rehausser les capacités de mise en œuvre et de renforcer l'administration fiscale (tableau 5 du texte). La plupart exigent un effort de réforme pluriannuel et il se peut qu'une assistance technique du FMI ou d'autres fournisseurs soit nécessaire — une assistance technique du FMI a été sollicitée pour renforcer le cadre des partenariats public-privé. Compte tenu des retards antérieurs et de l'accent mis sur le respect des délais dans le précédent programme appuyé par la FRPC, l'apurement des retards dans la soumission des comptes du Trésor à la Cour des comptes a été érigé en repère structurel.

Tableau 5 du texte. Mesures supplémentaires de gestion des finances publiques (GFP) prévue dans le programme

Objectifs en matière de GFP	Mesures au titre du programme appuyé par l'ISPE	Paragraphe pertinent du MPEF (Appendice I)
Aligner le budget sur les objectifs du DSRP en renforçant la planification à moyen terme	Informar les ministères de tutelle des allocations budgétaires pour les trois prochaines années, conformément aux priorités du DSRP.	¶ 25
Renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des investissements	Établir progressivement des cellules de planification de l'investissement dans tous les ministères; accroître le recours aux analyses coûts-bénéfices, surtout dans le cas de gros projets d'investissement et de tous les PPP; renforcer les mécanismes d'exécution et d'évaluation des projets; limiter la réallocation des ressources entre projets d'investissement; veiller à ce que les ministères de tutelle indiquent au Ministère des finances les conséquences des charges récurrentes de leurs projets	¶ 25, 26, 27, 28
Améliorer le suivi et l'évaluation des risques inhérents aux opérations du secteur public	Préparer un budget consolidé sur la base d'une classification économique; élargir la couverture budgétaire à moyen terme de manière à inclure dans les comptes de l'État ceux des entreprises publiques (EP), des collectivités locales et de la sécurité sociale; renforcer la cellule responsable du suivi des opérations des EP; faire respecter les obligations des EP en matière d'information financière; publier un rapport détaillé sur les statistiques des EP; présenter dans une annexe de la loi de finances les risques budgétaires des opérations des EP et les estimations de leurs passifs éventuels; rendre explicite dans la loi de finances les activités quasi-budgétaires des EP.	¶ 27, 39, 40
Renforcer le cadre des projets PPP et limiter les risques budgétaires y afférents	Assujettir les projets PPP à des analyses coûts-bénéfices et s'assurer qu'ils permettent de créer de la valeur; renforcer la cellule PPP du Ministère des finances; renforcer le cadre juridique des PPP; simplifier le processus des PPP; inclure des informations sur les PPP dans une annexe de la loi de finances; estimer les passifs éventuels des projets PPP et les inclure dans l'analyse de viabilité de la dette.	¶ 29
Améliorer la délimitation des exercices budgétaires et limiter l'accumulation d'arriérés	Ramener la période supplémentaire pour les ordonnancements à fin décembre et celle pour leur règlement à fin février de l'exercice suivant.	¶ 44
Améliorer l'exécution du budget	Limiter les avances du Trésor à 30 milliards de FCFA à tout moment; éviter les dépenses hors budget.	¶ 21 ¶ 28
Définir le cadre juridique des entités publiques non gouvernementales	Soumettre au Parlement un projet de loi précisant les conditions dans lesquelles les agences et autres entités peuvent être créées et définissant leurs objectifs, leurs organes de prise de décision et les autres mécanismes de suivi et de contrôle de leurs opérations, ainsi que les procédures d'exécution budgétaire.	¶ 43
Simplifier les contrôles a posteriori	Comblar les retards dans l'envoi des comptes de gestion de l'État à la Cour des comptes (repère structurel); comblar les retards dans la présentation des projets de loi de règlement au Parlement.	¶ 42
Renforcer l'administration fiscale	Étendre le logiciel d'administration fiscale SIGTAS à toute la DGID; rendre l'interface entre les trois régies de recettes fiscales pleinement opérationnelle; préparer une étude sur la faisabilité d'un transfert de compétences en matière de recouvrement des impôts directs du Trésor à la direction des impôts.	¶ 45

E. Encouragement de l'activité du secteur privé

Le programme se concentre sur les objectifs suivants :

- *mettre en œuvre la SCA des autorités;*
- *améliorer le climat des affaires;*
- *accroître l'efficacité des marchés du travail.*

21. **Les autorités cherchent à accélérer la mise en œuvre de la SCA.** La stratégie, validée par le Premier ministre en janvier 2007, se concentre sur le développement de cinq secteurs⁶ censés présenter un potentiel d'exportation et l'amélioration du climat des affaires en général. Bien

MPEF ¶ 46-50

⁶ Agro-industries, pêche, télé-services, tourisme et textile.

que des progrès aient été accomplis en vue de simplifier les procédures administratives pour les entreprises, d'autres réformes accusent des retards et davantage devra être fait pour stimuler l'activité du secteur privé et parvenir ainsi à une augmentation soutenue de la croissance économique. Pour élever la SCA au rang de priorité nationale et établir le cadre institutionnel permettant de la mettre en œuvre rapidement, les autorités se sont engagées à soumettre au Parlement une loi d'orientation pour la SCA et à adopter les décrets d'application pertinents d'ici la fin de janvier 2008 (repère structurel).

22. **Les autorités souhaitent aller de l'avant dans la réforme du marché du travail et promulguer tous les textes nécessaires à l'application intégrale du code du travail.** À cet effet, elles adopteront, avant la fin de mars 2008, un décret permettant de renouveler plusieurs fois les contrats de courte durée, notamment dans les secteurs saisonniers où les contrats classiques entraînent des hausses sensibles des coûts (repère structurel); à l'heure actuelle, un seul renouvellement est autorisé.

MPEF ¶51

23. **Le Sénégal maintient encore des obstacles non tarifaires qui entravent la concurrence.** S'inspirant d'un audit, financé par les bailleurs de fonds, des coûts de production de la SONACOS (société d'arachides récemment privatisée), les autorités prendront d'ici la fin de 2007 une décision concernant la suppression éventuelle de deux mesures qui protègent la SONACOS : la taxe de 25 % sur les importations d'huile végétale et la valeur indicative du prix à l'importation de l'huile de palme.

MPEF ¶55

F. Développement du secteur financier

Le programme se concentre les objectifs suivants :

- *réduire les vulnérabilités du secteur financier;*
- *améliorer l'accès au crédit et au capital.*

24. **Les autorités cherchent à réduire les vulnérabilités du secteur financier en s'attaquant aux problèmes de bilan des banques et aux déficiences du cadre légal et réglementaire de la microfinance, secteur en rapide évolution⁷.**

- L'augmentation importante des créances improductives en 2006 était liée aux difficultés financières des ICS et de la SENELEC (tableau 6 du texte), d'où une aggravation des problèmes traditionnels de concentration des prêts des banques sénégalaises. Les autorités se sont engagées à faire respecter les normes prudentielles et à faire en sorte que les recommandations de la commission bancaire régionale soient mises en œuvre. Elles

MPEF ¶56-57

⁷ Voir : *Sénégal : Évaluation de la stabilité du système financier – mise à jour (avril 2005)*.

ont l'intention d'obliger les banques à accroître leurs provisions si la situation financière des ICS ou de la SENELEC continue de se détériorer, si les ICS ne sont pas restructurées ou si l'État lève sa garantie sur les prêts consentis aux ICS.

Tableau 6 du texte. Sénégal : Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire
(en pourcentage)

	2003	2004	2005	2006	2007 Mars
Ratio fonds propres/actifs pondérés par les risques	12.1	11.9	11.1	13.1	13.1
Prêts aux 5 emprunteurs de capitaux les plus importants	141	131.4	179.9	103.7	108.8
Ratio créances improductives brutes/total des crédits	13.3	12.6	11.9	16.8	16.7
Provisions pour créances improductives	75.3	75.7	75.4	52.0	43.9
Ratio créances improductives moins provisions/total des crédits	3.3	3.4	3.2	8.7	9.4
Ratio créances improductives moins provisions/fonds propres	27.8	25.1	27.2	67.9	73.0

- La microfinance occupe une place plus importante que le microcrédit et représente maintenant un dixième du crédit consenti au secteur privé, en raison de la prolifération des nouveaux établissements dans un environnement peu réglementé. Pour s'attaquer à ces vulnérabilités, les autorités soumettront au Parlement d'ici fin mars 2008 une nouvelle loi régionale renforçant le rôle de la BCEAO dans l'agrément et l'inspection des établissements de microfinance et ouvrant le secteur aux investisseurs étrangers (repère structurel). Cela devrait également aboutir à une saine consolidation de ce secteur.

MPEF ¶ 65-67

25. **Les autorités souhaitent élargir l'accès au crédit.** Pour améliorer le recouvrement des créances sécurisées, elles prévoient de créer une chambre spécialisée dans le traitement des affaires commerciales et bancaires, de recruter davantage de juges et d'en assurer la formation économique et financière. Un autre obstacle au crédit bancaire — la piètre qualité des états financiers des PME — sera étudié afin de déterminer comment lutter contre la certification des comptes par des comptables non agréés, une pratique généralisée, mais illégale (repère structurel).

MPEF ¶ 58-63

G. Suivi du programme

26. **La première année du programme appuyé par l'ISPE fera l'objet d'un suivi fondé sur une conditionnalité quantitative et structurelle** (tableaux 1 et 2 du memorandum de politiques économiques et financières). Cinq critères d'évaluation quantitatifs et un indicateur quantitatif ont été établis. Les dates d'évaluation de la première année sont fin décembre 2007 et fin juin 2008 et seront chacune suivie d'une revue. Les

indicateurs quantitatifs seront évalués à fin septembre 2007 et à fin mars 2008. Le programme comporte également trois critères d'évaluation structurels et six repères structurels.

III. ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

27. **Le Sénégal est à un tournant décisif.** La détérioration macroéconomique observée en 2006, en partie attribuable à des dérapages pendant la période électorale, s'est traduite par la perte de stabilité macroéconomique dont bénéficiait le pays depuis plus d'une décennie. L'aggravation de la situation budgétaire s'explique surtout par la hausse des subventions au secteur de l'énergie résultant des retards d'ajustement de ce secteur. L'éviction concomitante des dépenses prioritaires a fragilisé le potentiel de croissance du pays et freiné les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; par ailleurs, les arriérés et les retards de paiement de l'État ont fortement pénalisé le secteur privé.

28. **La détermination des autorités à relever, dans le cadre d'un programme appuyé par l'ISPE, les principaux défis auxquels est confronté le Sénégal mérite d'être saluée.** S'il est mis en œuvre avec succès, le programme pourrait permettre au Sénégal de consolider la stabilité macroéconomique, d'assainir ses finances publiques, de s'attaquer aux principaux obstacles à la croissance économique et d'améliorer considérablement la transparence et la gouvernance budgétaires, ainsi que l'efficacité du secteur public. Les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles envisagées doteront le secteur privé d'un cadre qui pourrait lui permettre de devenir le moteur de la croissance future.

29. **Il importe au plus haut point de ramener le déficit budgétaire à un niveau viable et d'éliminer promptement les retards de paiement de l'État envers le secteur privé.** Il est indispensable que l'État ait la capacité de limiter les dépenses et, surtout, qu'il procède à une réforme complète du secteur de l'énergie afin que celui-ci cesse de grever les ressources budgétaires et que soit garanti l'approvisionnement de l'économie en énergie. Il est aussi possible de réduire le déficit par la modération salariale, ainsi qu'en limitant et en hiérarchisant mieux les dépenses en capital et en réduisant les dépenses non prioritaires. En outre, la dynamique de la dette pourra être contenue en s'abstenant de contracter des emprunts non concessionnels. Les réformes budgétaires envisagées permettront au Sénégal de bien se positionner pour moderniser ses systèmes de gestion des finances publiques.

30. **Parallèlement, le Sénégal doit préserver son bilan en matière de recouvrement des impôts.** Les autorités devraient concevoir la zone économique spéciale en faisant preuve de prudence et en suivant les meilleures pratiques internationales. Les exonérations fiscales de la zone devraient être au moins neutres sur le plan des recettes.

31. **La plus grande franchise des autorités en ce qui concerne le projet d'aéroport et les autres projets d'investissement d'envergure a atténué les inquiétudes en matière de gouvernance.** Les mesures prises en vue de s'attaquer aux problèmes, réels ou tels qu'ils sont perçus, de transparence et de gouvernance sont les bienvenues. Il serait peut-être utile

que les autorités fassent part au public de plus d'explications concernant leurs intentions sur ces projets.

32. Les principaux risques du programme sont une croissance plus lente que prévu, des dérapages budgétaires et une mise en œuvre peu convaincante des réformes structurelles. Outre sa vulnérabilité aux chocs (hausses des cours du pétrole, sécheresses ou invasions d'acridiens, par exemple), l'économie du Sénégal pourrait être pénalisée par les problèmes d'approvisionnement énergétique s'ils ne sont pas réglés, par les délais de redressement des ICS ou, s'ils se poursuivent, par les retards de paiement de l'État envers le secteur privé. Les retards dans la restructuration des entreprises publiques pourraient faire naître des risques budgétaires et compromettre la solidité du système bancaire. Tout fléchissement de la volonté politique de mettre en œuvre les réformes structurelles et de s'attaquer aux problèmes de gouvernance pourrait fragiliser la crédibilité des autorités et réduire les flux d'aide.

33. Dans l'ensemble, les risques du programme sont maîtrisables et les services du FMI recommandent l'approbation de la demande d'ISPE présentée le Sénégal.

Tableau 1. Sénégal - Sélection d'indicateurs économiques et financiers, 2003-12

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
				Est.			Proj.			
(Variation annuelle en pourcentage)										
Revenu national et prix										
PIB en prix constants	6.7	5.8	5.3	2.1	5.1	5.7	5.8	5.8	5.5	5.1
<i>Dont</i> : PIB non agricole	5.0	6.0	4.4	2.8	5.1	5.9	6.0	6.0	5.7	5.2
Déflateur du PIB	0.5	0.4	2.3	3.1	3.9	3.3	2.4	2.2	2.3	2.2
Prix à la consommation										
Moyenne annuelle	0.0	0.5	1.7	2.1	5.4	2.9	2.0	1.8	1.8	1.8
Fin de période	-1.4	1.7	1.4	3.9	4.1	2.5	1.9	1.8	1.8	1.6
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (en FCFA)	-1.7	9.2	4.4	-4.2	2.9	4.8	6.2	6.9	9.0	9.3
Importations, f.à.b. (en FCFA)	7.1	9.8	15.6	9.0	6.6	6.4	10.3	9.4	8.5	8.1
Exportations en volume	-2.0	4.4	-3.7	-11.2	-3.0	6.9	7.3	9.2	8.8	8.3
Importations en volume	5.9	1.5	3.9	5.8	5.7	9.8	10.2	8.2	7.2	6.1
Termes de l'échange (dégradation (-))	-1.4	-3.4	-2.7	4.8	5.2	0.8	-1.1	-3.2	-0.9	-1.0
Taux de change effectif nominal	5.2	2.2	-0.3	0.2
Taux de change effectif réel	2.5	0.1	-1.3	-0.2
(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large en début d'année, sauf indication contraire)										
Monnaie et crédit										
Avoirs intérieurs nets	5.4	3.1	8.6	5.0	12.3	8.3	8.9	7.9	7.1	6.4
Crédit intérieur	5.7	2.5	10.4	5.8	12.6	8.5	9.1	8.1	7.2	6.6
Crédit à l'État (net)	-4.3	-3.1	-4.1	3.0	6.4	2.5	3.3	2.6	2.1	1.6
Crédit à l'économie (croissance en pourcentage)	14.3	9.2	24.5	4.2	9.7	10.1	10.3	10.0	9.4	9.3
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
Opérations financières de l'État										
Recettes	18.1	18.3	19.3	20.0	20.6	20.2	19.6	19.8	19.9	20.2
Dons	1.9	2.1	1.7	1.5	2.3	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7
Dépenses totales et prêts nets	21.6	23.3	24.2	27.7	27.7	26.4	25.5	25.6	25.7	25.8
Excédent ou déficit budgétaire global (-)										
Base ordonnancements, hors dons	-3.3	-5.2	-4.6	-7.3	-6.9	-6.2	-5.8	-5.7	-5.7	-5.6
Base ordonnancements, dons inclus	-1.3	-3.1	-3.0	-5.8	-4.7	-4.5	-4.1	-4.0	-4.0	-3.9
Solde budgétaire primaire 1/	-0.5	-1.8	-2.3	-5.3	-4.1	-3.8	-3.4	-3.3	-3.3	-3.2
Solde budgétaire de base 2/	1.0	0.7	0.9	-3.4	-1.1	-0.9	-0.8	-0.6	-0.5	-0.3
Investissement intérieur brut	25.9	26.6	29.8	29.2	32.6	32.4	33.8	35.7	36.4	36.9
Public	8.5	9.7	10.0	9.9	12.7	12.0	11.3	11.5	11.5	11.7
Non public	17.4	16.9	19.8	19.3	19.9	20.4	22.5	24.2	24.9	25.1
Epargne intérieure brute	13.8	14.0	14.2	10.9	14.1	14.7	15.2	16.6	17.6	18.4
Publique	8.3	8.4	7.9	3.5	8.1	7.5	8.0	8.4	8.4	8.7
Non publique	5.5	5.6	6.3	7.4	6.0	7.2	7.2	8.3	9.1	9.7
Epargne nationale brute	19.7	20.6	22.0	19.1	23.0	22.6	23.0	24.4	25.3	26.3
Déficit extérieur courant (-)										
Hors transferts officiels courants	-8.0	-7.9	-9.3	-11.3	-11.6	-11.0	-12.0	-12.6	-12.3	-11.8
Transferts officiels courants inclus	-6.1	-6.1	-7.8	-10.1	-9.6	-9.8	-10.8	-11.3	-11.1	-10.5
Dettes										
Dettes intérieure de l'administration centrale 3/	3.9	3.6	3.4	4.3	6.1	6.9	8.1	9.0	9.6	9.8
Dettes extérieure publique (nominale) 3/ 4/	50.8	44.1	42.6	18.0	18.7	19.7	20.1	20.7	21.5	22.6
Service de la dette extérieure publique (en pourcentage des exportations) 4/	8.7	7.4	5.6	4.2	3.7	4.8	4.8	4.4	3.5	3.1
Service de la dette extérieure publique (en pourcentage des recettes publiques) 4/	12.9	10.9	7.9	5.4	4.4	5.8	5.9	5.3	4.2	3.7
PIB aux prix courants du marché (milliards de FCFA)	3,986	4,234	4,563	4,803	5,247	5,728	6,206	6,712	7,244	7,783

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

2/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, prêts rétrocédés bruts et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'aide IADM.

3/ Encours de la dette à la fin de l'exercice.

4/ Après allègement de dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM (à compter de 2006).

Tableau 2. Sénégal - Balance des paiements, 2003-12

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
				Est.			Proj.			
(En milliards de FCFA francs, sauf indication contraire)										
Solde des transactions courantes	-245	-257	-356	-485	-504	-560	-669	-759	-804	-821
Biens	-470	-521	-691	-864	-949	-1,023	-1,163	-1,295	-1,399	-1,500
Exportations, f.à.b.	731	798	832	798	821	860	914	976	1,065	1,164
Importations, f.à.b.	-1,201	-1,319	-1,524	-1,661	-1,770	-1,883	-2,077	-2,271	-2,464	-2,664
Services et revenus (net)	-87	-78	-70	-86	-87	-74	-91	-108	-100	-82
Crédits	400	437	518	541	562	645	690	739	800	869
Débits	-487	-515	-588	-627	-649	-719	-781	-847	-900	-951
<i>Dont</i> : intérêts au titre de la dette publique	-41	-42	-37	-36	-27	-32	-37	-39	-42	-42
Transferts courants sans contrepartie (net)	312	342	405	465	532	537	585	644	696	762
Privés (net)	241	270	341	410	431	471	513	566	611	669
Publics (net)	71	72	65	54	100	66	72	78	85	93
<i>Dont</i> : dons budgétaires	19	19	12	9	41	17	18	20	21	23
Compte de capital et d'opérations financières	459	281	234	542	576	702	729	834	867	898
Compte de capital	67	74	69	1,234	85	87	94	101	109	117
Transferts de capitaux privés	7	4	6	6	6	7	7	7	7	8
Dons-projets	60	70	63	64	79	80	87	94	101	109
Annulation de dette et autres transferts 1/	0	0	0	1,163	0	0	0	0	0	0
Compte d'opérations financières	392	207	165	-692	491	615	636	733	759	781
Investissements directs	29	34	28	47	143	219	287	363	346	340
Investissements de portefeuille	13	-15	14	-3	32	50	51	48	51	53
Autres investissements	350	188	123	-736	317	347	298	322	361	388
Secteur public (net)	18	32	33	-1,021	115	160	131	158	180	180
<i>Dont</i> : décaissements	91	157	154	146	181	213	189	215	235	235
prêts-programmes	0	13	21	39	43	78	34	36	39	39
prêts-projets	91	144	133	107	138	135	156	179	197	197
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
amortissement	-74	-127	-122	-1,166	-67	-53	-58	-57	-55	-55
Secteur privé (net)	133	129	84	286	202	187	166	165	181	208
Erreurs et omissions	198	27	6	-2	0	0	0	0	0	0
Solde global	214	24	-122	57	71	142	60	75	64	77
Financement	-214	-24	122	-57	-71	-142	-60	-75	-64	-77
Avoirs extérieurs nets (BCEAO)	-214	-126	-9	-83	-93	-149	-66	-81	-77	-90
Utilisation nette des ressources du FMI	-20	-23	-22	-66	0	0	0	0	-2	-3
Achats	3	3	3	11	0	0	0	0	0	0
Rachats	-23	-26	-24	-77	0	0	0	0	-2	-3
Autres	-194	-102	12	-16	-93	-149	-66	-81	-75	-88
Banques créatrices de monnaie	-40	0	26	-37	-11	-11	-12	-12	-13	-13
Arriérés de paiement (réduction (-))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement exceptionnel 1/ 2/	40	101	105	63	32	17	18	18	26	26
Ecart de financement résiduel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire :										
Solde des transactions courantes										
En pourcentage du PIB (transferts officiels courants inclus)	-6.1	-6.1	-7.8	-10.1	-9.6	-9.8	-10.8	-11.3	-11.1	-10.5
En pourcentage du PIB (hors transferts officiels courants)	-8.0	-7.9	-9.3	-11.3	-11.6	-11.0	-12.0	-12.6	-12.3	-11.8
Réserves officielles brutes (milliards de FCFA)	577	668	662	661	754	904	971	1052	1128	1217
(en mois d'importations de biens et de services NCRF)	4.5	4.8	4.1	3.7	4.0	4.5	4.4	4.4	4.4	4.4
PIB nominal (milliards de FCFA)	3,986	4,234	4,563	4,803	5,247	5,728	6,206	6,712	7,244	7,783

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

1/ Reflète l'allègement de dette au titre de l'IADM en 2006. L'allègement de dette accordé par le FMI est comptabilisé en transfert de capital et celui accordé par l'IDA et la BAfD en financement exceptionnel pour les montants échus en 2006 et en transfert de capital pour ceux exigibles à compter de 2007.

2/ Jusqu'en 2005, l'allègement de dette accordé par le FMI au titre de l'initiative PPTE est comptabilisé en don et celui accordé par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, les créanciers du Club de Paris et le Koweït en financement exceptionnel.

Tableau 3. Sénégal - Opérations financières de l'Etat, 2003-12

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
				Est.				Proj.		
	(Milliards de FCFA)									
Recettes totales et dons	798	865	956	1,036	1,202	1,255	1,324	1,446	1,567	1,703
Recettes	720	777	880	963	1,082	1,158	1,219	1,332	1,444	1,572
Recettes fiscales	677	739	851	922	1,039	1,126	1,185	1,294	1,404	1,528
Impôt sur le revenu	159	174	178	219	244	276	305	333	365	400
Taxes sur les biens et services	417	462	444	533	577	646	703	767	835	905
Taxes sur les produits pétroliers	101	113	117	170	217	204	176	195	204	223
Recettes non fiscales	43	38	29	41	44	32	35	38	41	44
Dons	78	88	76	73	120	97	105	113	122	132
Budgétaires	18	19	12	9	41	17	18	20	21	23
Projets de développement inscrits au budget	60	70	63	64	79	80	87	94	101	109
Dépenses totales et prêts nets	861	988	1,104	1,331	1,452	1,513	1,581	1,717	1,859	2,010
Dépenses courantes	530	565	632	829	779	828	881	949	1,026	1,097
Traitements et salaires 1/	204	218	255	286	330	347	372	403	435	467
Intérêts exigibles	45	47	41	42	35	41	45	49	54	56
<i>Dont</i> : dette extérieure 2/	40	41	36	36	27	32	37	39	42	42
Autres dépenses courantes	281	301	336	500	414	440	464	497	537	574
Transferts et subventions 3/	141	147	165	308	206	216	229	244	262	282
<i>Dont</i> : subventions à la SAR et au gaz butane	0	9	14	66	44	57	6	0	0	0
<i>Dont</i> : SENELEC	0	0	22	86	0	0	0	0	0	0
Biens et services	140	148	163	186	192	209	220	239	259	277
Dépenses courantes financées par l'initiative PPTE ou l'IADM	0	6	8	7	16	15	14	14	16	16
Dépenses en capital	339	410	455	475	665	685	702	769	834	914
Financées sur ressources intérieures	190	221	287	337	464	471	459	496	536	575
<i>Dont</i> : sans transferts aux EP	399	426
Financées par l'initiative PPTE et l'IADM	28	23	61	26	81	75	58	57	64	62
Non financées par l'initiative PPTE et l'IADM	162	199	226	311	384	396	402	439	472	513
Financées sur ressources extérieures	148	189	168	138	201	215	242	273	298	338
Prêts nets	-7	12	17	27	8
<i>Dont</i> : montants récédés	3	24	28	33	16
Solde de certaines entités du secteur public 4/	11	-9	12	16	5
Solde budgétaire primaire 5/	-7	-85	-95	-236	-210	-217	-212	-222	-238	-251
Solde budgétaire global (dons inclus)	-52	-132	-136	-279	-245	-258	-257	-271	-292	-307
Solde budgétaire global (hors dons)	-130	-220	-211	-352	-364	-355	-362	-385	-415	-439
Solde budgétaire de base 6/	38	31	41	-165	-56	-51	-47	-40	-37	-23
Financement	52	132	136	279	245	258	257	271	292	307
Financement extérieur	69	142	161	121	159	208	180	203	231	258
Tirages	91	157	154	146	181	213	189	215	235	271
Prêts-programme	0	13	21	39	43	78	34	36	39	41
Prêts-projets	91	144	133	107	138	135	156	179	197	230
Amortissement exigible	-74	-127	-122	-58	-67	-53	-58	-57	-55	-60
Allègement de dette et aide au titre de l'Initiative PPTE 7/	44	109	113	41	32	17	18	18	26	26
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	8	3	17	-8	13	30	31	28	25	21
Financement intérieur	-12	-8	-28	158	85	51	78	68	61	49
Système bancaire	-14	-49	-45	128	112	53	80	70	64	52
<i>Dont</i> : bons et obligations du Trésor	15	19	-6	23	155	60	87	79	73	60
Financement non bancaire	2	41	17	30	-27	-2	-2	-2	-2	-2
Erreurs et omissions	0	-2	3	-1	0	0	0	0	0	0
Ecart de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire :										
Arriérés, définition de l'UEMOA (Milliards de FCFA)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Fonds budgétaires en transit (milliards de FCFA)	...	29,6	33,7	58	34	30	30	30	30	30
Taxe affectée au nouvel aéroport (RDIA)	12	18	22	28	29	31	32	34
Dons reçus, aide en provenance du fonds fiduciaire PPTE et du compte de fiducie de l'IADM	83
Économies réalisées sur le remboursement du principal et des intérêts au FMI grâce à l'initiative IADM	20	21	13	10	7	5	2
Allègement de la dette (IADM) fourni par l'IDA et le FAFD (milliards de FCFA)	1,109
Économies réalisées sur le remboursement du principal et des intérêts à l'IDA et au FAFD grâce à l'initiative IADM	31	27	43	45	47	49	50
Dépenses financées par l'initiative PPTE 8/	28	29	69	14	49	33	18	18	26	26
Dépenses prioritaires (en pourcentage des dépenses totales) 9/	30,7	31,2	32,5	28,5	33,0
Variation des dépôts bancaires des entités publiques sans contrepartie dans les comptes budgétaires	-28	9	-14	1
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	3,986	4,234	4,563	4,803	5,247	5,728	6,206	6,712	7,244	7,783

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ Hors salaires liés à des projets, qui sont comptabilisés en dépenses en capital, et les salaires des agents contractuels des organes autonomes et des secteurs de la santé et de l'éducation, qui sont comptabilisés en transferts et subventions.

2/ A compter de 2006, tient compte de l'échéancier du service de la dette après application de l'IADM.

3/ Hors subventions destinées aux politiques de développement sectoriel, qui entrent dans les dépenses d'équipement.

4/ Collectivités locales, entités autonomes du secteur public (hôpitaux, universités, etc.) et fonds de retraite des fonctionnaires (FNR).

5/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

6/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources

intérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'IADM.

7/ Jusqu'en 2005, inclut l'allègement de dette au titre de l'initiative PPTE accordé par le FMI, la Banque mondiale, la Banque africaine

de développement et les créanciers du Club de Paris.

8/ Concerne les dépenses d'équipement et les autres dépenses financées par l'initiative PPTE.

9/ Dépenses dans les secteurs de la santé, l'éducation, l'environnement et de la justice.

Tableau 4. Sénégal - Opérations financières de l'Etat, 2003-12

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
				Est.			Proj.			
	(En pourcentage du PIB)									
Recettes totales et dons	20.0	20.4	20.9	21.6	22.9	21.9	21.3	21.5	21.6	21.9
Recettes	18.1	18.3	19.3	20.0	20.6	20.2	19.6	19.8	19.9	20.2
Recettes fiscales	17.0	17.4	18.6	19.2	19.8	19.7	19.1	19.3	19.4	19.6
Impôt sur le revenu	4.0	4.1	3.9	4.6	4.7	4.8	4.9	5.0	5.0	5.1
Taxes sur les biens et services	10.5	10.9	9.7	11.1	11.0	11.3	11.3	11.4	11.5	11.6
Taxes sur les produits pétroliers	2.5	2.7	2.6	3.5	4.1	3.6	2.8	2.9	2.8	2.9
Recettes non fiscales	1.1	0.9	0.6	0.8	0.8	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Dons	1.9	2.1	1.7	1.5	2.3	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7
Dépenses totales et prêts nets	21.6	23.3	24.2	27.7	27.7	26.4	25.5	25.6	25.7	25.8
Dépenses courantes	13.3	13.3	13.8	17.3	14.8	14.5	14.2	14.1	14.2	14.1
Traitements et salaires	5.1	5.1	5.6	6.0	6.3	6.1	6.0	6.0	6.0	6.0
Intérêts exigibles 1/	1.1	1.1	0.9	0.9	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
Autres dépenses courantes	7.1	7.1	7.4	10.4	7.9	7.7	7.5	7.4	7.4	7.4
<i>Dont</i> : biens et services	3.5	3.5	3.6	3.9	3.7	3.7	3.6	3.6	3.6	3.6
<i>dont</i> : transferts et subventions	3.5	3.5	3.6	6.4	3.9	3.8	3.7	3.6	3.6	3.6
Dépenses en capital	8.5	9.7	10.0	9.9	12.7	12.0	11.3	11.5	11.5	11.7
Financées sur ressources intérieures	4.8	5.2	6.3	7.0	8.8	8.2	7.4	7.4	7.4	7.4
<i>Dont</i> : sans transferts aux EP	7.6	7.4
Financées sur ressources extérieures	3.7	4.5	3.7	2.9	3.8	3.7	3.9	4.1	4.1	4.3
Prêts nets	-0.2	0.3	0.4	0.6	0.2
Solde de certaines entités du secteur public 2/	0.3	-0.2	0.3	0.3	0.1
Solde budgétaire primaire 3/	-0.5	-1.8	-2.3	-5.3	-4.1	-3.8	-3.4	-3.3	-3.3	-3.2
Solde budgétaire global										
Base ordonnancements (hors dons)	-3.3	-5.2	-4.6	-7.3	-6.9	-6.2	-5.8	-5.7	-5.7	-5.6
Base ordonnancements (dons inclus)	-1.3	-3.1	-3.0	-5.8	-4.7	-4.5	-4.1	-4.0	-4.0	-3.9
Solde budgétaire de base 4/	1.0	0.7	0.9	-3.4	-1.1	-0.9	-0.8	-0.6	-0.5	-0.3
Financement	1.3	3.1	3.0	5.8	4.7	4.5	4.1	4.0	4.0	3.9
Financement extérieur	1.7	3.4	3.5	2.5	3.0	3.6	2.9	3.0	3.2	3.3
Financement intérieur	-0.3	-0.2	-0.6	3.3	1.6	0.9	1.3	1.0	0.8	0.6
Erreurs et omissions	0.0	-0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ecart de financement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pour mémoire :	(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
Dons reçus, aide en provenance du fonds fiduciaire PPTE et du compte de fiducie de l'IADM	1.7
Économies réalisées sur le remboursement du principal et des intérêts au FMI grâce à l'initiative IADM	0.4	0.4	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0
Allègement de dette IADM consenti par l'IDA et le FAfD	23.1
Économies réalisées sur le remboursement du principal et des intérêts à l'IDA et au FAfD grâce à l'initiative IADM.	0.6	0.5	0.8	0.7	0.7	0.7	0.6
Taxe affectée au nouvel aéroport (RDIA)	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.4	0.4
Dépenses financées par l'initiative PPTE	0.7	0.7	1.5	0.3	0.9	0.6	0.3	0.3	0.4	0.3
Dépenses prioritaires 5/	6.6	7.3	7.9	7.9	9.1
Traitements et salaires (en pourcentage des recettes budgétaires)	30.1	29.5	30.0	29.7	30.5	30.0	30.5	30.2	30.1	29.7

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ A compter de 2006, tient compte de l'échéancier du service de la dette après application de l'IADM.

2/ Collectivités locales, entités autonomes du secteur public (hôpitaux, universités, etc.) et fonds de retraite des fonctionnaires (FNR).

3/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

4/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources intérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'IADM.

5/ Dépenses dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'environnement et de la justice.

Tableau 5. Sénégal – Situation monétaire, 2003-08

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
				Est.	Proj.	
(Milliards de francs CFA)						
Avoirs extérieurs nets	551	676	660	780	883	1,042
Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	352	477	487	569	662	811
Banques commerciales	199	199	173	210	221	232
Avoirs intérieurs nets	730	770	894	972	1,187	1,359
Crédit intérieur net	849	881	1,032	1,122	1,342	1,518
Crédit net à l'État ^{1/}	64	24	-35	11	123	176
Banque centrale	176	108	84	45	42	34
Banques commerciales	-117	-94	-123	-46	70	130
Autres institutions	6	10	4	12	12	12
Crédit à l'économie	785	857	1,067	1,111	1,219	1,342
dont : crédits de campagne	4	14	10	9	10	11
Autres postes (net)	-119	-111	-138	-151	-155	-159
Masse monétaire au sens large (M2)	1,281	1,446	1,553	1,751	2,070	2,402
Circulation fiduciaire hors banques	338	344	378	453	491	531
Total des dépôts	943	1,102	1,176	1,298	1,579	1,871
Dépôts à vue	495	563	593	652	793	940
Dépôts à terme	448	538	582	646	786	931
(Variation en pourcentage de la masse monétaire au sens large en début de période)						
Avoir extérieurs nets	26.1	9.8	-1.2	7.7	5.9	7.7
BCEAO	22.0	9.8	0.7	5.3	5.3	7.2
Banques commerciales	4.1	0.0	-1.8	2.4	0.6	0.5
Avoirs intérieurs nets	5.4	3.1	8.6	5.0	12.3	8.3
Crédit net à l'État	-4.3	-3.1	-4.1	3.0	6.4	2.5
Crédit à l'économie	10.1	5.6	14.5	2.9	6.2	6.0
Autres postes (net)	-0.3	0.6	-1.8	-0.8	-0.2	-0.2
Masse monétaire au sens large (M2)	31.5	12.9	7.4	12.7	18.2	16.0
Postes pour mémoire :	(Unités indiquées)					
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/M2, fin de période)	3.1	2.9	2.9	2.7	2.5	2.4
Croissance du PIB nominal (en pourcentage)	7.2	6.2	7.8	5.3	9.2	9.2
Crédit à l'économie (pourcentage de croissance)	14.3	9.2	24.5	4.2	9.7	10.1
Crédit à l'économie/PIB (en pourcentage)	19.7	20.2	23.4	23.1	23.2	23.4
Variation du crédit net à l'État (par rapport à l'exercice précédent; milliards de francs CFA)	-42.3	-40.2	-59.2	46.3	112.0	52.6
Taux d'escompte de la banque centrale (fin de période, en pourcentage)	5.0	4.5	4.5	4.75

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ La couverture du secteur monétaire par l'État est différente de celle du secteur budgétaire. La variation des dépôts bancaires des entités publiques sans contrepartie dans les comptes budgétaires est indiquée pour mémoire au tableau 3. En 2006, l'annulation par le FMI dans le cadre de l'ADM de la créance de la banque centrale sur l'État n'apparaît pas dans les comptes budgétaires, car ceux-ci sont présentés sur la base caisse. Cette opération est indiquée pour mémoire au tableau 3.

Tableau 6. Sénégal – Objectifs du Millénaire pour le Développement 1/

	1990	1995	2000	2005	2015
Objectif 1. Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim					
Cible 1 : réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour					
1. Proportion de la population disposant de moins de 1 dollar par jour (pourcentage)
2. Indice d'écart de la pauvreté à 1 dollar par jour (pourcentage)	...	6.0
3. Incidence de la pauvreté selon l'enquête nationale auprès des ménages 2/	...	67.9	...	57.1	...
4. Part (en pourcentage) du revenu ou de la consommation du cinquième le plus pauvre de la population	...	6.0
Cible 2 : réduire de moitié, entre 1990 et 1995, la proportion de la population qui souffre de la faim					
4. Prévalence de la malnutrition infantile (pourcentage des enfants de moins de cinq ans)	23.0	...	[10.8]
5. Pourcentage de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous					
Cible 3 : d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires					
6. Taux net de scolarisation dans le primaire (pourcentage du groupe d'âge correspondant)	47.3	...	68.3	79.9	[100.0]
7. Pourcentage d'écoliers achevant la cinquième année d'études dans le primaire
8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans	40.1
Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes					
Cible 4 : éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux d'enseignement en 2015 au plus tard.					
9. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire et secondaire (pourcentage)	68.5	...	83.9	87.1	[100.0]
10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui des hommes	60.4
11. Pourcentage de femmes employées dans le secteur non agricole	26.0
12. Pourcentage de sièges occupés par des femmes au Parlement national	13.0	...	12.0	19.0	...
Objectif 4. Réduire la mortalité infantile					
Cible 5 : réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans					
13. Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (pour 1 000)	148.0	143.0	139.0	121.0	[49.3]
14. Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	90.0	84.0	80.0	61.0	...
15. Vaccination contre la rougeole (pourcentage des enfants de moins de 12 mois)	51.0	80.0	41.0	75.0	...
Objectif 5. Améliorer la santé maternelle					
Cible 6 : réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle					
16. Taux de mortalité maternelle (estimation modélisée, pour 100 000 naissances vivantes)	510.0	434	[127.5]
17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (en pourcentage du total)	38.0	52.0	[75]
Objectif 6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies					
Cible 7 : d'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle					
18. Taux de prévalence du VIH chez les 15-24 ans	1.0	1.5	...
19. Taux de prévalence des contraceptifs parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans	0.0	0.0	0.0
20. Nombre d'enfants orphelins du VIH/SIDA	25,000	...

Tableau 6. Sénégal – Objectifs du Millénaire pour le Développement (fin) 1/

	1990	1995	2000	2005	2015
Cible 8: d'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle					
21. Incidence du paludisme (cas signalés, pour 100 000)
22. Prévention du paludisme (pourcentage des moins de 5 ans utilisant des moustiquaires imprégnées d'insecticide)
23. Incidence de la tuberculose (pour 100 000)	203.3
24. Cas de tuberculose détectés sous DOTS (pourcentage)	...	61.0	54.0
Objectif 7. Assurer un environnement durable					
Cible 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales					
25. Zones forestières (en pourcentage de la superficie totale)	49.0	...	46.2	45.0	...
26. Superficie des terres protégées à l'échelle nationale (en pourcentage de la superficie totale)
27. PIB par unité d'énergie consommée (2 000 dollars en PPA, par kg d'équivalent pétrole)	5.0	5.0	5.0
28. Émission de CO2 (tonnes par habitant)	0.0	0.0	0.0
Cible 10 : réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable					
29. Accès à une source d'eau meilleure (pourcentage de la population rurale)	65.0	[82.0]
30. Accès à une source d'eau meilleure (pourcentage de la population urbaine)	66.0	...	78.0	90.0	[95.0]
Cible 11: Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis					
31. Accès à de meilleurs services d'assainissement (pourcentage de la population rurale)	19.1	[59]
32. Accès à de meilleurs services d'assainissement (pourcentage de la population urbaine)	35.0	...	56.0	60.0	[78]
Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement					
Cible 12 : Formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail productif					
33. Taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans (pourcentage de la population active dans ce groupe d'âge)
34. Nombre de téléphones fixes et de téléphones mobiles (pour 1 000 habitants)	6.0	9.0	44.0
35. Nombre d'ordinateurs personnels (pour 1 000 habitants)	2.5	7.0	15.0

Sources : Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde.

1/ Les chiffres en italiques se rapportent à des périodes antérieures à celles indiquées.

2/ Les chiffres pour 2005 proviennent de l'enquête nationale réalisée auprès des ménages en 2002/2003.

Tableau 7. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2002–07
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Mars
Normes de fonds propres 1/						
Fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques	16.0	12.1	11.9	11.1	13.1	13.1
Fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	15.5	11.7	11.5	10.8	12.9	13.0
Fonds propres/total des actifs	10.3	7.8	7.7	7.6	8.3	7.9
Composition et qualité des actifs						
Total des prêts/total des actifs	58.3	59.6	57.1	64.0	63.8	61.7
Concentration : prêts aux 5 plus grands emprunteurs/fonds propres	104.9	141.0	131.4	179.9	103.7	108.8
Répartition sectorielle des prêts						
Industrie	36.4	41.1	33.6	35.5	28.9	26.5
Commerce	22.2	19.9	19.3	17.0	18.9	19.9
Services, transports et communications	17.5	17.2	27.4	28.0	30.0	30.6
Prêts improductifs bruts/total des prêts 1/	18.5	13.3	12.6	11.9	16.8	16.7
Provisions/prêts improductifs	70.5	75.3	75.7	75.4	52.0	43.9
Prêts improductifs nets des provisions/total des prêts	5.5	3.3	3.4	3.2	8.8	9.4
Prêts improductifs nets des provisions/fonds propres	30.7	27.8	25.1	27.2	67.9	73.0
Résultats et rentabilité						
Coût moyen des fonds empruntés	2.2	1.8	2.0	2.0
Taux d'intérêt moyen sur prêts	9.7	8.7	11.7	11.8
Marge d'intérêt moyenne 2/	7.6	6.7	9.7	9.8
Rendement net d'impôt/des actifs moyens	1.8	1.8	1.8	1.6
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens	21.1	22.1	17.6	15.8
Dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	45.5	48.9	48.7	47.9
Traitements et salaires/revenu net bancaire net	20.6	21.8	21.5	21.2
Liquidité						
Actifs liquides/total de l'actif	65.1	66.5	66.4
Actifs liquides/total des dépôts	82.9	81.0	82.0
Total des dépôts/total des passifs	78.5	82.0	79.6	78.3	75.8	75.6

Source : autorités sénégalaises.

1/ Les prêts aux ICS garantis par l'État représentent 20 % des actifs pondérés en fonction des risques. Les banques n'ont pas constitué de provisions au titre du montant impayé (environ ½ du total). La dette bancaire totale des ICS représente à peu près un tiers du total des fonds propres du système bancaire.

2/ Hors taxe sur les opérations bancaires.

Tableau 8. Sénégal. Cadre de viabilité de la dette publique, scénario de référence, 2004-27
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Effectif					Projections										2013-27 Moyenne
	2004	2005	2006	Moyenne historique 5/	Écart-type 5/ 5/	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012 Moyenne	2017	2027		
Dette du secteur public ^{1/}	47,6	46,0	22,3			24,7	26,5	28,2	29,7	31,1	32,4		36,9	45,5		
dont : libellée en devises	44,1	42,6	18,0			18,7	19,7	20,1	20,7	21,5	22,6		27,8	40,3		
Variation de la dette du secteur public	-7,1	-1,7	-23,6			2,4	1,8	1,7	1,5	1,4	1,3		0,7	1,2		
Flux générateurs d'endettement identifiés	-7,0	2,7	-25,4			1,4	1,3	1,0	0,8	0,6	0,9		0,2	1,0		
Déficit primaire	1,8	2,3	5,3	0,5	2,3	4,1	3,8	3,4	3,3	3,3	3,2	3,5	2,8	3,9		
Recettes et dons	20,4	20,9	21,6			22,9	21,9	21,3	21,5	21,6	21,9		22,2	23,4		
dont : dons	2,1	1,7	1,5			2,3	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7		1,7	1,7		
Dépenses primaires (hors intérêts)	22,2	23,3	26,8			27,0	25,7	24,8	24,8	24,9	25,1		25,0	27,2		
Dynamique automatique de la dette	-6,2	2,9	-5,6			-1,5	-1,4	-1,4	-1,6	-1,6	-1,3		-1,8	-2,5		
Contribution de l'écart entre les taux d'intérêt et de croissance	-3,3	-2,8	-1,4			-1,0	-1,1	-1,2	-1,4	-1,4	-1,4		-1,9	-2,5		
dont : contribution du taux d'intérêt réel moyen	-0,3	-0,4	-0,4			0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1		-0,1	-0,4		
dont : contribution du taux de croissance du PIB réel	-3,0	-2,4	-1,0			-1,1	-1,3	-1,5	-1,5	-1,6	-1,5		-1,8	-2,1		
Contribution de la dépréciation du taux de change réel	-2,9	5,7	-4,3			-0,5	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	0,0			
Autres flux générateurs d'endettement identifiés	-2,6	-2,6	-25,0			-1,1	-1,1	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0		-0,7	-0,4		
Produits des privatisations (négatifs)	0,0	-0,1	0,0			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		
Comptabilisation des engagements implicites ou conditionnels	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		
Allègement de la dette (PPTE ou autres)	-2,6	-2,5	-25,0			-1,1	-1,1	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0		-0,7	-0,4		
Autres (préciser, p. ex. recapitalisation bancaire)	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		
Reliquat, y compris variation des actifs	-0,1	-4,3	1,8			0,9	0,5	0,7	0,7	0,7	0,4		0,4	0,2		
VAN de la dette du secteur public	3,6	3,4	4,3			21,0	21,2	22,1	22,8	23,6	24,4		26,0	26,1		
dont : libellée en devises	0,0	0,0	0,0			15,0	14,4	13,9	13,9	14,0	14,6		16,9	20,9		
dont : extérieure			15,0	14,4	13,9	13,9	14,0	14,6		16,9	20,9		
VAN des engagements conditionnels (non inclus dans la dette du secteur public)		
Besoin de financement brut en milliards de dollars ^{2/}	4,2	4,2	7,0			6,6	7,5	7,6	8,3	8,5	8,7		8,8	8,3		
Ratio VAN de la dette du secteur public/recettes et dons (%)	17,4	16,0	20,1			91,8	96,9	103,4	106,1	108,9	111,5		117,2	111,8		
Ratio VAN de la dette du secteur public/recettes et dons (%)	19,4	17,4	21,6			102,0	105,0	112,3	115,1	118,2	120,8		126,9	120,5		
dont : extérieure 3/			72,6	71,0	71,0	69,9	70,2	72,1		82,5	96,7		
Ratio service de la dette/recettes et dons (%) ^{4/}	9,0	6,3	8,0			7,5	8,6	8,9	8,3	6,7	6,6		6,1	6,9		
Ratio service de la dette/recettes (%) ^{4/}	10,0	6,9	8,7			8,3	9,4	9,6	9,0	7,3	7,1		6,6	7,5		
Déficit primaire stabilisant le ratio dette/PIB	8,9	4,0	28,9			1,7	2,0	1,8	1,8	1,9	1,9		2,1	2,6		
Principales hypothèses macroéconomiques et budgétaires																
Croissance du PIB réel (%)	5,8	5,3	2,1	4,4	2,0	5,1	5,7	5,8	5,8	5,5	5,1	5,5	5,1	5,1		
Taux d'intérêt nominal moyen de la dette en devises (%)	2,0	1,9	1,8	1,7	0,4	1,4	2,0	2,2	2,2	2,1	1,9	1,9	1,9	1,5		
Taux d'intérêt réel moyen de la dette en monnaie nationale (%)	3,2	0,8	1,3	0,8	1,5	6,8	3,3	2,7	2,0	1,9	1,6	3,0	1,1	0,7		
Dépréciation du taux de change réel (% +/- dépréciation)	-6,1	13,8	-10,4	0,3	12,7	-3,2		
Taux d'inflation (déflateur du PIB, %)	0,4	2,3	3,1	1,9	1,1	3,9	3,3	2,4	2,2	2,3	2,2	2,7	2,3	2,3		
Croissance des dépenses primaires réelles (corrégées par le déflateur du PIB, %)	14,8	10,3	17,6	9,7	10,6	5,8	0,6	1,9	6,2	5,8	5,9	4,4	5,6	6,6		
Élément de don des nouveaux emprunts extérieurs (%)	40,1	47,3	47,1	40,6	41,4	39,8	42,7	40,7	42,9		

Sources : autorités du pays, estimations et projections des services du FMI.

1/ Dette publique non financière nette.

2/ Le besoin de financement brut est égal au déficit primaire, plus le service de la dette, plus l'encours de la dette à court terme à la fin de la période précédente.

3/ Recettes hors dons.

4/ Le service de la dette est la somme des intérêts et de l'amortissement du principal de la dette à moyen et à long terme.

5/ Les moyennes historiques et les écarts types sont calculés les dix dernières années, sous réserve des données disponibles.

Tableau 9. Sénégal – Cadre de viabilité de la dette extérieure, scénario de référence, 2004-2027 1/
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Effectif			Moyenne historique 6'	Écart-type 6'	Projections						Moyenne	
	2004	2005	2006			2007	2008	2009	2010	2011	2012		2017
Dette extérieure (nominale) 1/	70,3	60,4	44,7			43,6	43,5	43,6	44,0	45,1	50,3	58,4	
<i>Dont</i> : dette contractée et garantie par l'État	47,5	40,5	18,9			18,2	18,1	18,3	18,7	19,3	20,3	32,8	
Variation de la dette extérieure	-1,8	-10,0	-15,7			-1,1	-0,1	0,0	0,1	0,5	1,1	0,0	
Flux nets créateurs d'endettement	-5,1	2,0	5,6			4,9	3,7	3,8	3,6	4,1	4,1	0,9	
Déficit courant hors intérêts	4,7	6,7	9,0	4,9	2,0	9,1	9,0	9,9	10,2	10,0	9,5	8,9	8,2
Déficit de la balance des biens et services	12,7	15,5	18,4			18,5	17,7	18,6	19,0	18,8	18,5	18,1	16,1
Exportations	27,2	27,2	25,8			24,5	24,5	24,0	23,8	24,0	24,4	23,8	24,4
Importations	39,9	42,7	44,2			42,9	42,2	42,6	42,8	42,8	42,9	41,9	40,5
Transferts courants nets (négatifs = entrées de capitaux)	-8,1	-8,9	-9,7	-6,3	2,4	-10,1	-9,4	-9,4	-9,6	-9,6	-9,8	-10,0	-10,3
<i>Dont</i> : transferts officiels	-1,7	-1,4	-1,1			-1,9	-1,2	-1,2	-1,2	-1,2	-1,2	-1,2	-1,2
Autres flux courants (négatifs = entrées nettes de capitaux)	0,1	0,1	0,3			0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	1,0
IDF net (négatif = entrées de capitaux)	-0,8	-0,6	-1,0	-1,3	0,8	-2,7	-3,8	-4,6	-5,4	-4,8	-4,4	-4,4	-4,4
Dynamique endogène de la dette 2/	-9,0	-4,1	-2,4			-1,4	-1,5	-1,5	-1,2	-1,2	-1,1	-1,2	-1,6
Apport du taux d'intérêt nominal	1,4	1,1	1,1			0,5	0,7	0,8	1,1	1,1	1,0	1,1	1,2
Apport de la croissance du PIB réel	-3,6	-3,5	-1,2			-2,0	-2,3	-2,3	-2,2	-2,2	-2,1	-2,4	-2,8
Apport des variations des prix et du taux de change	-6,8	-1,7	-2,3		
Résidu (3-4) 3/	3,3	-12,0	-21,3			-6,0	-3,8	-3,8	-3,5	-3,6	-3,0	-2,4	-0,8
<i>Dont</i> : Financement exceptionnel	-13,0	-2,3	-27,3			-0,6	-0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1
VAN de la dette extérieure 4/	41,7			40,4	39,8	39,2	38,8	38,8	39,4	42,2	46,6
En pourcentage des exportations	161,4			165,1	162,7	163,0	163,3	161,7	161,4	177,7	190,6
VAN de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État	16,0			15,1	14,4	14,0	13,9	14,1	14,6	16,9	21,0
En pourcentage des exportations	61,7			61,6	58,8	58,2	58,6	58,6	59,6	71,1	85,8
En pourcentage des recettes publiques	75,7			72,6	71,0	71,0	69,9	70,2	72,1	82,5	96,7
Ratio service de la dette contractée ou garantie par l'État/expansions (en %)	18,2	14,3	11,8			11,3	16,8	17,8	18,5	17,5	17,1	18,3	19,7
Total des besoins de financement bruts (milliards de dollars EU)	7,4	5,6	4,2			3,8	5,0	5,1	4,8	4,0	4,0	4,4	6,1
Total des besoins de financement nets (milliards de dollars EU)	10,1	8,3	5,2			4,5	6,0	6,2	5,7	4,8	4,8	5,1	6,9
Déficit courant hors intérêts qui stabilise le ratio d'endettement	0,7	0,9	1,0			1,0	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5	2,1	3,4
	6,5	16,7	24,7			10,2	9,1	9,9	10,1	9,6	8,4	8,0	6,7
Principales hypothèses macroéconomiques													
Croissance du PIB réel (en %)	5,8	5,3	2,1	4,4	2,0	5,1	5,7	5,8	5,8	5,5	5,1	5,1	5,0
Déflateur du PIB en dollars EU (variation en %)	10,4	2,6	3,9	2,1	9,7	10,7	4,2	2,9	2,9	3,2	2,2	4,4	2,3
Taux d'intérêt effectif (en %) 5/	2,2	1,7	1,9	1,9	0,3	1,4	1,8	2,1	2,7	2,7	2,5	2,2	2,4
Croissance des exportations de biens et services (en dollars EU, en %)	19,3	8,0	0,8	6,1	9,4	10,3	10,0	7,0	7,7	9,9	9,2	9,0	7,6
Croissance des importations de biens et services (en dollars EU, en %)	20,1	15,7	9,9	9,8	10,1	13,0	8,1	10,1	9,4	8,9	7,6	9,5	7,1
Élément de don des nouveaux emprunts du secteur public (en %)	40,1	47,3	47,1	40,6	41,4	39,8	42,7	40,7
Flux d'aide (en milliards de dollars EU) 7/	0,4	0,5	0,5			0,7	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	1,3	3,1
<i>Dont</i> : dons	0,2	0,1	0,1			0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,8
<i>Dont</i> : prêts concessionnels	0,0	0,1	0,2			0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,7	2,2
Financement équivalent dons (en % du PIB) 8/			3,4	2,8	2,9	2,8	2,8	2,9	3,0	3,1
Financement équivalent dons (en % des financements extérieurs) 8/			68,0	69,4	68,4	63,7	63,9	61,7	61,1	62,2
<i>Pour mémoire :</i>													
PIB nominal (milliards de dollars EU)	8,0	8,7	9,2			10,7	11,8	12,8	14,0	15,2	16,3	23,4	47,7
(VAN-VANt-1)/PIB-1 (en pourcentage)			1,6	0,8	0,8	1,2	1,4	1,6	1,7	1,5

Source : simulations des services du FMI.

1/ Comprend la dette extérieure du secteur public et du secteur privé.

2/ $r = g - n(1+g)/(1+g-p-g)$ fois le ratio d'endettement de la période précédente; r = taux d'intérêt nominal; g = croissance du PIB réel et n = croissance du déflateur du PIB en dollars EU.

3/ Comprend le financement exceptionnel (variation des arriérés et de l'allègement de dette), les variations des avoirs extérieurs bruts, les ajustements de valeur. Les projections tiennent également compte de l'apport des variations des prix et du taux de change.

4/ Par hypothèse, la VAN de la dette du secteur privé équivaut à sa valeur nominale.

5/ Paiements d'intérêts de l'année courante divisés par l'encours de la dette de la période précédente.

6/ Les moyennes historiques et les écarts types sont généralement calculés à partir des données des 10 dernières années, sous réserve de leur disponibilité.

7/ Dons, prêts concessionnels et allègement de dette.

8/ Comprend les dons consentis directement à l'État et dans le cadre de nouveaux emprunts (différence entre la valeur nominale et la VAN de la nouvelle dette).

APPENDICE I. SÉNÉGAL — PROGRAMME TRIENNAL APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE SOUTIEN À LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Au présent document sont joints une lettre du Ministre d'État et Ministre de l'économie et des finances en date du 3 octobre 2007 (la «lettre»), un Mémorandum de politiques économiques et financières des autorités (le «Mémorandum») et un Protocole d'accord technique (le «Protocole»), sollicitant du Fonds monétaire international (le «FMI») un appui au titre de l'instrument de soutien à la politique économique (l'«instrument»), et exposant :

- (a) les objectifs et les politiques économiques et financières (le «programme») que les autorités du Sénégal ont l'intention de mettre en œuvre durant la période d'application de l'instrument;
- (b) les politiques et les mesures que les autorités de Sénégal se proposent de mettre en œuvre au cours de la première année de la période d'application de l'instrument, y compris un cadre macroéconomique chiffré pour ces 12 premiers mois; et
- (c) les accords conclus par le Sénégal avec le FMI concernant les examens des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du programme.

Pour appuyer ces objectifs et ces politiques, le FMI approuve cet instrument pour une période de trois ans débutant le 2 novembre 2007, conformément aux dispositions suivantes et sous réserve de la décision n° 13561-(05/85) adoptée le 5 octobre 2005, sous sa forme modifiée, sur les instruments de soutien à la politique économique :

1. La mise en œuvre du programme par le Sénégal sera évaluée par le FMI au moyen d'examens :
 - (a) Les premier et deuxième examens seront effectués, respectivement, les 30 juin 2008 et 31 décembre 2008, conformément au paragraphe 68 du mémorandum.

 2. En l'absence des dérogations requises pour inobservation, un examen ne sera pas conclu si :
 - A. dans le cas de tout examen :
 - (1) à tout moment au cours de la période d'application du présent instrument :
 - (i) le plafond relatif aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par les autorités; ou
 - (ii) le plafond relatif à l'encours des arriérés de paiements intérieurs accumulés par les autorités; ou
 - (iii) le plafond relatif à l'encours des arriérés de paiements extérieurs accumulés par les autorités.
- figurant au tableau 2 du protocole et ailleurs dans ce document, n'est pas respecté;
ou si :
- (2) à tout moment au cours de la période d'application du présent instrument, le Sénégal

- (i) impose des restrictions sur les paiements et les transferts au titre de transactions internationales courantes, ou les augmente; ou
- (ii) adopte des pratiques de taux de change multiples ou les modifie; ou
- (iii) conclut des accords bilatéraux de paiements qui sont incompatibles avec l'article VIII; ou
- (iv) impose ou accroît des restrictions sur les importations à des fins de balance de paiements; ou

B. dans le cas du premier examen :

(1) les données au 31 décembre 2007 indiquent que :

- (i) le plancher relatif au solde budgétaire de base; ou
- (ii) le plafond relatif aux instances de paiements au Trésor,

figurant au tableau 2 du protocole et ailleurs dans ce document, n'est pas respecté;

ou si :

(2) d'ici le 31 décembre 2007, le Sénégal n'a pas, comme il en avait l'intention :

- (i) étendu le logiciel SIGFIP à la phase de paiement de la chaîne de la dépense, afin de permettre un suivi complet des arriérés de paiement, conformément au tableau 1 du protocole et au paragraphe 21 du mémorandum; ou
- (ii) modifié ou abrogé la loi 2007-13 pour modifier le statut de l'APIX , conformément au tableau 1 du protocole et au paragraphe 35 du mémorandum; ou
- (iii) émis une circulaire du Premier Ministre afin de mettre en application le nouveau cadre légal pour la passation de marchés dès le 1^{er} janvier 2008, conformément au tableau 1 du protocole et aux paragraphes 36 à 38 du mémorandum;

C. dans le cas du deuxième examen :

les données au 30 juin 2008 indiquent que l'un des planchers et plafonds mentionnés aux alinéas au paragraphe 2.B.(1)(i) et (ii) ci-dessus, ainsi qu'au tableau 2 du protocole et ailleurs dans ce document, n'a pas été respecté.

3. Conformément au paragraphe 4 de la lettre, le Sénégal fournira au FMI tous les renseignements que celui-ci lui demandera relativement à la progression de la mise en œuvre des politiques et de la réalisation des objectifs du programme.

4. Conformément au paragraphe 3 de la lettre, au cours de la période d'application du présent instrument, le Sénégal consultera le FMI sur l'adoption de toute mesure appropriée, lorsque ses autorités le jugent souhaitable ou lorsque le Directeur général du FMI lui en fait la demande. Ces consultations peuvent inclure des échanges de correspondance et des visites de représentants du FMI au Sénégal ou de représentants de ce pays au FMI.

APPENDICE I — PIÈCE JOINTE I**LETTRE D'INTENTION**

République du Sénégal
Ministère de l'économie et des finances

N°

MEF/CAB

Paris, France
le 3 octobre 2007

Monsieur Rodrigo De Rato
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur De Rato,

1. L'aide mémoire joint à ce courrier présente les politiques économiques et financières du gouvernement du Sénégal pour la période 2007-10. Le gouvernement demande que ces politiques, qui visent la stabilité macroéconomique, la mise en place des bases nécessaires à une croissance soutenable, la réduction de la pauvreté et l'approfondissement des réformes budgétaires et du secteur financier, soient soutenues par le Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre d'un Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) d'une durée de trois ans.

2. Le gouvernement considère l'ISPE comme l'instrument approprié à l'heure actuelle pour maintenir un dialogue étroit avec le FMI sur les politiques économiques et signaler auprès de la communauté internationale son engagement à mener des politiques saines. Pour le gouvernement, un soutien du FMI dans le cadre de la FRPC ne serait pas approprié dans la mesure où le Sénégal n'a pas besoin du concours financier du FMI. Le Sénégal a aussi une longue tradition de stabilité macroéconomique. Bien que perturbée temporairement en 2006, le gouvernement a pour objectif de la prolonger grâce à la mise en œuvre des politiques présentées dans l'aide mémoire ci-joint. Le gouvernement est déterminé à respecter les délais de mise en œuvre du programme tels que prévus dans l'aide mémoire, et à respecter le calendrier de revues semestrielles dans le cadre de l'ISPE.

3. Le gouvernement pense que les politiques et mesures présentées dans l'aide mémoire sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. En outre, étant donné le fort engagement du gouvernement à atteindre ces objectifs, il prendra rapidement toute mesure additionnelle nécessaire à leur réalisation. Le gouvernement consultera les services du Fonds monétaire, à sa propre initiative ou à la demande du

Directeur Général du FMI, avant l'adoption de ces mesures, ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans l'aide mémoire.

4. Le gouvernement fournira au FMI l'information que ces services pourraient demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme.
5. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, l'aide mémoire ci-joint et le rapport des services du FMI lié à la présente requête.
6. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Abdoulaye Diop
Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances

Pièce jointe : Aide-mémoire sur les politiques économiques et financières du Sénégal.

APPENDICE I — PIÈCE JOINTE II**Mémorandum de politiques économiques et financières****Paris, le 3 octobre 2007****I. INTRODUCTION**

1. Le gouvernement sénégalais est déterminé à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) comme cela est exposé dans son document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II). Ce document vise à établir les fondements pour une croissance économique forte, équilibrée et plus équitablement répartie. Il prévoit notamment la poursuite de politiques macroéconomiques prudentes et l'accélération des réformes structurelles.

2. Le présent mémorandum décrit l'évolution économique récente du Sénégal et présente le programme économique et financier du gouvernement pour la période 2007–10. En matière de réformes, il couvre les mesures destinées à améliorer la transparence budgétaire et la gestion des dépenses publiques, à promouvoir le développement du secteur privé et la croissance, et à encourager une plus grande contribution du secteur financier au développement tout en réduisant ses vulnérabilités. Ces mesures seront accompagnées de réformes dans d'autres secteurs (énergie, arachide et justice par exemple) avec le soutien des partenaires au développement. Afin d'améliorer l'efficacité de son programme économique et d'atteindre ses objectifs de développement, le gouvernement entend promouvoir une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds. Il favorisera notamment l'émergence d'une matrice de mesures commune pour harmoniser le soutien budgétaire.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET RÉFORMES SUR LA PÉRIODE 2000-07

3. La situation économique et financière du Sénégal a été marquée par une croissance soutenue et un degré élevé de stabilité macroéconomique sur la période 2000-05. En effet, la croissance réelle du PIB s'est située en moyenne à environ 4½ pour cent. Sur la période, l'inflation, mesurée par l'évolution de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC), a été en moyenne de 1½ pour cent et le déficit du compte courant de 6 pour cent du PIB. La soutenabilité de la dette a été consolidée grâce à des allègements de dette substantiels dans le cadre des initiatives PPTE et IADM.

4. La politique budgétaire est restée prudente sur cette période, avec une hausse maîtrisée du déficit budgétaire, qui a atteint 1½ pour cent du PIB en moyenne sur la période 2000-05. Ces résultats ont été facilités par la bonne performance des services fiscaux et une hausse limitée des dépenses publiques. En effet, le renforcement du système fiscal a contribué à une augmentation des recettes fiscales de plus de 9 pour cent en moyenne annuelle sur la période 2000-05, portant le taux de pression fiscale à plus de 18½ pour cent en 2005, contre 16 pour cent en 2000. Dans le même temps, la hausse des dépenses publiques a été maîtrisée et a visé principalement les dépenses en capital qui ont cru de plus de 4 pour cent du PIB entre 2000 et 2005. Les dépenses d'éducation et de santé ont aussi augmenté au cours de la période (de 1,7 et 0,7 pour cent du PIB respectivement), suivi d'une diminution en 2006. Le gouvernement a aussi mis en œuvre un programme de recrutement de 5000

agents par année sur la période 2003-06, principalement en faveur des secteurs sociaux et des régies financières.

5. Néanmoins, la performance macroéconomique s'est détériorée au cours des deux dernières années. La hausse des prix internationaux du pétrole et la baisse de la production agricole ont contribué à un ralentissement de la croissance à environ 2 pour cent et un creusement du déficit des comptes courants aux alentours de 10 pour cent du PIB en 2006. En glissement annuel, l'inflation s'est situé à près de 7 pour cent en juillet 2007 contre 1 pour cent en juillet 2006. Les perturbations dans les opérations des *Industries Chimiques du Sénégal* (ICS), de la *Société Nationale d'Électricité* (SENELEC) et de la *Société Africaine de Raffinage* (SAR) ont exacerbé ces développements et ont conduit à des vulnérabilités accrues dans le système bancaire.

6. La politique budgétaire est également devenue plus expansive, puisque le déficit budgétaire s'est situé à environ 6 pour cent du PIB en 2006, en dépit d'une poursuite de la hausse des recettes budgétaires. Cette évolution s'explique notamment par une hausse des subventions énergétiques et un accroissement de la masse salariale. En conséquence, des problèmes de trésorerie ont conduit à l'accumulation d'arriérés et autres retards de paiements envers des fournisseurs en fin d'année. Des délais dans la restructuration des entreprises publiques en difficulté ont également ajouté des risques pour les finances publiques.

7. En matière de réformes structurelles, des avancées ont été réalisées dans divers secteurs. Dans le domaine budgétaire, en plus des mesures visant l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales, des réformes ont été mises en œuvre afin d'améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources publiques. Le gouvernement a également mis en œuvre des mesures visant à encourager le développement du secteur privé, la réforme du secteur de l'arachide et la solidité du secteur financier. Malgré les avancées réalisées dans ces domaines, l'économie Sénégalaise continue de faire face à des défis importants. Le programme économique et financier décrit ci-après vise à relever ces défis. Il sera mis en œuvre avec le soutien des partenaires au développement et notamment du Fonds Monétaire International (FMI).

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME TRIENNAL ET CADRE MACROÉCONOMIQUE

8. Le programme économique et financier du gouvernement a pour objectif de préserver la stabilité macroéconomique, notamment une inflation maîtrisée et une dette publique soutenable, et de jeter les bases pour une croissance économique forte et une réduction de la pauvreté. Étant donné la récente détérioration des finances publiques, une politique budgétaire prudente en sera l'instrument principal. En outre, comme par le passé, le cadre régional pour la conduite des politiques monétaire et de change contribuera également à maîtriser l'inflation et asseoir la stabilité macroéconomique.

9. Le gouvernement continuera à effectuer sa programmation financière sur la base d'une croissance moyenne projetée à environ 5½ pour cent à moyen terme, à peu près en ligne avec le scénario de base du DSRP-II. Les perspectives de croissance pour 2007-10 sont favorables, en raison d'un rattrapage dans le secteur agricole, de la reprise des opérations des ICS et la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures. Le gouvernement souhaite

relever le potentiel de croissance de l'économie à un niveau bien supérieur afin de progresser plus rapidement vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

10. En ce qui concerne l'inflation au Sénégal, l'objectif de l'UEMOA de 3 pour cent par an ne devrait être que temporairement dépassé. En effet, après une hausse à près de 5½ pour cent en moyenne en 2007, en raison de l'envolée des prix internationaux de certaines denrées alimentaires et d'ajustement de prix administrés dans le secteur de l'énergie, le programme prévoit que l'inflation (mesurée par l'IHPC) reviendrait rapidement vers sa tendance historique de 2 pour cent par an. Des politiques budgétaire et d'endettement prudentes permettront de contenir la dette publique extérieure, à environ 20½ pour cent du PIB à l'horizon 2010. Dans le même temps, la dette domestique devrait augmenter légèrement à environ 9 pour cent du PIB. Le déficit des comptes courants (transferts officiels inclus) devrait osciller entre 10 et 11 pour cent du PIB d'ici à 2010, en raison notamment de l'impact des grands travaux d'infrastructures. Ce déficit devrait, pour une large part, être financé par des investissements directs étrangers liés à ces grands travaux.

IV. MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES

A. Orientation de la politique budgétaire

11. Conscient du niveau élevé du déficit budgétaire global actuel (dons inclus) au regard de l'analyse de viabilité de la dette, et étant donné les obligations contingentes croissantes de l'État, le gouvernement s'engage à le réduire à environ 4 pour cent du PIB à moyen terme. Ce niveau est considéré comme soutenable. Étant donné la contrainte de financement à laquelle le Sénégal fait face, un niveau supérieur risquerait en effet d'entraîner une accumulation d'arriérés de paiement intérieurs. En outre, les émissions d'emprunts d'État additionnelles nécessaires au financement d'un déficit plus large pourraient également causer un effet d'éviction sur le secteur privé. La réduction du déficit budgétaire ira de pair avec une réduction graduelle du déficit budgétaire de base qui, à terme, devrait être proche de l'équilibre, en accord avec le critère de convergence de l'UEMOA.

12. Afin d'atteindre cet objectif de déficit budgétaire, le gouvernement fera preuve de prudence dans son programme de dépenses. En particulier, il prévoit d'éliminer graduellement les subventions au secteur énergétique, de contenir la masse salariale et les autres dépenses courantes, et de mieux hiérarchiser les dépenses d'investissement. Concernant les revenus, le gouvernement poursuivra ses efforts pour maintenir la bonne performance en matière de recouvrement.

13. En dépit de la nécessité d'ajuster la trajectoire budgétaire, le gouvernement entend poursuivre la hausse des dépenses en faveur des secteurs prioritaires, comprenant la santé, l'éducation, la justice et l'environnement. La tendance à la hausse de cette allocation dans l'ensemble des dépenses a en effet été interrompue en 2006 avec une baisse de 4 points à 28.5 pour cent des dépenses totales. Cette évolution sera corrigée de manière à atteindre l'objectif du DRSP-II d'une allocation de 40 pour cent des dépenses totales aux secteurs prioritaires à moyen terme. En 2007, cette allocation sera de 33 pour cent, soit 480 milliards de francs CFA. Une partie des ressources libérées par l'IADM et l'initiative PPTE en 2006 a été utilisée pour financer des dépenses dans des secteurs non prioritaires en raison des

problèmes de trésorerie. Les montants dépensés (33.5 milliards de CFA au total) seront reconstitués sur les comptes ouverts à cet effet à la *Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest* (BCEAO). 17.7 milliards de CFA ont déjà été reconstitués et le reste le sera en 2008. A l'avenir, ces ressources seront exclusivement affectées à la santé, l'éducation et aux autres services sociaux prioritaires.

14. Dès 2007, le gouvernement prendra des mesures correctrices afin de contenir le déficit budgétaire global (dons inclus) à 4³/₄ pour cent du PIB. Cette réduction du déficit par rapport à 2006 est indispensable au vu des difficultés de financement que l'État pourrait connaître s'il avait à financer un déficit plus élevé. Pour réaliser cet objectif et régulariser les ressources et dépenses pour les projets liés à l'*Organisation de la Conférence Islamique* (OCI) et toute autre ressource pouvant être obtenue, une *Loi de Finances Rectificative 2007* (LFR) a été soumise à l'Assemblée Nationale en septembre 2007. Tout en protégeant les dépenses pour les secteurs prioritaires et en maintenant les infrastructures de base, le gouvernement prévoit de faire preuve de prudence pour les autres dépenses courantes et d'être plus sélectif en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Les mesures déjà annoncées ayant un impact important sur la masse salariale ne seront mises en œuvre que graduellement. Enfin, la réduction du déficit budgétaire sera accompagnée d'un apurement complet des arriérés et d'une gestion de la dette prudente.

B. Évolution des dépenses

15. La détérioration des finances publiques en 2006 a été principalement liée à un accroissement des subventions au secteur de l'énergie pour faire face à la flambée des prix du pétrole. Le gouvernement reconnaît qu'un assainissement des finances publiques nécessite une grande réforme de ce secteur, qui permettrait également un accroissement des investissements privés et une résolution des contraintes d'offre d'énergie qui pèsent sur la croissance. Pour mettre en œuvre cette réforme, les autorités s'appuieront sur la matrice du plan de redressement du secteur de l'énergie discutée et arrêtée avec les principaux bailleurs de fonds, qui devrait déboucher sur des appuis budgétaires de ces bailleurs (y compris la Banque Mondiale). Les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce plan viseront à : (i) assainir la situation financière de SENELEC et de la SAR, à travers des restructurations financières de ces entreprises (recapitalisation et restructuration de la dette), et des améliorations dans les mécanismes de fixation des prix afin de refléter les conditions de marché et de promouvoir une utilisation efficace de l'énergie et des économies sur les coûts; (ii) améliorer la planification dans le secteur de l'énergie en développant une stratégie visant à promouvoir la participation du secteur privé et en réformant les processus de décision pour les projets d'investissement; et (iii) améliorer la gouvernance dans le secteur, en renforçant le cadre réglementaire, en améliorant la transparence et le fonctionnement du *Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers* (FSIPP), en prenant une décision sur le rôle potentiel du secteur privé dans la gestion de la SENELEC, avançant le désengagement de l'État de l'actionnariat de la SAR et en mettant en place des procédures de marchés plus efficaces avant fin 2007. Ces principes seront entérinés dans une lettre de politique sectorielle adoptée au plus tard à fin octobre 2007.

16. En attendant un accord sur ce programme de réformes, et afin de réduire rapidement les subventions à la SENELEC, le gouvernement va appliquer le principe de vérité des prix et

ajuster les tarifs de l'électricité sur la base de la formule en vigueur. Cette formule sera éventuellement affinée dans le cadre de la réforme du secteur énergétique. Le gouvernement a autorisé et annoncé (publication officielle) en septembre 2007 un ajustement des tarifs de 6 pour cent effectif au 1^{er} Novembre 2007 (action préalable mise en œuvre). Le gouvernement retient le principe général de la vérité des prix et est d'accord pour ajuster les tarifs de l'électricité en fonction de la formule existante basée sur les prix de marchés. Une nouvelle structure de tarifs progressifs pour les basse et moyenne tensions pourrait aussi être mise en place afin d'encourager les économies d'énergie. De manière générale, tout ajustement de tarifs sera appliquée en préservant les consommateurs à faibles revenus. Ces ajustements de tarifs seront accompagnés (i) d'une recapitalisation partielle de SENELEC, n'excédant pas 65 milliards de francs CFA en 2007, et dont le montant sera utilisé pour régler les impôts et les arriérés envers les principaux fournisseurs, et (ii) de mesures pour réduire les coûts de SENELEC. Dans cette optique, les autorités ont confié à un consultant une étude sur les sources potentielles d'économies. Les recommandations de cette étude seront appliquées à partir de septembre 2007. Les équipes de lutte contre la fraude ont également été renforcées pour accroître le taux de recouvrement des factures. Les autorités s'engagent également à ne pas verser de subventions à la SAR, à l'exception de la marge de soutien aux activités de raffinage, qui permettra à cette compagnie de retrouver un équilibre financier d'ici à juillet 2009, et du montant des droits de porte sur clients exonérés. Le gouvernement n'effectuera aucun autre transfert à la SAR en 2007. Enfin, le gouvernement s'engage à maintenir la subvention sur gaz butane au niveau actuel jusqu'à fin 2007. A moyen terme, il s'engage à poursuivre la réduction de cette subvention de manière à l'éliminer d'ici à fin juin 2009. Dans ce contexte, il examinera l'impact de cette réduction sur l'environnement et sur les consommateurs à faibles revenus.

17. Pour asseoir la baisse des dépenses, le gouvernement contiendra la masse salariale. En particulier, étant donné les nombreuses augmentations salariales accordées dans les mois récents, ces mesures ne seront mises en œuvre que graduellement et le besoin pour de nouvelles augmentations avant fin 2008 sera attentivement étudié. Toute décision en la matière sera prise en consultation avec les services du FMI. Les autorités vont lancer une étude visant à définir un plan d'actions pour une réforme de la fonction publique, concernant notamment une politique de rémunération axée sur la performance.

18. Le gouvernement effectuera une meilleure sélection des projets d'investissement, et choisira notamment les projets les plus rentables économiquement et socialement (voir paragraphe 25). Cela améliorera la productivité de la dépense publique et créera à moyen terme plus d'espace pour ces projets.

C. Évolution des revenus

19. Afin de pérenniser les progrès réalisés ces dernières années en matière de mobilisation de recettes, le gouvernement poursuivra ses efforts dans ce domaine en élargissant la base fiscale et en améliorant l'efficacité de l'administration fiscale. Dans cette optique, le gouvernement s'engage à ne pas accorder de nouvelle exemption fiscale ou de baisse de taux d'imposition au-delà de celles mentionnées au paragraphe suivant. En effet, au cours des deux dernières années, le gouvernement a déjà mis en œuvre une baisse de l'impôt sur les sociétés de 33 à 25 pour cent et une élimination de la taxe d'égalisation. En

outre, pour des raisons sociales, le gouvernement a récemment introduit un mécanisme de remboursement de certaines taxes portant sur des denrées alimentaires afin de protéger les consommateurs des hausses de prix. Le gouvernement reconnaît que ces subventions sont mal ciblées et qu'elles créent des distorsions. Afin d'éviter ces problèmes, le gouvernement étudiera, en consultation avec les autres pays de l'UEMOA, une révision de la taxation des denrées de base. En tout état de cause, le gouvernement considère ces mesures comme temporaires. Enfin, la mesure visant à instaurer des prix plafonds sur ces denrées sera levée le plus rapidement possible afin d'éviter des difficultés d'approvisionnement liées à un mauvais fonctionnement du marché. En attendant, le gouvernement ajustera les prix plafonds de manière à assurer une marge raisonnable aux commerçants.

20. Le gouvernement envisage également des exemptions allant bien au delà du code des investissements dans le cadre de la création d'une zone économique intégrée et de la nouvelle loi portant sur les projets d'investissement de plus de 500 millions de dollars. L'impact de ces exemptions fiscales liées à la zone sera étudié précisément dans le cadre de simulations sur les relocalisations d'entreprises sénégalaises dans cette zone (voir paragraphe 33). De manière générale, le gouvernement consultera le FMI avant toute modification du système de taxation.

D. Financement du déficit et gestion de la dette

21. La réduction du déficit budgétaire sera accompagnée d'une élimination rapide des retards de paiement. En effet, ces retards freinent l'activité économique et leur apurement est une condition indispensable à la réalisation des objectifs du gouvernement relatifs à l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du système bancaire. A cette fin, tout arriéré de paiement sur la base de définition UEMOA sera éliminé (critère d'évaluation quantitatif continu). Le gouvernement réduira le stock des instances de paiement au niveau moyen observé par le passé (critère quantitatif d'évaluation). De plus, le gouvernement s'engage également à réduire les délais entre les différentes phases de la chaîne de la dépense et à éviter l'apparition de tout nouvel arriéré de paiement. Pour améliorer sa capacité de suivi des arriérés et délais de paiements dans la chaîne de la dépense qui gênent les opérateurs du secteur privé, le gouvernement s'engage à installer le logiciel de comptabilité ASTER au Trésor Public et d'assurer sa liaison avec le logiciel du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) SIGFIP dès début 2009. SIGFIP sera étendu à la phase paiement de la dépense avant fin décembre 2007 (critère d'évaluation structurel). Le stock des avances de trésorerie (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sera strictement limité à 30 milliards de francs CFA à tout moment.

22. Le gouvernement entend poursuivre une politique d'endettement prudente à moyen terme afin de préserver la soutenabilité de la dette. En règle générale, et conformément aux recommandations du *Comité National de Politique Économique* (CNPE) proposées à l'occasion de l'Analyse de la Viabilité de la Dette de juin 2007, le gouvernement ne contractera, ni ne garantira d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles. Le gouvernement consultera les services du FMI bien à l'avance pour toute exception qui pourrait s'avérer nécessaire portant sur des projets pour lesquels un financement concessionnel ne peut être obtenu ou un Partenariat Public-Privé (PPP) conclu. Afin d'assurer le respect de ce principe, les clauses prévoyant l'autorisation préalable du MEF

pour tout emprunt extérieur contracté par un organisme public, telles qu'énoncées dans la directive du 24 novembre 2003 du Premier Ministre, resteront en vigueur.

23. D'autres aspects de la gestion de la dette seront également renforcés. D'une part, des analyses de la soutenabilité de la dette extérieure et publique seront conduites par les autorités tous les 6 mois. D'autre part, le gouvernement développera un programme d'émissions régulières de titres d'État tout en allongeant leur maturité afin d'améliorer sa capacité à faire face à ses besoins de financement sur le marché sous-régional et de répondre de manière flexible à la volatilité de l'assistance extérieure. Le gouvernement a, de ce point de vue, été encouragé par le succès de la récente émission obligataire à 10 ans sur le marché sous-régional.

V. PROGRAMME DE RÉFORMES STRUCTURELLES

A. Réformes budgétaires

24. L'accélération des réformes budgétaires est cruciale pour améliorer la productivité des dépenses publiques, la transparence budgétaire, et assurer ainsi le maintien de flux d'aide internationale. Le gouvernement entend donc maintenir ces réformes au cœur du programme de réformes structurelles du Sénégal. Les mesures envisagées sont inspirées des meilleures pratiques internationales et décrites ci-dessous.

Mise en œuvre des projets d'investissement

25. La politique volontariste du gouvernement en matière d'infrastructure, par ailleurs nécessaire pour créer un environnement des affaires de classe internationale, ira de pair avec un renforcement de la planification, l'évaluation et la capacité de mise en œuvre des projets d'investissement public. Cette réforme aura trois piliers principaux et s'appliquera également aux projets d'investissement exécutés par les agences de l'État et autres entités publiques et parapubliques. D'abord, le MEF s'engage à envoyer aux autres ministères les informations indicatives sur les allocations budgétaires sectorielles disponibles pour les trois prochaines années. L'allocation des ressources entre les différents ministères devra tenir compte de l'enveloppe des dépenses globales compatibles avec le cadrage macroéconomique défini de façon conjointe avec le FMI, les priorités du DRSP et les ressources attendues des partenaires au développement. Ces informations serviront de base pour la préparation des projets sectoriels de chaque ministère, notamment à travers le cadre des dépenses à moyen terme. En deuxième lieu, pour assurer une plus grande efficacité du programme d'investissement, les autorités lanceront une réforme visant à soumettre un nombre croissant de projets d'investissement à une analyse plus approfondie, en utilisant les techniques d'analyse les plus appropriées (notamment des analyses coûts-bénéfices). Ces analyses seront conduites par des cellules sectorielles spécialisées et feront l'objet d'examen par le Ministère de l'Économie et des Finances. L'assistance des partenaires au développement pourra être sollicitée. La mise en place de ces cellules concernera dans un premier temps quatre départements-secteurs à savoir, l'éducation, la santé, l'environnement et l'agriculture. Dès juin 2008, tous les nouveaux projets de ces secteurs excédant 500 millions de FCFA seront soumis à une telle analyse. A partir de 2009, tous les nouveaux projets excédants 250 millions y seront soumis. Le dispositif sera étendu progressivement aux autres secteurs.

26. Chaque ministère sectoriel devra classer les projets par degré de priorité basé sur ses analyses et accompagner la requête de financement par une estimation des coûts récurrents liés à ces projets. Cette requête devra être validée par la Direction de la Coopération Économique et financière (DECF) sur la base de ses propres analyses. En troisième lieu, chaque ministère de projet devra fournir d'une part un rapport d'avancement trimestriel à la DCEF sur la mise en œuvre du projet suivant un format préétabli, et d'autre part un rapport d'achèvement à la fin de l'exécution du projet. Un échantillon de projets représentatif fera l'objet d'étude d'impact par le Ministère de l'Économie et des Finances.

27. Pour permettre d'identifier les coûts récurrents liés aux dépenses d'investissement ainsi que les salaires et subventions contenus dans le budget d'investissement, le gouvernement étudiera la faisabilité d'une présentation du Budget consolidé d'investissement (BCI) sur la base d'une classification économique. Si cette faisabilité est avérée, le gouvernement s'engage à présenter le BCI 2009 sous ce format.

28. Le gouvernement entend éviter toute interruption ou ralentissement dans l'exécution de certains projets d'investissement et ainsi garantir une plus grande efficacité dans leur mise en œuvre. Pour ce faire, les virements de crédits d'un projet à un autre dans le budget d'investissement, ou l'introduction de nouveaux projets dans le budget, financés avec ces virements de crédits seront limités à 10 pour cent des crédits ouverts. Pour limiter le recours à de telles pratiques, elles ne seront entreprises par le gouvernement qu'en cas d'urgence et seulement pour accroître le niveau des dépenses dans les secteurs sociaux. En outre, pour se conformer aux principes de transparence budgétaire, le gouvernement n'effectuera aucune dépense hors budget. Ceci évitera ainsi de sortir des projets du processus de sélection réalisé par les ministères et le parlement.

29. Le gouvernement entend mettre en œuvre un nombre croissant de projets d'investissement dans le cadre de partenariats publics-privés (PPP). Pour ce faire, le gouvernement entend renforcer le cadre de mise en œuvre de ces partenariats en respectant les meilleures pratiques internationales et il a demandé l'assistance technique du FMI pour développer ce cadre. En particulier les autorités souhaitent appliquer les principes suivants :

- Les projets seront partie intégrante de la stratégie d'investissement du gouvernement. Autrement dit, leur viabilité économique et financière sera dans un premier temps établie à travers une analyse coûts-bénéfices (paragraphe 25). Dans un deuxième temps, la mise en œuvre de ces projets sous forme de PPP sera comparée à une exécution traditionnelle pour s'assurer que l'option PPP permet de créer de la valeur (*Value for Money*). Pour réaliser ces analyses, mais également assurer le suivi des projets et leur évaluation ex-post, l'unité de PPP qui sera créée au sein de la *Direction d'Appui au Secteur Privé* du MEF sera renforcée. Spécifiquement, cette cellule devra être dotée de cadres compétents de haut niveau (y compris des économistes, juristes, et d'autres experts).
- A moyen terme, un cadre légal approprié sera mis en place. Le cadre légal précisera notamment les modalités institutionnelles de résolution des différends, de renégociation des contrats et d'expropriation de manière à éviter d'avoir à régler ces questions pour chaque contrat. Le cadre légal établira également des mécanismes de

mise en concurrence et de négociation des différents projets. Il devra créer les conditions pour que les contrats lient spécifiquement le paiement du service au service rendu afin d'en assurer la qualité. Une loi sur les contrats *Build-Operate-Transfer* (BOT) a déjà été établie, mais sera modifiée avant octobre 2008 pour respecter ces principes et les étendre aux autres cas de PPP, et en particulier aux concessions. La loi spécifiera aussi que tous les contrats de PPP devront être signés par les Ministres sectoriels responsables et le MEF. Le MEF basera sa signature sur l'analyse de l'unité PPP.

- Le mécanisme institutionnel d'évaluation et de suivi de PPP introduira des visas et autorisations du MEF à différentes étapes du processus décisionnel afin de garantir la compatibilité de chaque projet avec les objectifs généraux de politique économique et les équilibres budgétaires.
- Enfin, les standards en matière de transparence budgétaire seront appliqués aux PPP. En particulier, les passifs éventuels de l'État émanant des contrats PPP, tels qu'évalués par la cellule PPP, ainsi que les principales caractéristiques des projets et des contrats seront reportées dans une annexe de la *Loi de Finance*. Dès la *Loi de Finances 2008*, le gouvernement appliquera ce principe au projet d'aéroport et au projet du Port de Dakar. D'autre part, les analyses de la viabilité de la dette (AVD) prendront en compte ce passif contingent dès l'AVD du premier semestre 2008.

30. Le gouvernement assurera la plus grande transparence et efficacité dans l'exécution du projet de nouvel aéroport. A cet égard, le gouvernement a commencé à publier les éléments principaux de la convention signée entre l'État et la société de projet (AIBD), et des différents contrats signés entre l'État, AIBD, le constructeur, le gestionnaire, les banques et l'*Association Internationale de l'Aviation Civile* (IATA) sur le site internet du MEF. Ces contrats transfèrent les risques de conception (erreur d'architecture ou manque de respect des standards de qualité), de construction (liés à de possibles surcoûts de construction) et de disponibilité (liés à des retards de livraison) au constructeur. L'État n'accordera aucune garantie et n'effectuera aucune dépense budgétaire, directe ou indirecte, bénéficiant à la société AIBD. Des exemptions spécifiques pour les dépenses pourront être accordées pour financer des dépenses telles que déplacer des populations, amener des réseaux en eau et électricité, assurer des services administratifs, déplacer l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique), construire quelques logements et autre dépenses liées aux institutions de l'armée, représentant un total d'environ 25 milliards de francs CFA. Le détail de ces dépenses a été partagé avec les services du FMI. Conformément aux principes décrits au paragraphe 29, le gouvernement présentera en annexe de la *Loi de Finance 2008* les principales caractéristiques du projet, y compris les flux financiers relatifs au projet et les risques qu'il comporte pour les finances publiques. Le MEF publiera également sur ce site internet les comptes annuels d'AIBD approuvés et audités selon les normes internationales avant fin juillet de l'année suivant la fin de l'exercice.

31. Comme prévu dans le cadre du dernier programme FRPC, le projet d'aéroport a été présenté au parlement et à la Commission des Infrastructures. Le produit de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA) est recouvré par l'IATA et affecté au remboursement du prêt pour la construction de l'aéroport suivant les procédures décrites

dans le Décret 2005-1257. Concernant le recouvrement et l'utilisation de la RDIA, le gouvernement continuera d'appliquer ce décret. En particulier, les montants de RDIA collectés par IATA, déposés sur le compte séquestre à fin juillet 2007, et utilisés pour rembourser le prêt pour la construction de l'aéroport, ont été publiés sur le site du MEF à la mi-septembre 2007 (action préalable mise en œuvre). Ces montants seront mis à jour mensuellement.

32. En septembre 2007, l'État a mis en œuvre l'option de rachat des actions du partenaire privé dans AIBD telle qu'arrêtée dans le pacte d'actionnaires (action préalable mise en œuvre). A terme, le gouvernement enregistrera également comme revenu de l'État les recettes provenant de la redevance de concession dès que l'aéroport deviendra opérationnel.

33. Afin d'attirer des investisseurs étrangers et de fournir une solution aux difficultés d'accès au foncier à Dakar, le gouvernement a décidé de développer une zone économique intégrée dans le cadre d'un PPP. Dans ce contexte, des exonérations fiscales sont prévues pour les investisseurs étrangers et locaux. Avant la signature du contrat avec le promoteur privé, l'impact de ces exemptions fiscales sera étudié précisément dans le cadre de simulations sur les relocalisations d'entreprises sénégalaises dans cette zone. Cette étude sera réalisée avant fin décembre 2007 (repère structurel). En cas d'impact négatif, ces exemptions seront revues à la baisse dans le décret d'application de la loi sur la zone économique intégrée. Le cas échéant, des mesures compensatrices seront mises en œuvre afin d'assurer au moins la neutralité fiscale du projet. Dans le cadre des négociations sur le contrat de concession le gouvernement s'engage à ne fournir aucune garantie explicite ou implicite ou subvention pour soutenir l'investissement du partenaire privé et son équilibre financier. L'État ne réalisera des investissements dans la zone que s'ils portent sur des projets d'infrastructure (comme l'autoroute, des écoles ou des hôpitaux par exemple) et, par conséquent, ont un impact positif au-delà de la zone. Dans ce cas, ces investissements seront discutés avec les services du FMI et de la Banque mondiale afin d'assurer leur viabilité et compatibilité avec le cadrage macroéconomique.

34. La Haute Autorité en charge de la gestion de la zone incorporera des représentants des services fiscaux (Douane, DGID, et Trésor) qui devrait apporter leur expertise technique et garantir la gestion transparente, efficace et équitable des impôts recouverts dans la zone. Les activités de la Haute autorité feront également l'objet d'un control ex-post. Avant sa signature, le contrat sur la zone sera partagé de façon confidentielle avec les services du FMI afin de certifier la neutralité sur le budget de l'État, de mesurer tout autre risque pour les finances publiques, et de préciser les mécanismes de fonctionnement et de contrôle de la Haute Autorité. Le projet sera soumis aux principes décrits au paragraphe 29. Le contrat sera soumis à l'avis du Conseil des Infrastructures.

35. Le gouvernement souhaite augmenter la flexibilité de gestion de l'*Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux de l'État* (APIX) afin de renforcer sa capacité à attirer l'investissement privé. Cependant, soucieux de la nécessité de préserver une certaine équité de traitement entre les entités du secteur public, préserver les intérêts du secteur public et le respect des règles de transparence, et d'éviter tout conflit d'intérêt, le gouvernement s'engage à une des deux options suivantes : (i) modifier la loi 2007-13 pour assurer que la société anonyme APIX SA soit détenue à 100 pour cent par l'État (article 5).

Dans ce cas, la dérogation (article 10) à la loi sur les entreprises publiques (loi 1990-07) sera également abrogée pour assurer un meilleur contrôle de la nouvelle société, y compris l'application du code de marchés publics ; (ii) Abroger la loi 2007-13 et redéfinir par décret l'APIX comme une agence. Pour chaque option, et afin de préserver une plus grande flexibilité pour cette structure, un décret spécifiera les dérogations spécifiques nécessaires au fonctionnement efficace de l'APIX. Ces modifications seront introduites en consultation avec les services du FMI et mises en œuvre avant fin décembre 2007 (critère d'évaluation structurel). Les actions entreprises pour contrebalancer les dérogations spécifiques seront codifiées dans un manuel de procédures établis en collaboration avec les services du FMI et de la banque mondiale.

Passation des marchés publics

36. Un autre élément crucial à la plus grande efficacité des dépenses publiques de l'État est la limitation du recours aux marchés publics par entente directe. Conscient de cet impératif, le gouvernement a doté le Sénégal d'un nouveau cadre légal pour la passation de marchés, comprenant le code des marchés publics et le code des obligations de l'administration. Ce cadre restreint les conditions sous lesquelles des marchés de gré à gré peuvent être accordés et assujettit tous les démembrements de l'État exécutant des dépenses publiques aux nouvelles règles, y compris les agences de l'État. Il établit également une autorité de régulation indépendante (*Autorité de Régulation des Marchés Publics, (ARMP)*), avec la participation du secteur privé et la société civile, chargée de surveiller l'application des textes, de traiter les réclamations des soumissionnaires et de mener des audits *a posteriori*.

37. Afin d'inverser la tendance à la hausse du recours aux marchés par entente directe au cours des trois dernières années, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes : D'une part, une circulaire du Premier Ministre sera émise avant fin décembre 2007 (critère d'évaluation structurel) afin de mettre en application le nouveau cadre légal pour la passation de marchés dès le 1^{er} janvier 2008. Afin d'appliquer les nouveaux textes, la nouvelle *Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)* chargée du contrôle *a priori* des contrats de marchés publics sera rendue opérationnelle dès fin novembre 2007. A cette fin, l'arrêté ministériel relatif à l'organisation et au fonctionnement de la structure a été signé en septembre 2007. Le recrutement du personnel sera accéléré et la mise en place des procédures sera facilitée par le soutien et l'assistance technique des bailleurs de fonds et le recrutement d'un consultant en octobre 2007. L'ARMP sera également mise sur pied avant la fin 2007. Pour ce faire, le décret de nomination des membres du Conseil de Régulation a été signé en septembre 2007 et un consultant sera recruté en octobre 2007 pour accompagner le Conseil.

38. Le gouvernement limitera la part des marchés publics passés par entente directe à 20 pour cent de l'ensemble des marchés publics de l'État, y compris ceux passés par les agences (indicateur quantitatif trimestriel). Chaque trimestre, la liste des contrats attribués sera publiée afin d'assurer la plus grande transparence. Tous les ministères et démembrement de l'État soumis au nouveau code devront soumettre à la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration (CNCA)* ou à la *Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)* leurs plans de passation de marchés pour la gestion 2008 avant fin janvier 2008. En tout état de

cause, il ne leur sera pas permis de passer des marchés publics non planifiés. Un échantillon des marchés publics et des conventions sera audité à l'issue du premier semestre de l'année par l'ARMP. Cependant, l'échantillon mettra l'accent sur les marchés de gré à gré. Enfin, la nouvelle autorité de régulation réalisera également des enquêtes et audits de manière trimestrielle, ciblés sur certaines agences, entreprises publiques, fonds ou autres services de l'administration soumis au nouveau code. A la fin de chaque gestion budgétaire, l'ARMP commanditera un audit indépendant sur un échantillon aléatoire des marchés.

Suivi des risques inhérents aux opérations du secteur public et transparence budgétaire

39. A moyen terme, le gouvernement envisage d'étendre le champ des comptes de l'État aux entreprises publiques, collectivités locales et organismes de sécurité sociale. Cette évolution permettra une meilleure analyse de la politique budgétaire et des risques pesant sur les finances publiques. A cette fin, le gouvernement entend améliorer le suivi des risques inhérents aux opérations du secteur public afin de maîtriser les obligations contingentes de l'État, telles que celles résultant des garanties fournies par l'État, des fonds de garantie, des emprunts des entreprises publiques, des partenariats public-privés et des opérations des collectivités locales et des caisses de sécurité sociale. A cet égard, la *Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'État* (CGCPE) sera renforcée. D'abord, le MEF signera un arrêté autorisant la CGCPE à demander des informations trimestrielles sur l'état financier des entreprises publiques. Cet arrêté sera envoyé à toutes les entreprises du secteur parapublic et fixera des sanctions en cas de non respect. D'ailleurs la CGCPE représentera les intérêts du MEF dans tous les conseils d'administrations des entreprises du secteur public. Par ailleurs, la Cellule mettra en place un observatoire des entreprises ou les informations financières seront transmises et maintenues avec un support informatique. Toutes ces mesures permettront à la Cellule de préparer son rapport biannuel avec un délai de deux mois. Le rapport devra contenir, notamment, des informations sur les recettes et dépenses d'exploitation des entreprises, leur déficit opérationnel, les impôts payés à l'État, tout transfert reçu de l'état, et le niveau de dette bancaire et commercial. Le rapport de 2007 sera disponible avant la fin février 2008. Les risques financiers inhérents aux opérations du secteur public seront reflétés dans une annexe de la *Loi de Finances*, commençant par celle de 2009.

40. Le gouvernement s'engage aussi à inscrire dans la *Loi de Finances* de l'année 2009 toutes les compensations financières liées aux activités quasi-budgétaires des entreprises publiques ou privées et établissements publics ainsi que le détail de toutes les exonérations fiscales. En particulier, les *Lois de Finances* suivantes incorporeront graduellement l'ensemble du passif éventuel de l'État. Les préparatifs pour pouvoir atteindre ces objectifs débiteront en 2007. Pour garantir la plus grande transparence, le gouvernement enregistrera au budget les détails des revenus et dépenses liées à ses opérations avec les autres entités publiques (droits de porte pour SAR, compensation factures-dividendes pour SONATEL par exemple).

41. A compter de fin septembre 2007, le gouvernement s'engage également à produire les données préliminaires sur l'exécution budgétaire dans un délai de 45 jours. Cela inclut le TOFE, les montants des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées, ainsi que les données

sur les arriérés de paiement qui surviendraient et les instances de paiement du Trésor Public à partir des balances des comptes provisoires du Trésor.

42. Les comptes de gestion de l'État de 2004 seront envoyés à la Cour des Comptes avant fin octobre 2007 et ceux de 2005 avant fin mars 2008 (repère structurel). Ceux de 2006 seront envoyés avant fin juin 2008. Les projets de lois de règlement des années 2002-2004 seront déposés à la Cour des Comptes également avant la fin 2007 et ceux de 2005-2006 avant fin 2008. Le budget de la Cour sera augmenté progressivement afin de lui permettre de remplir ses fonctions de contrôle et de conseil, et de la doter des infrastructures et ressources humaines nécessaires pour remplir ses fonctions.

43. Le gouvernement entend limiter le nombre d'agences et autres démembrements de l'État et définir le cadre juridique des agences, fonds et autres entités publiques non gouvernementales. Une loi établissant les conditions dans lesquelles les agences peuvent être créées, et définissant les objectifs, organes et mécanismes de suivi et de contrôle des opérations, ainsi que les procédures d'exécution budgétaire est en préparation. Elle sera présentée à l'assemblée nationale avant fin 2007.

Gestion des dépenses publiques

44. Pour pouvoir respecter les délais de production de documents de suivi de la mise en œuvre de la politique budgétaire, le gouvernement s'engage à réduire les délais de clôture des engagements en fixant la date butoir au 30 novembre. La période complémentaire prévue par les textes, qui clôture la phase administrative de la dépense (ordonnancement) au 31 décembre et la phase comptable à fin février de l'année suivante, sera appliquée. Ces mesures seront rappelées par circulaire du MEF avant le 15 octobre 2007.

Administration fiscale et recouvrement des recettes

45. Le gouvernement est aussi déterminé à poursuivre l'amélioration de son administration fiscale, de manière à consolider les progrès réalisés jusqu'à présent en matière de recouvrement des recettes. A cette fin, il a procédé à l'installation du logiciel d'administration fiscale nationale (SIGTAS) au niveau du principal poste de recouvrement de Dakar (bloc fiscal) qui inclut notamment le *Centre des Grandes Entreprises* de la *Direction Générale des Impôts et des Domaines* (DGID). Ce logiciel, actuellement en phase de test, permet de gérer intégralement les fonctions d'assiette et de recouvrement, augmentant ainsi l'efficacité de la gestion des impôts. Le déploiement de ce logiciel à la TVA sera terminé à fin décembre 2007. Le déploiement aux autres impôts sera réalisé pendant l'année 2008, ainsi que l'initiation du déploiement dans l'immeuble du bloc fiscal. Ces mesures seront suivies d'un déploiement aux régions en 2009 et aux départements en 2010. L'interface entre les trois régies de recettes fiscales deviendra entièrement opérationnelle avant février 2008. Cette mesure permettra un meilleur suivi de la fraude fiscale et une évaluation plus efficace des résultats de chaque régie fiscale. Durant l'exercice 2007, le gouvernement conclura l'étude sur l'éventualité d'un transfert de compétences du recouvrement de certains impôts directs du Trésor à la *Direction Générale des Impôts et des Domaines* (DGID). Les recommandations de l'étude seront prises en compte pour prendre une décision à ce sujet avant fin juin 2008.

B. Stratégie de croissance accélérée et développement du secteur privé

46. Un des principaux objectifs du gouvernement est d'accroître le potentiel de croissance de l'économie sénégalaise en vue de réaliser un taux de croissance annuel d'au moins 7 pour cent à moyen terme. A cette fin, il a lancé une Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) reposant sur deux piliers. Premièrement, une liste de cinq grappes à fort potentiel de croissance et d'exportations et à haute intensité de main d'œuvre a été dégagée. Il s'agit de l'agriculture et des agro-industries, de la pêche et des industries de la pêche, du tourisme-artisanat d'art et des industries culturelles, du textile-confection et des télé-services. A travers une consultation entre les secteurs publics et privés et les partenaires au développement, des plans d'actions ont ensuite été développés pour promouvoir le développement de ces secteurs. Ces plans d'actions visent à renforcer leur position concurrentielle pour leur permettre une meilleure insertion dans l'économie mondiale. Deuxièmement, le gouvernement a développé un autre pilier dans la SCA consistant à créer un environnement des affaires de classe internationale. A cette fin, un plan d'actions contenant des mesures transversales pour éliminer les obstacles structurels à la croissance et améliorer le climat des affaires a été développé.

47. Le gouvernement s'engage à mettre en place un cadre légal et institutionnel avant la fin de l'année 2007, pour porter cette initiative au rang de stratégie nationale et de l'ancrer au sein des politiques publiques de l'État. Ce cadre assurera notamment la cohérence entre la SCA, le DSRP-II et les différentes politiques sectorielles. En particulier, le gouvernement soumettra à l'Assemblée Nationale la loi d'orientation pour la SCA avant fin décembre 2007. Sur cette base, il adoptera un décret d'application de la loi avant fin janvier 2008 (repère structurel) pour mettre en œuvre la stratégie. La *Loi de Finance* 2008 dégagera également des fonds en vue de la mise en œuvre de la stratégie.

48. L'un des objectifs du plan d'actions pour améliorer le climat des affaires est de faire progresser le Sénégal au niveau de l'indicateur *Doing Business* de la Banque Mondiale et, précisément, de hisser le Sénégal au niveau moyen des pays de l'OCDE à moyen terme. Atteindre cet objectif nécessitera un effort de réforme et un engagement importants des autorités, et s'inscrivant dans la durée, étant donné que le Sénégal figure à présent au 146^{ème} rang de ce classement sur 175 pays. Le plan d'actions prévoit des mesures visant à (i) améliorer l'efficacité de l'État et réduire les barrières administrative; (ii) lutter contre la corruption et renforcer le système judiciaire (par exemple en formant des juges et en créant des tribunaux appropriés); (iii) supprimer les goulots d'étranglement dans les infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports et de l'électricité; (iv) atténuer les rigidités du marché du travail et promouvoir les politiques de formation; (v) développer les circuits financiers et faciliter l'accès du secteur privé au crédit; (vi) moderniser la législation sur le droit de la terre pour favoriser l'accès au foncier; et (vii) plus généralement, renforcer la concurrence dans l'ensemble de l'économie.

49. Les procédures administratives ont d'ores et déjà été considérablement simplifiées. Par exemple, la mise en place du *Bureau de Création d'Entreprise* au sein du *Guichet Unique* pour les formalités administratives a permis de réduire les délais de créations d'entreprises de 58 jours à 48 heures. D'autres mesures sont prévues en ce sens, et

notamment à moyen terme la création de centres régionaux pour l'ensemble des procédures administratives.

50. Le renforcement du système judiciaire est également une composante importante pour améliorer le climat des affaires. Le gouvernement agira en concertation avec les bailleurs de fonds pour prendre des mesures visant au renforcement rapide de son aptitude à veiller à la bonne exécution des contrats de droit privé. Pour la bonne exécution de ces mesures, le gouvernement veillera à la poursuite de la hausse des allocations budgétaires au secteur de la justice. Dans ce contexte, un doublement du budget du Ministère de la Justice entre 2004 et 2006 a permis une augmentation du nombre de magistrats et greffiers d'environ un tiers sur la période. Le gouvernement prévoit de maintenir ce rythme afin de recruter 50 nouveaux juges et 50 greffiers en 2008. Des mesures spécifiques relatives au secteur judiciaire sont également envisagées dans le plan de réforme du secteur financier.

51. En matière de droit du travail la SCA prévoit l'adoption rapide d'un grand nombre de textes nécessaires à l'application du code du travail. A cette fin, le gouvernement s'engage à recenser l'ensemble de ces textes avant la fin du mois d'octobre 2007 et à les adopter avant la fin du premier trimestre 2008. En particulier, le décret précisant les conditions d'application du contrat à durée déterminée (CDD) sera adopté avant fin mars 2008 (repère structurel). Il permettra d'introduire plus de flexibilité sur le marché du travail en précisant notamment quels secteurs pourront faire l'objet de plusieurs renouvellements de CDD.

52. Le gouvernement souhaite mettre l'accent sur la formation professionnelle afin d'assurer l'adéquation entre les formations dispensées et les besoins des entreprises. A cette fin, une étude sera réalisée pour la mise en place d'un fonds national pour l'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP). L'objectif de ce fonds serait de financer des investissements en équipements modernes des établissements de formation, et de créer de nouveaux centres de formation. Ce fonds serait également géré de manière partenariale entre le public et le privé afin d'impliquer le secteur privé à la politique de formation. Cette étude portera en particulier sur les possibilités de financement, l'objectif et la structure institutionnelle du fonds et sera réalisée avant fin 2007. Une étude sera préparée en vue d'élaborer des nomenclatures uniques des filières de formation, des diplômes et certifications de compétences. Les recommandations de l'étude viseront à introduire de la transparence sur les filières et porter également sur la valeur des diplômes et des formations. L'étude sera finalisée avant le premier trimestre 2008.

53. Afin d'améliorer l'accès au foncier, des textes législatifs ont été préparés par le MEF. Ils visent notamment à assurer une plus grande transparence et un meilleur degré de prévisibilité quant à l'accès aux terrains, des lacunes mises en avant par les opérateurs du secteur privé. Ces textes n'ont pas été adoptés et une commission chargée du droit de la terre a été mise en place afin d'identifier les contraintes dans ce domaine et faire des propositions de réforme. La commission produira son rapport avant fin 2007. Sur cette base, une loi sur le droit de la terre sera soumise au parlement dès que les recommandations de la Commission auront été adoptées.

54. Dans le cadre de la restructuration des ICS le Gouvernement a entrepris des négociations avec le partenaire privé indien IFFCO pour notamment une recapitalisation de

l'entreprise. Cette recapitalisation a fait l'objet d'une convention d'actionnaires signée le 16 juillet 2007 par laquelle IFFCO s'engage à apporter 40 milliards de FCFA ce qui lui donne la majorité avec 90 pour cent du capital contre 10 pour cent pour le gouvernement. Avec cette position majoritaire IFFCO va assurer le management ce qui devrait améliorer la gouvernance de l'entreprise. La restructuration financière porte aussi sur la dette bancaire, financière et commerciale des ICS à négocier avec les différents créanciers pour des abandons ou des rééchelonnements compatibles avec le plan de redressement. S'agissant de la dette bancaire, elle a fait l'objet d'une garantie de l'État qui sera levée avec la recapitalisation des ICS.

55. En matière de politique commerciale, le gouvernement est déterminé à consolider la libéralisation des échanges et ainsi renforcer la concurrence au sein de l'économie. Sur la base de l'audit industriel de la SONACOS (financé par des bailleurs de fonds) en cours, le gouvernement prendra une décision avant fin décembre 2007 sur la nouvelle taxe sur les importations d'huile végétale introduite en décembre 2005 pour protéger la SONACOS ainsi que sur le niveau adéquat des valeurs indicatives sur l'huile de palme.

C. Réformes dans le Secteur Financier

56. L'objectif du gouvernement et des autorités monétaires est de préserver un bon fonctionnement du système bancaire en vue de garantir sa stabilité et sa solidité, et d'accroître sa contribution à l'économie. Ces dernières années, la rentabilité des banques s'est accrue, ce qui leur a permis de renforcer leurs fonds propres et d'avoir une assise financière solide. L'arrivée de nouvelles banques, reflétant dans une certaine mesure l'attractivité du marché financier sénégalais, permettra d'accroître la concurrence dans le secteur bancaire, et d'augmenter la disponibilité des crédits aux secteurs productifs.

57. Cependant, la crise des ICS et celle des entreprises du secteur de l'énergie ont eu des retombées négatives sur le secteur bancaire en 2006. Le gouvernement est conscient qu'une vigilance accrue est nécessaire et les autorités compétentes vont s'assurer que les provisions réglementaires seront constituées, en l'absence de restructuration et d'une nouvelle dégradation de leur situation financière. D'une manière générale, des mesures correctrices au sujet des banques qui ne respectent pas les ratios prudentiels seront prises en temps opportun, et toutes les recommandations formulées par la *Commission Bancaire* régionale feront l'objet d'un suivi de la part des autorités sénégalaises.

58. Les difficultés d'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux crédits bancaires malgré la situation de surliquidité des banques constituent un réel défi. L'accès des PME aux financements bancaires pourrait être accru par une amélioration de la transparence dans la gestion de ces entreprises et la fiabilité des documents comptables, mais aussi par une réforme judiciaire permettant d'améliorer la protection des droits des créanciers et l'exécution des garanties.

59. Afin de favoriser l'accès des PME aux crédits et de leur assurer un financement adéquat, les autorités ont décidé de transformer le *Fonds de Promotion Économique* (FPE) en *Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises* (BDPME) dont la procédure d'agrément est en cours. Cette banque dotée d'un capital de 4 milliards de FCFA entièrement

détenu par le FPE sera opérationnelle en 2008 et sera soumis aux mêmes règles prudentielles que les autres banques. Les autorités envisagent de faire entrer un partenaire privé stratégique détenant une part significative dans le capital de la banque à partir de 2008. Les autorités n'interviendront pas dans les décisions de la nouvelle banque. Elles s'assureront également que la BDPME établisse des systèmes de contrôle et d'analyse de risques appropriés et respecte tous les ratios prudentielles, y compris celui du capital minimum.

60. Dans le domaine judiciaire, une chambre spécialisée au tribunal de Dakar en charge des ventes immobilières (*Chambre des Criées*) a été créée, suite aux recommandations de la mission du Programme d'Évaluation du Système Financier (PESF). Le gouvernement prévoit d'assurer une formation en matière économique et financière aux trois nouveaux magistrats affectés à cette chambre.

61. Le gouvernement entend continuer dans cette voie de modernisation du secteur judiciaire et de son adaptation aux besoins de l'économie en créant des juridictions spécialisées dans le règlement des litiges commerciaux, financiers et bancaires ; en réduisant les délais des procédures judiciaires ; en augmentant le nombre des magistrats spécialisés dans les affaires économiques et financières.

62. Le gouvernement a donné son accord pour apporter un appui institutionnel, financier et technique à l'*Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Sénégal* (ONECCA). Cet appui s'est matérialisé depuis lors par la nomination d'un magistrat à la présidence de la chambre de discipline et l'octroi d'un site pour la construction de la « maison des experts comptables ». Le mécanisme de fonctionnement de la chambre de discipline est arrêté, mais la chambre de discipline n'est pas encore activée. L'ONECCA a également bénéficié de l'assistance de la Banque Mondiale pour sa mutation qualitative, en particulier pour la mise à jour du code éthique et des normes d'audit.

63. Pour améliorer la qualité des documents comptables des PME ainsi que leur accès au crédit, le gouvernement (*Direction Générale des Impôts et des Domaines* (DGID) en collaboration avec la BCEAO), en rapport avec l'ONECCA, étudiera avant fin mars 2008 les moyens de lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert comptable (repère structurel). Les recommandations faites dans le cadre de l'étude seront mises en œuvre peu après.

64. Les autorités vont continuer à étudier la possibilité d'une déductibilité de la taxe sur les opérations bancaires (TOB). Les conclusions de deux études d'impact sur le coût du crédit et les intérêts versés préparées par l'association des banques sont attendues pour mi-octobre 2007. Sur cette base, une autre étude menée sur l'impact fiscal de cette mesure sera préparée avant fin mars 2008.

65. Les institutions de micro-finance (IMF) continuent de jouer un rôle important dans l'amélioration de l'accès des ménages pauvres aux services financiers. Le gouvernement est conscient que le secteur de la micro-finance reste vulnérable aux risques associés à la multitude de petites IMF dont la viabilité financière et la pérennité restent incertaines, et aux limites du dispositif prudentiel existant.

66. Pour palier ces insuffisances, le gouvernement va soumettre au parlement la nouvelle loi régissant le fonctionnement des systèmes financiers décentralisés avant mars 2008 (repère structurel). Cette loi vise principalement à renforcer le dispositif de supervision existant, accroître le rôle de la BCEAO dans la supervision et assurer une meilleure coordination entre la BCEAO et les services de l'État, ouvrir le secteur à de nouveaux acteurs économiques et mettre en place un nouveau cadre comptable mieux adapté aux évolutions récentes du secteur. La loi favorisera à terme une consolidation dans le secteur de la micro-finance. Par la suite, le gouvernement va accélérer l'élaboration et l'adoption des décrets d'application qui définissent les modalités de la mise en œuvre de cette loi, y compris les critères objectifs et rigoureux permettant de n'autoriser que les IMFs qui disposent de ressources suffisantes pour en assurer la pérennité, et favoriser davantage les regroupements en réseaux et les fusions d'IMFs. Ces décrets d'application seront préparés rapidement afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi.

67. Le renforcement de la cellule du MEF chargée de la supervision du secteur de la micro-finance démontre la volonté du gouvernement d'assurer une surveillance de qualité du secteur de la micro-finance. Cette cellule bénéficiera également de la mise en place d'un fonds d'intervention en 2008 pour faciliter la réalisation de missions d'inspections. Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour assurer une surveillance adéquate et efficace compte tenu du nombre considérables d'IMFs et de la modernisation du secteur. Pour faire face à ses défis, le gouvernement entend accroître les moyens humains et financiers dédiés à la surveillance des IMFs et d'assurer une formation adéquate aux inspecteurs.

VI. SUIVI DU PROGRAMME

68. Pour assurer la mise en place effective du programme, le gouvernement et les services du Fonds ont convenu des actions préalables, de critères d'évaluation et de repères structurels décrits dans le Tableau 1 du protocole d'accord technique (PAT) joint en annexe. L'exécution du programme du gouvernement en 2007-08 sera suivie à l'aide de critères d'évaluation quantitatifs à fin décembre 2007 et fin juin 2008 et d'indicateurs quantitatifs à fin septembre 2007 et fin mars 2008 (voir Tableau 2 du PAT). La première revue du programme est contingente à la réalisation des critères d'évaluation à fin décembre 2007. La première revue est programmée avant fin juin 2008 et la deuxième revue est programmée avant fin décembre 2008.

APPENDICE I — PIÈCE JOINTE III

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Paris, le 3 octobre 2007

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi, en 2007 et 2008, du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE). Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

VII. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les actions préalables, les critères d'évaluation structurels et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 1. Les critères d'évaluation quantitatifs pour le 31 décembre 2007 et 30 juin 2008 et les indicateurs quantitatifs pour le 30 septembre 2007 et le 31 mars 2008 sont dressés au Tableau 2.

VIII. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entités publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures, des tirages sur prêts rétrocédés, et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTTE et IADM. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autres actifs de l'Etat. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 31 décembre 2007 est de -56 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (1082 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1452 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures

(201 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (16 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (97 milliards de francs CFA).

Facteur de correction

6. Le plancher pour le solde budgétaire de base (définition programme) à fin 2007 sera augmenté du montant de la recapitalisation de la SN La Poste prévue par l'Etat (15.5 milliards de francs CFA) si celle-ci n'est pas réalisée en 2007. Dans ce cas, ce plancher sera revu à la baisse de 15.5 milliards de francs CFA en 2008, à partir du trimestre où la recapitalisation sera effective.

Délai de transmission des informations

7. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de quarante-cinq jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Arriérés de Paiements Intérieurs de l'État

Définition

8. En ligne avec la définition UEMOA, les arriérés de paiements intérieurs correspondent aux dépenses de l'État ordonnancées et impayées dans un délai de 90 jours après la date d'ordonnancement. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements intérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

9. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés intérieurs tel que défini ci-dessus, dès qu'encourue. Par ailleurs, l'État s'engage également à communiquer aux services du Fonds, sur une base mensuelle et dans un délai maximum de 60 jours, les dépenses engagées et les dépenses liquidées non encore ordonnancées.

D. Instances de Paiement

Définition

10. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'Etat ordonnancées et impayées. Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

11. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI le montant des instances de paiements dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 7 du présent PAT.

E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

12. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 14 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

13. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été dépassée.

F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

14. Ce critère d'évaluation s'applique à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) (24/08/2000)) ainsi qu' aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Il ne s'applique pas aux emprunts libellés en FCFA contractés ou garantis par l'État auprès de personnes physiques ou morales résidentes des pays membres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il ne s'applique pas non plus aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

15. Le concept d'État utilisé pour ce critère d'évaluation inclut l'État comme défini au paragraphe 3, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l' État.

16. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35%), à l'exception des prêts FMI sous la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance qui sont considérés concessionnels même si l'élément don est inférieur à 35%. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don, alors que les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

17. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

18. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration* (CNCA) jusqu'au 31 décembre 2007, et ceux examinés par le *Direction Centrale des Marchés* (DCM) après cette date.

Délai de transmission des informations

19. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

IX. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

20. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 45 jours, les données préliminaires sur :
 - en matière de recettes fiscales et sur un rythme mensuel, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants effectués par le Trésor;
 - le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées;
 - le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement;
 - le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances de compte; et

- la balance provisoire des comptes du Trésor,

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

21. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 45 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

22. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum de deux mois;
- Le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires et non bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

23. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.

TABLE 1

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre
Actions Préalables	
1. Publier officiellement la décision du gouvernement sur un ajustement des tarifs de l'électricité au dernier trimestre tel que spécifié par une décision de la commission de régulation.	Mise en œuvre le 28 septembre 2007
2. Publier sur le site Internet du MEF les montants de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA) collectés par IATA, déposés sur un compte séquestre auprès de la banque commerciale, et utilisés pour le remboursement du prêt pour la construction de l'aéroport.	Mise en œuvre le 19 septembre 2007
3. Achever le rachat par l'État des 55 pour cent de part d'actions de l'investisseur privé dans la société du projet d'aéroport (AIBD).	Mise en œuvre le 14 septembre 2007
Critères d'Évaluation Structurels	
4. Étendre le logiciel SIGFIP à la phase de paiement de la chaîne de la dépense, afin de permettre un suivi complet des arriérés de paiement.	Fin décembre 2007
5. Modifier ou abroger la loi 2007-13 pour modifier le statut de l'APIX comme décrit dans le paragraphe 35 du MPEF.	Fin décembre 2007
6. Émettre une circulaire du Premier Ministre afin de mettre en application le nouveau cadre légal pour la passation de marchés dès le 1 ^{er} janvier 2008.	Fin décembre 2007
Repères Structurels	
7. Achever l'étude sur l'impact des exemptions fiscales résultant de la délocalisation probable des entreprises sénégalaises vers la nouvelle zone économique intégrée, avant la signature du contrat avec l'investisseur de la zone et sur la base d'une méthodologie convenue avec les services du FMI.	Fin décembre 2007
8. Adopter le dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie de Croissance accélérée et rendre cette stratégie opérationnelle à l'aide d'un décret d'application de la loi d'orientation.	Fin janvier 2008
9. Mener une étude sur les moyens de lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert comptable comme décrit au paragraphe 63.	Fin mars 2008
10. Adopter le décret spécifiant les conditions dans lesquelles les contrats à durée déterminée sont utilisés, précisant notamment quels secteurs pourront faire l'objet de plusieurs renouvellements de CDD.	Fin mars 2008
11. Soumettre au parlement la nouvelle loi sur le fonctionnement des institutions de	Fin mars 2008

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre
micro-finance, comme décrit dans le paragraphe 66 du MPEF.	
12. Terminer la transmission des comptes de gestion de l'État de 2004 et 2005 à la <i>Cour des Comptes</i> .	Fin mars 2008

Tableau 2. Sénégal -- Critères d'évaluation quantitatifs et cible indicative proposés
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	2007		2008	
	30 sept. 1/	31 déc.	31 mars 1/	30 juin
Critères d'évaluation				
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-42	-56	-13	-26
Plafond des nouveaux emprunts extérieurs concessionnels contractés ou garantis par l'État 3/ 4/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiements intérieurs de l'État (stock) 3/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiements extérieurs de l'État (stock) 3/	0	0	0	0
Plafond du montant des instances de paiement au Trésor	50	34	30	30
Cible indicative				
Plafond trimestriel de la part de la valeur des contrats publics signés par un soumissionnaire unique (en pourcentage)	20	20	20	20

1/Les données pour septembre et mars sont des cibles indicatives, à l'exception du critère d'évaluation suivi en continu.

2/Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et la capacité de financement, non compris les dépenses en capital financées sur ressources extérieures, les rétrocessions de prêts et les dépenses liées à l'initiative PPTE et à l'IADM. Données cumulées depuis le début de l'année. Le plancher sera ajusté à la hausse en 2007 si la recapitalisation de La Poste pour 15,5 milliards de FCFA n'a pas lieu en 2007, et à la baisse en 2008 à compter de la date de la recapitalisation. Les recettes totales excluent le produit des privatisations et les ventes de licences de téléphone mobile.

3/Suivi en continu.

4/Ce critère exclut les emprunts en FCFA effectués auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA avec la garantie de l'État. Il exclut aussi les emprunts extérieurs contractés par l'AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

Déclaration du représentant des services du FMI
2 novembre 2007

1. La présente déclaration rend compte des développements intervenus depuis le 11 octobre 2007, date de diffusion au Conseil d'administration du rapport des services du FMI relatif à la demande d'un programme triennal au titre de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) présentée par le Sénégal. L'évaluation des services du FMI demeure pour l'essentiel inchangée.

2. **La réunion du Groupe consultatif qui s'est tenue à Paris au début octobre a été couronnée de succès.** D'après une évaluation préliminaire des services du FMI, les engagements pris par les bailleurs de fonds pour contribuer à financer l'exécution de la Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-II) et la Stratégie de croissance accélérée (SCA) sont globalement conformes aux décaissements projetés dans le cadre macroéconomique du programme. Les bailleurs de fonds ont réagi favorablement à la perspective d'un ISPE.

3. **L'évolution de la situation macroéconomique est encourageante.** De manière plus précise le secteur des services se porte bien — notamment les télécommunications, la distribution et le commerce de gros — et les abondantes précipitations du mois d'août sont de bon augure pour la campagne agricole. Cependant, les négociations avec les créanciers pour obtenir leur approbation du plan de restructuration des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) — nécessaire pour revenir à une production à plein régime — n'ont pas encore abouti. Après avoir atteint 7 % en juillet, l'inflation en fin de période a été ramenée à environ 6 % en août et septembre, bien que les augmentations de prix des denrées alimentaires restent fortes.

4. **Les objectifs budgétaires du programme pour la fin 2007 sont réalisables.** Les données budgétaires préliminaires pour la fin septembre font état d'une marge de manœuvre suffisamment ample au regard de l'objectif de déficit budgétaire pour la fin décembre. Le recouvrement des impôts est conforme aux prévisions et les autorités ont réussi à modérer les dépenses courantes et les dépenses en capital.

5. **Le gouvernement a vendu la troisième licence de téléphonie pour 200 millions de dollars.** Une fois perçu, le produit de cette vente devrait faciliter les opérations de caisse du Trésor et rendre moins nécessaire l'émission de titres publics sur le marché financier régional. Puisque la transaction sera enregistrée comme un financement, elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les objectifs budgétaires du programme pour la fin 2007.

Le 2 novembre 2007

Le Conseil d'administration du FMI approuve un Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) triennal en faveur du Sénégal

Le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé aujourd'hui un Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) triennal pour soutenir les efforts économiques du Sénégal. L'objectif de cet ISPE est de consolider la stabilité macroéconomique du Sénégal, de rehausser son potentiel de croissance et de faire reculer la pauvreté. Le programme se concentre sur la poursuite d'une politique budgétaire prudente et sur le renforcement de la gouvernance et de la transparence des finances publiques. Le programme inclut aussi des mesures visant à développer le secteur privé et à accroître la contribution du secteur financier à la croissance. L'approbation d'un ISPE en faveur du Sénégal signifie que le FMI soutient les politiques énoncées dans le programme.

Le cadre des ISPE mis en place par le FMI est destiné aux pays à faible revenu qui n'ont pas besoin — ou ne souhaitent pas bénéficier — de l'aide financière du FMI, mais restent intéressés par ses avis ainsi que par l'appui et le suivi de leurs politiques par l'institution. La demande d'un ISPE est facultative et se fait à l'initiative du pays membre intéressé. Les programmes appuyés par l'ISPE reposent sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté adoptée dans le cadre d'un processus participatif qui implique la société civile et les partenaires pour le développement, et s'articule autour d'un Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Il s'agit de s'assurer que le programme appuyé par l'ISPE est compatible avec un cadre global de politiques macroéconomiques, structurelles et sociales de nature à favoriser la croissance et le recul de la pauvreté. Les résultats obtenus par les pays membres dans le cadre d'un ISPE sont examinés d'ordinaire deux fois l'an, indépendamment du statut du programme (voir la Note d'information au public n° 145).

À l'issue de la discussion du Conseil d'administration sur le Sénégal, M. Dominique Strauss-Kahn, Directeur général du FMI, et Président de la séance du Conseil d'administration, a déclaré :

«En dépit des revers temporaires enregistrés ces deux dernières années, le Sénégal a atteint un degré élevé de stabilité macroéconomique et affiché une croissance robuste durant la plus grande partie de la dernière décennie. L'Instrument de soutien à la politique économique apparaît donc comme une nouvelle étape adéquate dans ses relations avec le FMI. En mettant en œuvre de façon rigoureuse le cadre macroéconomique et les réformes structurelles qui font partie du programme des autorités, le Sénégal devrait être en mesure de mener à bien les efforts qu'il déploie pour continuer à bénéficier de l'assistance extérieure, accélérer la croissance, faire reculer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le programme se concentre sur une politique budgétaire prudente et l'amélioration de la gouvernance et de la transparence des finances publiques. Il prévoit aussi des mesures visant à développer le secteur privé et à accroître la contribution du secteur financier à l'économie, deux conditions essentielles pour relever la croissance et faire reculer la pauvreté. Dans ce cadre, le ferme soutien que ses partenaires pour le développement ont apporté au Sénégal lors de la réunion récente du Groupe consultatif — pour la mise en œuvre de la seconde stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de la stratégie de croissance accélérée — sera très utile.

La retenue dans les dépenses et un effort soutenu de mobilisation des recettes publiques seront essentiels pour atteindre les objectifs de déficit budgétaire envisagés par les autorités sur le moyen terme. Il sera nécessaire, en particulier, de faire adopter au plus vite la réforme du secteur de l'énergie pour alléger le fardeau qu'il représente pour les finances publiques. Cela permettra aux autorités de réorienter les crédits vers les secteurs prioritaires que sont les dépenses sociales, le système judiciaire et l'environnement. Côté recettes, les solides performances que le Sénégal enregistre traditionnellement en matière de recouvrement des impôts doivent être préservés, y compris en concevant avec soin la zone économique spéciale prévue. L'intention de s'appuyer en règle générale sur des financements concessionnels affichée par les autorités, conjuguée à la réduction envisagée du déficit budgétaire, aidera à maintenir la dette de l'État à un niveau viable. Il est essentiel aussi que le l'État mette fin très vite à tous les retards de paiement, car ils ont un impact négatif sur le secteur privé.

Les efforts déployés par les autorités pour améliorer la transparence et la gouvernance des finances publiques sont indispensables pour renforcer l'efficacité du secteur public et la crédibilité de la politique suivie. En particulier, les mesures prises en ce qui concerne le projet d'aéroport améliorent sa transparence et limitent les risques pour le budget. De même, les autorités se sont engagées à répondre aux préoccupations que la zone économique spéciale soulève en matière de gouvernance. Les réformes budgétaires prévues, notamment le renforcement important des pratiques de passation des marchés publics, sont elles aussi bienvenues et devraient aider à moderniser les systèmes de gestion des finances publiques du Sénégal.

La mise en œuvre résolue du programme sera essentielle pour répondre aux risques encourus, notamment à celui d'une croissance moins forte que prévu, et pour aider le Sénégal à créer les conditions d'une croissance soutenue et d'un recul durable de la pauvreté», a indiqué M. Strauss-Kahn.

Déclaration de M. Laurean Rutayisire, Administrateur pour le Sénégal
2 novembre 2007

1. Nous remercions les services du FMI d'avoir préparé un rapport très complet sur la demande d'un accord triennal au titre de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) présentée par le Sénégal. Les autorités sénégalaises ont remercié les services du FMI du dialogue franc et constructif qui a animé les discussions de Dakar sur le programme. Elles sont en outre sensibles au rôle important que les services du FMI ont joué à la réunion du Groupe consultatif pour le Sénégal qui s'est déroulée le mois dernier. À cette occasion les partenaires au développement ont pris des engagements pour apporter quelque 4 milliards de dollars sur une période de trois ans à l'appui de la Stratégie de croissance accélérée (SCA) et du deuxième DSRP. Le fait que ces engagements dépassent largement ce que les autorités avaient projeté dans un premier temps signale la crédibilité de leur programme de réformes aux yeux de la communauté des bailleurs de fonds. Les autorités espèrent maintenant que ces engagements se traduiront par des décaissements effectifs en temps opportun sur la période considérée.

ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION MACROÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

2. Lors de la dernière réunion du Conseil d'administration sur le Sénégal, nous avons fait état des solides résultats macroéconomiques enregistrés par le pays entre 2003 et 2005. Nous avons expliqué que les politiques prudentes menées par les autorités durant cette période avaient contribué à maintenir la croissance moyenne du PIB réel aux alentours de 6 %, et à contenir, en moyenne, l'inflation en dessous de 2 % et le déficit budgétaire global (dons compris) en dessous de 3 % du PIB.

3. Principalement du fait de plusieurs phénomènes défavorables, dont la montée des cours du pétrole et le ralentissement des activités des Industries Chimiques du Sénégal (ICS), les résultats macroéconomiques ont fléchi en 2006. La croissance du PIB réel et l'inflation moyenne ont été légèrement supérieures à 2 %, et le déficit courant a atteint près de 10 % du PIB. Bien que les efforts consentis par les autorités pour renforcer l'administration des impôts aient contribué à accroître les recettes fiscales à près de 20 % du PIB en 2006, soit quatre points de pourcentage de plus qu'en 2000, le déficit budgétaire global (dons compris) s'est, selon les estimations, creusé à près de 5,8 % du PIB, principalement du fait des subventions aux produits énergétiques et, dans une moindre mesure, du gonflement de la masse salariale.

4. En 2007 l'économie a donné des signes de reprise. Après le ralentissement de l'année dernière, la croissance devrait redémarrer. Compte tenu du vaste programme d'infrastructures publiques en cours et de la reprise graduelle prévue des activités d'ICS suite à l'accord récemment conclu entre les autorités et les principaux actionnaires privés sur un plan de restructuration provisoire, le PIB réel devrait revenir à sa trajectoire de 5 %. Les perspectives de croissance à moyen terme restent positives. Dans le scénario le plus favorable du DSRP, la croissance du PIB réel pourrait être nettement plus forte à moyen terme si les autorités parviennent à mobiliser les ressources complémentaires qu'elles souhaitent obtenir à l'appui de leur SRP, ressources qu'elles sont d'ailleurs déterminées à utiliser de manière efficiente.

Elles entendent notamment mettre en place d'ici la fin janvier 2008 un cadre institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi de la SCA dans le but de parvenir à un taux de croissance annuel supérieur à 7 % à moyen terme.

5. Bien que la montée des cours internationaux du pétrole, le renchérissement de certaines denrées alimentaires et les ajustements du prix de plusieurs produits énergétiques risquent de provoquer une poussée générale des prix cette année, les autorités s'attendent à ce que le taux d'inflation soit maintenu aux alentours de 2 % à moyen terme. D'après certaines estimations préliminaires, le déficit budgétaire pour 2007 sera de l'ordre de 4,7 % du PIB, soit un chiffre légèrement supérieur à ce qui avait été prévu au début de l'année, mais nettement inférieur aux 5,5 % sur lesquels les autorités avaient misé dans leur projet de programme budgétaire. Cet écart favorable par rapport à ce que les autorités avaient elles-mêmes projeté montre qu'elles ont réussi à réaliser certaines des économies préalablement définies, notamment en comprimant sensiblement les subventions énergétiques et les dépenses non prioritaires. À moyen terme les autorités sont déterminées à maintenir le déficit budgétaire aux alentours de 4 % du PIB. Après s'être récemment creusé, en partie du fait du choc pétrolier et des difficultés rencontrées par les ICS, l'un des plus gros exportateurs du pays, le déficit courant (transferts officiels compris) devrait être ramené à un seul chiffre à partir de 2007, puis se stabiliser à moyen terme.

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS DÉJÀ SAISIES DANS LE CADRE DE L'ISPE

6. Les autorités sénégalaises ont déjà mis en évidence leur ferme détermination à mettre en œuvre un accord avec le FMI au titre de l'ISPE. Avant que le Conseil d'administration ne soit saisi de leur demande d'accord, elles ont adopté toutes les mesures préalables et pris d'autres dispositions importantes en vue de mettre en œuvre un grand nombre d'autres mesures convenues avec les services du FMI dans la perspective de l'accord proposé. Il convient notamment de citer celles qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence des finances publiques et à consolider le dispositif régissant les marchés publics.

Une plus grande transparence des finances publiques

7. Dans le cadre des discussions relatives à l'ISPE les autorités ont pris des mesures sans précédent pour donner plus de transparence aux opérations des organismes publics et parapublics. Conformément à l'engagement déclaré d'assurer la transparence dans la conduite du projet relatif au nouvel aéroport, elles ont rendus publics les flux de recettes provenant du recouvrement des redevances aéroportuaires. Elles ont également placé dans le domaine public les principales dispositions de tous les contrats signés par l'État dans le cadre de ce projet, notamment ceux conclus avec la société chargée du projet, AIBD, le constructeur, les banques et l'Association internationale du transport aérien (IATA).

¹ Les risques budgétaires liés au projet de nouvel aéroport ont été considérablement réduits en transférant au constructeur les risques liés à la conception, à la construction et aux retards d'exécution. Qui plus est, l'État a repris l'entière propriété de l'AIBD.

¹ <http://www.finances.gouv.sn/>

8. Dans le même ordre d'idées, les autorités ont, sans exception, porté à la connaissance des services du FMI les détails de la mise en œuvre de leur vaste programme d'investissement engagé dans la perspective du Sommet de 2008 de l'Organisation de la conférence islamique (OCI). Elles ont par ailleurs déposé au parlement, en septembre, un collectif budgétaire qui, entre autres objectifs, vise à régulariser les opérations financières liées aux projets d'infrastructure entrepris dans ce cadre.

9. Enfin, les autorités entendent modifier d'ici la fin décembre 2007 le statut juridique de l'Agence nationale chargée de la promotion de l'investissement et des grands travaux (APIX) tout en lui permettant de s'acquitter encore mieux de sa vocation à l'appui du climat des affaires.

Réduction des risques budgétaires

10. En prenant une mesure impopulaire consistant à annoncer un ajustement à la hausse de 6 % des tarifs de l'électricité à compter du 1^{er} novembre, les autorités sénégalaises ont montré combien elles sont déterminées à faire en sorte que ces tarifs traduisent mieux les conditions du marché. Elles ont ainsi décidé que les ajustements tarifaires futurs se feront à partir de la formule actuelle basée sur le marché tout en protégeant les couches de population vulnérables. À l'avenir, les autorités entendent réaliser un suivi plus rapproché des risques liés au secteur public, notamment en renforçant la Cellule de gestion et de contrôle du portefeuille de l'État et en prenant progressivement les dispositions nécessaires pour intégrer pleinement les engagements budgétaires dans les futures lois de finances.

Renforcement de la passation des marchés publics

11. Conscientes de la nécessité de renforcer le dispositif des marchés publics, les autorités ont récemment promulgué le nouveau cadre des marchés publics, donnant une fois de plus la preuve de leur détermination à assurer une plus grande transparence des finances publiques. Ce cadre traduit la ferme volonté des autorités de limiter le recours aux marchés de gré à gré dans le secteur public. De fait, lors d'un séminaire gouvernemental organisé la semaine dernière, le Chef de l'État a donné des instructions fermes aux ministères contre le recours à ce type de contrats, même dans les cas où des procédures d'urgence s'imposent. Un organisme indépendant, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), a été mis en place qui comprend des représentants du secteur privé et de la société civile. L'ARMP a pour mission d'assurer la mise en application du nouveau cadre juridique. Les membres de son Conseil de régulation ont été nommés et l'expert recruté pour aider le Conseil a pris ses fonctions à la mi-septembre.

DÉFIS ECONOMIQUES A RELEVER DANS LE CADRE DE L'ISPE

12. Des améliorations étant toujours possibles, l'accord au titre de l'ISPE permettra au FMI d'apporter aux autorités sénégalaises, en toute franchise, des conseils à l'appui des louables efforts qu'elles déploient pour renforcer la gouvernance budgétaire et la gestion de

la dette, promouvoir le développement des secteurs privé et financier et, partant, jeter les bases d'une croissance plus vigoureuse et d'un recul plus sensible de la pauvreté.

Réformes et politique budgétaires

13. Bien qu'elles aient pris des mesures énergiques pour réduire les transferts budgétaires à la SENELEC, avec l'annonce du relèvement des tarifs de l'électricité, les autorités reconnaissent que d'autres initiatives seront nécessaires pour maîtriser les considérables risques budgétaires liés au secteur de l'énergie. Elles ont ainsi entrepris de mettre en place un vaste plan de restructuration pour assainir la situation financière de la SENELEC et de la société de raffinage SAR, renforcer la gouvernance dans le secteur et y accroître la participation du secteur privé. Elles reconnaissent aussi qu'il est nécessaire de réduire davantage les subventions au butane et sont déterminées à les supprimer de façon graduelle.

14. Les autorités s'associent par ailleurs entièrement à la nécessité d'accroître les dépenses publiques dans les secteurs prioritaires (éducation, santé, système judiciaire et environnement) afin d'élargir davantage les perspectives de réduction de la pauvreté. Elles estiment que les données préliminaires qui font état d'une diminution des dépenses dans les secteurs de l'éducation et de la santé et dans le système judiciaire en 2006 ne tenaient pas compte des dépenses publiques prises en charge par les collectivités locales. Les chiffres les plus récents que les autorités ont produits en incluant ces dernières montrent en fait que les dépenses dans ces secteurs ont été sensiblement supérieures à ce qui avait été estimé dans un premier temps. Les autorités sont déterminées à atteindre leur objectif d'affectation de 40 % des dépenses totales à ces secteurs à moyen terme. Elles ont ainsi manifesté leur intention d'attribuer principalement aux secteurs prioritaires et au développement des infrastructures les recettes complémentaires qui pourraient être mobilisées à titre exceptionnel, et en particulier le produit de la vente de la troisième licence de téléphonie mobile et des concessions minières.

Zone économique intégrée

15. Afin de promouvoir le développement du secteur privé et d'attirer l'investissement étranger, les autorités entendent créer une zone économique intégrée dans le cadre d'un PPP. En attendant la finalisation du contrat avec le promoteur privé, les autorités se proposent d'évaluer l'impact qu'auraient sur les recettes les exonérations fiscales accordées aux investisseurs qui s'implanteraient dans la zone. Elles se tiennent par ailleurs prêts à adopter les mesures qui se révéleraient nécessaires pour veiller à ce que la zone ait un impact positif sur les recettes. Dans cette perspective, les autorités œuvreront de concert avec les services du FMI pour assurer que le projet soit au moins neutre sur le plan des recettes et pour préserver l'équité du système budgétaire.

Gestion de la dette

16. Le renforcement de la dette publique figure parmi les principaux objectifs fixés par les autorités, aussi entendent-elles prendre des mesures pour éviter les retards de paiement, améliorer le suivi de l'exécution budgétaire, notamment l'étape de paiement, et mener une

politique prudente d'emprunt. Ces mesures comprennent l'installation d'un logiciel de comptabilité au Trésor et son raccordement au système de gestion des finances publiques, l'intégration de la phase de paiement de la chaîne des dépenses dans le système, et la réalisation d'analyses de viabilité de la dette à intervalles réguliers. Dans l'immédiat le Ministère de l'Économie et des finances a déjà émis une circulaire qui établit des délais plus stricts pour l'achèvement des phases administratives et comptables de la chaîne des dépenses. En outre, les autorités continueront de mener une gestion prudente de la dette et elles compteront sur la matérialisation des engagements pris par les bailleurs de fonds à la réunion du Groupe consultatif de Paris.

Investissement public

17. Pour améliorer l'efficacité et l'efficience des investissements publics, les autorités sont déterminées à en améliorer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Il faudra notamment pour ce faire un meilleur partage des informations entre le Ministère de l'Économie et des finances et les ministères sectoriels, la réalisation plus fréquente d'analyses de coûts-avantages, et la préparation systématique de rapports d'exécution de projet. Dans la mise en œuvre de leur ambitieux programme d'investissements publics les autorités prévoient de recourir davantage aux partenariats public-privé (PPP). Elles saluent donc la décision prise par le Département des finances publiques (FAD) du FMI de leur apporter une assistance technique pour leur permettre d'étoffer le cadre actuel d'application des PPP à partir de l'expérience accumulée à l'échelle internationale.

Secteur financier

18. Les autorités sont déterminées à renforcer la solidité du secteur financier en appliquant les normes prudentielles. Cela supposera des interventions en temps opportun auprès des banques qui ne respectent pas les ratios prudentiels et la mise en application des recommandations formulées par la Commission bancaire régionale. Pour faciliter l'accès des PME au crédit, les autorités, en collaboration avec un partenaire privé, entendent mettre en place un établissement bancaire spécialisé dans ce type d'entreprises et définir les moyens de faire face aux pratiques illégales dans la profession comptable. Elles continueront par ailleurs de renforcer le système judiciaire, ce qui entre 2004 et 2006 s'est traduit par le doublement du budget du Ministère de la Justice. Dans le même ordre d'idées elles prendront des dispositions pour faciliter l'accès des populations pauvres aux services financiers tout en renforçant le contrôle des institutions de microfinance.

CONCLUSION

19. Dans la mise en œuvre de leur ambitieux programme économique les autorités sénégalaises espèrent pouvoir compter sur les utiles conseils du FMI dans le cadre de l'ISPE. Au vu de ce qui précède nous invitons les administrateurs à appuyer la demande d'un programme au titre de l'ISPE présentée par les autorités sénégalaises.